Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.307.269,87 €
Siège social : 63-65 Boulevard Masséna – 75013 Paris
414 488 171 RCS Paris

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de :

l'émission et de l'inscription aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris de 35 231 313 Actions Nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec délai de priorité à titre irréductible, d'un montant de 7 750 888,86 euros (prime d'émission incluse), au prix unitaire de 0,22 euro, pouvant être porté à un maximum de 40 516 009 actions nouvelles représentant un montant maximal de 8 913 521,98 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Période de souscription : du 30 janvier 2017 au 3 février 2017 (inclus)
Prix de souscription :0,22 euro par action

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 17- 038 en date du 27 janvier 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « Prospectus ») visé par l'AMF est constitué :

- Du document de référence de la société Diaxonhit déposé auprès de l'AMF le 13 décembre 2016 sous le numéro D. 16- 1032 (le « **Document de Référence** ») ;
- De la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- Du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société et auprès des établissements ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de Diaxonhit (www.diaxonhit.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Listing Sponsor	*Chef de file et teneur de livre*

SOMMAIRE

INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DES ANNEXES III et XXII du REGLEMENT EUROPEEN n°809/2004 et du REGLEMENT DELEGUE (UE) n°406/2012

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS 6
Section A – Introduction et avertissement 6
A.1 Avertissement au lecteur 6
A.2 Consentement .....
Section B – Informations sur l'émetteur 6
B.1 Raison sociale et nom commercial 6
B.2 Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine 6
B.3 Nature des opérations et principales activités 6
B.4a Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité 8
B.5 Groupe auquel l'émetteur appartient 8
B.6 Principaux actionnaires 8
B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées 10
B.8 Informations financières pro forma 9
B.9 Prévision ou estimation du bénéfice 10
B.10 Réserves sur les informations financières historiques 10
B.11 Fonds de roulement net 10
Section C – Valeurs mobilières 11
C.1 Nature, catégorie et numéro d'identification des actions émises et admises aux négociations 11
C.2 Devise d'émission 11
C.3 Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions 11
C.4 Droits attachés aux valeurs mobilières 12
C.5 Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières 12
C.6 Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé 12
C.7 Politique en matière de dividendes 12
Section D – Risques 12
D.1 Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité 12
D.3 Principaux risques propres aux actions émises 13
Section E – Offre 13
E.1 Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission 13
E.2a Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci 14
E.3 Modalités et conditions de l'offre 14
E.4 Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'émission/l'offre 17
E.5 Nom de la Société émettrice et conventions de blocage 17
E.6 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre 17
E.7 Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur 18

1 PERSONNES RESPONSABLES 38

1.1 Responsable du Prospectus 38
1.2 Attestation du responsable du Prospectus 38
1.3 Responsables de l'information financière 38

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE 39

2.1 Traitement des actionnaires actuels qui souscriront dans le cadre de leur délai de priorité 39
2.2 Dilution des actionnaires actuels qui ne souscriront pas d'actions dans le cadre de leur délai de priorité 39
2.3 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante pendant la période de souscription ou après 40
2.4 Risques liés à des cessions importantes d'actions de la Société pouvant intervenir postérieurement à la réalisation de l'Offre 40
2.5 Risque de dilution lié à de possibles besoins de financements complémentaires 40
2.6 La politique de dividendes de la Société 41
2.7 Risques liés à une cotation sur un marché non réglementé 41
2.8 Risques liés à la non-émission du certificat du dépositaire et à l'annulation de l'Offre 41
2.9 La présente Offre s'inscrit dans le cadre d'un besoin de financement global au titre d'une double opération d'Acquisition et d'Apport de titres Capforce Plus. 41

3 INFORMATIONS ESSENTIELLES ... 44

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net ... 44
3.2 Capitaux propres et endettement consolidés ... 44
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre ... 45
3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération ... 45

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION ... 47

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation ... 47
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents ... 47
4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société ... 47
4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu ... 48
4.5 Droits attachés aux actions ... 48
4.6 Autorisations ... 49
4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission ... 49
4.6.2 Décision du directoire ayant décidé l'émission des Actions Offertes ... 51
4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions ... 51
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société ... 51
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques ... 51
4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours ... 52
4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français ... 52
4.12 Régime spécial des Plans d'Epargne en Actions (« PEA ») ... 54
4.13 Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 885-0 V bis du Code général des impôts) ... 55

5 CONDITIONS DE L'OFFRE ... 58

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription ... 58
5.1.1 Conditions de l'Offre ... 58
5.1.2 Montant de l'Offre ... 58
5.1.3 Période et procédure de souscription ... 59
5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre ... 61
5.1.5 Réduction de la souscription ... 61
5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription ... 61
5.1.7 Révocation des ordres ... 61
5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes ... 62
5.1.9 Publication des résultats de l'Offre ... 62
5.1.10 Droit préférentiel de souscription ... 63
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières ... 63
5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre et le délai de priorité seront ouverts – Restrictions applicables à l'Offre et au délai de priorité ... 63
5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 % ... 65
5.2.3 Information pré-allocation ... 66
5.2.4 Notification aux souscripteurs ... 66
5.2.5 Clause d'extension ... 67
5.2.6 Option de Surallocation ... 67
5.3 Prix de souscription ... 67
5.3.1 Prix de souscription des Actions Offertes ... 67
5.3.2 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription ... 67
5.3.3 Publicité du prix de l'offre et des modifications des paramètres de l'Offre ... 67
5.3.4 Eléments de valorisation ... 67
5.3.5 Disparités de prix ... 67
5.4 Placement et Garantie ... 68
5.4.1 Coordonnées de l'établissement financier ... 68

5.4.2 Coordonnées du listing sponsor en charge de l'opération ... 68
5.4.3 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire ... 68
5.4.4 Garantie ... 68
5.4.5 Engagements d'abstention et de conservation ... 69

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION ... 71

6.1 Admission aux négociations ... 71
6.2 Place de cotation ... 71
6.3 Offre concomitante d'actions ... 71
6.4 Contrat de liquidité ... 71
6.5 Stabilisation ... 71

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE ... 72

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ... 72
7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre ... 72

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE ... 73

9 DILUTION ... 74

9.1 Impact de l'émission des Actions Offertes sur les capitaux propres consolidés de la Société ... 74
9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Offertes ... 75
9.3 Impact de l'Offre sur la répartition du capital social et des droits de vote ... 75

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ... 77

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération ... 77
10.2 Autres informations vérifiées par le commissaire aux comptes ... 77
10.3 Rapport d'expert ... 77
10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie ... 77

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE AUPRES DE L'AMF LE 13 DECEMBRE 2016 ... 78

11.1 Evolution du capital de la Société ... 78
11.2 Répartition du capital et des droits de votes de la Société ... 78
11.3 Evolution des instruments donnant accès à terme au capital ... 78
11.4 Signature du Contrat d'Acquisition en vue de la réalisation de l'Acquisition envisagée du groupe Capforce Plus ... 79
11.4.1 Descriptif de l'acquisition ... 80
11.4.2 Présentation générale de l'activité du groupe Capforce Plus ... 83
11.4.3 Principaux bénéfices attendus de cette opération de croissance externe ... 88
11.4.4 Evolution récente ... 91
11.4.5 Organigramme juridique ... 91
11.4.6 Obtention d'une lettre d'intention relative à un prêt assorti d'une émission réservée de BSA au profit de l'établissement prêteur permettant de permettant de sécuriser une des conditions suspensives du Contrat d'Acquisition ... 93
11.4.7 Informations financières proforma ... 94
11.5 Projet de regroupement des actions ... 98

12 ANNEXES ... 99

12.1 Comptes audités de Capforce Plus SAS ... 99
12.2 Comptes audités d'Eurobio SA au 31 décembre 2015 ... 115

NOTES

Dans le présent document, les termes :

- la « ***Société*** » ou « ***Diaxonhit*** » désigne la société Diaxonhit ;

- le « ***Groupe*** » désigne l'ensemble constitué de Diaxonhit et de ses filiales (préalablement à l'acquisition envisagée de Capforce Plus par Diaxonhit conformément aux termes et conditions du Contrat d'Acquisition).

- la société « ***Capforce Plus*** » désigne la société Capforce Plus, une société par actions simplifiée au capital de 64.115 euros, dont le siège social est sis 7 avenue de Scandinavie, 91940 Les Ulis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification unique 803 258 375 RCS Evry.

- le « ***Contrat d'Acquisition*** » désigne le contrat d'acquisition d'actions conclu le 4 janvier 2017 entre Diaxonhit, d'une part, et l'ensemble des associés de Capforce Plus, d'autre part, aux termes duquel, sous réserve des termes et conditions dudit contrat, Diaxonhit s'est engagée à acquérir auprès des associés de Capforce Plus l'ensemble des 64.115 actions représentant 100% du capital social et des droits de vote de cette dernière qu'ils détiennent (l'« ***Acquisition*** ») ; étant précisé que (i) 41.688 actions de Capforce Plus seront apportées (les « ***Actions Apportées*** »), sous forme d'apport en nature, par des associés de Capforce Plus à Diaxonhit, ledit apport devant être rémunéré en actions nouvelles à émettre par Diaxonhit (l'« ***Apport*** »), et (ii) le solde des actions de Capforce Plus détenues par les associés de Capforce Plus, soit 22.427 actions au total (les « ***Actions Cédées*** »), seront cédées à Diaxonhit contre paiement d'un prix d'acquisition intégralement en numéraire.

- le « ***groupe Capforce Plus*** » désigne l'ensemble de sociétés constitué, à la date de la présente Note d'Opération, par Capforce Plus, sa principale filiale, Eurobio (622 018 554 RCS Evry), détenue à 100% et ses participations minoritaires dans les sociétés Culture TOP, Dendritics, Biosera et le GEIE DiaMondial ; étant précisé qu'Eurobio envisage l'acquisition éventuelle, par le biais d'une filiale nouvelle qui serait créée à cet effet aux Etats-Unis, d'une PME américaine intervenant dans le domaine du diagnostic et qu'en cas de réalisation de ladite acquisition préalablement à l'Acquisition, les dites filiale et PME américaines seraient incluses dans le périmètre du groupe Capforce Plus.

- le « ***Cours de Référence*** » désigne le cours sur la base duquel les actions de la Société à émettre en rémunération des apports de titres Capforce Plus seront créées. Il sera égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes (en excluant, le cas échéant, les transactions hors marché) des 20 séances précédant la date de signature du Contrat d'Acquisition et des 4 séances suivant ladite date, à savoir du 7 décembre 2016 au 10 janvier 2017 (inclus), soit 0,31 € par action de la Société.

Le présent prospectus contient en outre des informations relatives aux activités du Groupe et du groupe Capforce Plus ainsi qu'aux marchés dans lesquels ils opèrent. Ces informations proviennent de sources externes à la Société, de discussions avec les dirigeants de la Société ainsi que d'estimations internes de la Société

Le prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et que ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 17- 038 en date du 27 janvier 2017 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	**Avertissement au lecteur**	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	**Consentement de l'émetteur**	Sans objet.

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	**Raison sociale et nom commercial**	- Raison sociale : Diaxonhit (la « **Société** ») ; - Nom commercial : Diaxonhit.
B.2	**Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine**	- Siège social : 63-65 Boulevard Masséna 75013 Paris ; - Forme juridique : société anonyme à directoire et conseil de surveillance ; - Droit applicable : droit français ; - Pays d'origine : France.

B.3	**Nature des opérations et principales activités**	Intervenant à l'origine dans le domaine de la recherche thérapeutique, la Société Diaxonhit créée en 1997 a amorcé un virage stratégique dès 2010 pour se consacrer au diagnostic. Cette réorientation s'est concrétisée fin 2012 par l'acquisition d'Ingen. Depuis fin 2015, Diaxonhit est un acteur de 1er plan dans le domaine du diagnostic in vitro (« DIV ») de spécialités, intervenant de la recherche avec quatre produits en cours de développement à la commercialisation de tests diagnostiques dans les domaines de la transplantation, des maladies infectieuses et de l'oncologie dont l'essentiel provient encore de la vente de produits de tiers. Il est notamment le leader en France de la commercialisation des tests HLA destinés à évaluer la compatibilité entre donneurs et receveurs lors de greffes puis durant le suivi des transplantations. Avec ses nombreux partenariats et sa forte présence hospitalière, Diaxonhit dispose de son propre réseau étendu de distribution et d'un portefeuille de produits propriétaires parmi lesquels Tétanos Quick Stick® et BJI Inoplex® dans le domaine des maladies infectieuses. Chaque année, le Groupe investit plus de 10% de son chiffre d'affaires en R&D pour poursuivre le développement de nouveaux tests diagnostiques, innovants et propriétaires. Dans ce cadre, il développe des tests moléculaires avec une plateforme technologique propriétaire basée sur l'analyse de l'ARN et mise au point en interne. Le Groupe compte près de 80 collaborateurs basés à Paris et en région parisienne. A travers sa filiale InGen acquise fin 2012 dans le cadre de sa réorientation stratégique, le Groupe commercialise et assure le service après-vente, principalement sous contrats d'exclusivité, de kits de diagnostic *in vitro* et d'automates de pointe, essentiellement dans les domaines de la transplantation, des maladies infectieuses et de l'auto-immunité, de produits de contrôle de qualité et de tests rapides de son produit propriétaire. InGen est notamment le leader en France de la commercialisation des tests HLA de Thermo-Fisher/One Lambda dont elle est le premier distributeur au niveau mondial. Aujourd'hui l'activité commerciale de Diaxonhit, qui représente quasiment l'intégralité de son chiffre d'affaires et emploie directement environ 45 personnes, correspond essentiellement à des activités de distribution. Diaxonhit a également des droits sur des molécules que la Société a développées seule ou en partenariat dans le domaine thérapeutique. A la suite d'une collaboration avec la société Allergan qui s'est achevée en décembre 2014, la Société a des droits sur des molécules issues de ces travaux, deux d'entre elles étant dans les phases initiales de développement clinique. Par ailleurs, Diaxonhit a conclu un accord de licence avec la société Felicitex Therapeutics qui va développer une famille de molécules mise au point dans les laboratoires du Groupe dans le domaine du cancer. Diaxonhit mène aujourd'hui une stratégie de croissance destinée à affirmer son statut de spécialiste du diagnostic *in vitro* et, à cette fin, entend accroître son déploiement commercial tout en poursuivant une politique de R&D incrémentale afin de renforcer son portefeuille de produits propriétaires. En 2015, Diaxonhit avait vendu environ 2,5 millions de tests pour un chiffre d'affaires de 28,9 millions d'euros dont près de 98% provenait de la commercialisation de produits tiers, la part de produits propriétaires restant encore marginale. L'EBITDA retraité s'était établi à -3,6 millions d'euros.

Le portefeuille de produits du Groupe est le suivant :

Droits sur développements thérapeutiques réalisés par des tiers		
Allergan	Ophtalmologie, douleur, neurodégénérescence	2 molécules en début de phases cliniques
Felicitex	Cancer	Famille de molécules en pré-clinique
Développements propriétaires Diagnostic		
Dx15	Cancer de la thyroïde	Validation de la signature et utilité clinique en cours Marquage CE : 2017
Développements en consortium Diagnostic		
TEDAC (BPI France PISI)	Test compagnon traitement enzymatique anti-cancer Erytech Test dosage enzymatique	Etude de biomarqueurs
PROTHEVIH (BPI France PISI)	Test compagnon vaccin VIH InnaVirVax Test prédictif évolution maladie	Etude de biomarqueurs
Commercialisation Diagnostic		
BJI Inoplex (propriétaire)	Infections liées aux prothèses articulaires	Marqué CE, lancement en Europe, nomenclature RIHN
Allomap (licence exclusive Europe)	Suivi transplantations cardiaques	Marqué CE, 510K US, ISHLT Laboratoire central opérationnel Etude PRME Q2 2016
TQS (propriétaire)	Test rapide immunité tétanos	Fr, Be, Ch
HLA (distribution)	Transplantation	Fr, Be, Ch
Divers (distribution)	Microbiologie, immuno-analyse, contrôle qualité	Fr, Be, Ch

B.4a — **Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité**

Principaux termes et conditions de l'Acquisition

Selon les termes d'un contrat d'acquisition conclu le 4 janvier 2017 entre les associés de Capforce Plus et Diaxonhit (le « Contrat d'Acquisition »), cette dernière s'est engagée, sous certaines conditions, à acquérir, au plus tard le 30 juin 2017 (la « Date d'Echéance ») 100% du capital social et des droits de vote de Capforce Plus, elle-même détentrice de la société Eurobio (l'« Acquisition ») ; étant précisé que 35% des actions de Capforce Plus seront cédées (les « Actions Cédées ») à Diaxonhit contre versement en numéraire et, le solde, soit 65% desdites actions seront apportées (les « Actions Apportées ») sous forme d'un apport en nature (l'« Apport ») rémunéré en actions nouvelles à émettre par Diaxonhit (les « Actions Nouvelles Diaxonhit »).

Prix d'Acquisition

Le prix total d'acquisition des actions de Capforce Plus égal à 28,9 millions d'euros se décompose en :

(i) 10,1 millions d'euros pour les Actions Cédées, ce prix sera payé en numéraire en (i) une première tranche de 8,5 millions d'euros versée à la date de réalisation de l'Acquisition, et (ii) des tranches complémentaires d'un montant total de 1,6 millions d'euros sous forme d'un crédit vendeur réglé à hauteur de 0,8 million d'euros en juin 2018 et le solde en juin 2019 ; et

(ii) 18,8 millions d'euros pour les Actions Apportées rémunérées par l'émission de 60.703.906 Actions Nouvelles Diaxonhit émises au prix de 0,31 euro[1] par action (prime d'apport incluse). En rémunération de leurs apports de titres, Messieurs Jean-Michel Carle et Denis Fortier se verront remettre en échange un nombre respectif de 32 738 580 et 27 965 326 actions Diaxonhit représentant respectivement 23,0% et 19,6% du capital de la Société après Apport compte-non tenu de l'émission objet du

[1] Il s'agit d'un Cours de Référence négocié entre les parties., égal à la moyenne pondérée des cours de bourse au cours des 20 séances avance l'annonce du projet d'Acquisition et des 4 séances suivantes. Les calculs ont été effectués sur la base d'un cours de référence avec quatre décimales, soit 0,3097 € par action.

présent prospectus. Après émission limitée au montant initialement prévu, leurs participations respectives au capital de la Société s'établiraient à 18,4% et 15,7%. Messieurs Jean-Michel Carle et Denis Fortier n'ont pas prévu d'accord particulier organisant une action de concert après réalisation de l'Apport.

Réalisation de l'Acquisition

La réalisation effective de l'Acquisition interviendrait à la date de réalisation de l'Apport, soit la date de l'assemblée générale des actionnaires de Diaxonhit devant se réunir le 16 mars 2017 sur 1ère convocation, afin notamment d'approuver l'Apport et de décider l'émission d'Actions Nouvelles Diaxonhit en rémunération de l'Apport.

Conditions suspensives à l'Acquisition

La réalisation de l'Acquisition demeure sous réserve de satisfaction de certaines conditions suspensives au plus tard à la Date d'Echéance, dont notamment :

a) afin de financer l'acquisition des Actions Cédées, l'obtention par Diaxonhit entre le 1er décembre 2016 et la Date de Réalisation de l'Acquisition d'un ou plusieurs financements par tous moyens d'un montant total brut au moins égal à 12 millions d'euros (cette condition sera réalisée en cas de réalisation de l'Offre objet de la présente note d'opération) ;

b) la remise par les commissaires aux apports désignés dans le cadre de l'Apport de leurs rapports sans réserve sur l'Apport (selon le calendrier indicatif de l'Acquisition, ces rapports devront être remis par les commissaires au plus tard le 8 mars 2017) ;

c) l'approbation de l'Apport par l'assemblée générale de la Société ainsi que de l'émission des Actions Nouvelles Diaxonhit en rémunération de l'Apport ; étant précisé que, selon le calendrier indicatif de l'Acquisition, ladite assemblée est prévue le 16 mars 2017 (sur 1ère convocation) ;

d) l'obtention par la Société de l'engagement écrit de certains principaux fournisseurs d'Eurobio, dont les contrats contiennent une clause de changement de contrôle, de maintenir leurs relations contractuelles avec Eurobio postérieurement à la réalisation de l'Acquisition ; et

e) la réalisation éventuelle de l'acquisition par Eurobio d'une PME américaine intervenant dans le domaine du diagnostic à condition que les termes définitifs de ladite acquisition, qui restent à définir, soient acceptables pour Diaxonhit.

Engagement de conservation des titulaires d'Actions Nouvelles Diaxonhit

Chaque titulaire d'Actions Nouvelles Diaxonhit émises en rémunération de l'Apport ne pourra, pendant une période de 36 mois à compter de la date de réalisation de l'Acquisition[2], céder, directement ou indirectement, sous réserve des exceptions d'usage, lesdites actions que selon un calendrier semestriel dégressif et dans la limite de volumes hebdomadaire et journalier.

Activités d'Eurobio

Eurobio développe, produit et commercialise des réactifs destinés au diagnostic biomédical et à la recherche dans le domaine des sciences de la vie. Le diagnostic in vitro (« DIV ») représente la part majeure de son activité avec 53% de son chiffre d'affaires 2015, essentiellement en

[2] La date de réalisation de l'Acquisition est la date à laquelle interviendront, de manière concomitante : (i) le transfert effectif de la propriété des Actions Cédées et (ii) la réalisation de l'Apport des Actions Apportées, ladite date devant intervenir à la date de l'assemblée générale appelée à approuver l'Apport.

immunologie et maladies infectieuses. Les produits pour la recherche en sciences de la vie qui constituent 37% du chiffre d'affaires 2015 couvrent la biologie moléculaire pour laquelle une gamme de produits EBX a été développée et compte 28 kits de tests (10 ayant le marquage CE, 9 à destination de la recherche dont le marquage CE est en cours et 9 en phase de développement) ainsi que la culture cellulaire, l'immunologie et l'imagerie.

Eurobio est également spécialisée en ophtalmologie avec une offre propriétaire destinée à faciliter la transplantation de cornée. La société a ainsi développé un kit de transport de cornées avec les réactifs de conservation correspondant. Cette activité représente 10% de son chiffre d'affaires 2015.

En 2015, Eurobio, qui compte 48 employés, a réalisé un chiffre d'affaires de 15 millions d'euros dont le tiers provient de la vente de produits propriétaires fabriqués sur son site des Ulis en région parisienne avec un EBITDA de 1,9 million d'euros et un résultat net d'environ 1,1 million d'euros. Eurobio est labellisée BPI Excellence et est membre du GIE européen DiaMondial.

Le chiffre d'affaires 2016 devrait dépasser les 16 millions d'euros dont environ un tiers provenant de la vente de produits propriétaires.

Données financières résumées auditées de Capforce Plus et d'Eurobio

- **Capforce Plus (société holding détenant 100% d'Eurobio)**

Données en K€ (référentiel français)	Au 31 décembre 2015 Audités
Total actif immobilisé	**2 713**
Autres créances	**41**
Disponibilités	**39**
Total Actif	**2 792**
Total capitaux propres	**(163)**
Emprunts et dettes financières / établ. de crédit	**2 381**
Emprunts et dettes financières diverses	**567**
Autres dettes	**7**
Total Passif	**2 792**

L'endettement financier net au 31 décembre 2015 s'élève à 2 909 K€ incluant la dette contractée à l'occasion d'une opération de LBO sur Eurobio. Au 31 décembre 2016, le solde à rembourser de la dette LBO est de l'ordre de 2 millions d'euros.

Données en K€ (référentiel français)	Exercice du 1er juil 2014 au 31 déc 2015 Audités
Autres produits d'exploitation	**0**
Résultat d'exploitation	**(94)**
Résultat financier	(79)
Résultat net	**(173)**

- **Eurobio**

Données en K€ (référentiel français)	Exercice 2015 Audités	Exercice 2014 Audités
Total actif immobilisé	**1 766**	**1 361**
Stocks et en-cours	**2 016**	**1 885**
Créances clients et comptes rattachés	**2 568**	**2 407**
Autres créances	**265**	**210**
Disponibilités	**1 506**	**1 257**
Charges constatées d'avance	**60**	**77**
Total Actif	**8 181**	**7 198**
Total capitaux propres	**3 075**	**3 281**
Provisions pour risques et charges	**434**	**225**
Emprunts et dettes financières	**1 885**	**881**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**1 615**	**1 746**
Autres dettes	**1 172**	**1 065**
Total Passif	**8 181**	**7 198**

Données en K€ (référentiel français)	Exercice 2015 Audités	Exercice 2014 Audités
Chiffre d'affaires	**15 062**	**13 841**
Résultat d'exploitation	**1 588**	**1 446**
Résultat courant avant impôt	**1 577**	**1 435**
Résultat exceptionnel (*)	(156)	415
Impôt sur les bénéfices	289	512
Résultat net	**1 132**	**1 339**

(*) Le résultat exceptionnel dégagé en 2014 est relatif au versement de Biomérieux de 500 K€ suite à l'arrêt de la distribution des produits Biofire.

Au jour de l'assemblée devant approuver l'Apport, la trésorerie d'Eurobio devra atteindre au minimum 2,1 millions d'euros conformément aux termes du Contrat d'Acquisition.

Une stratégie de croissance fondée sur la complémentarité des entités constituant le nouvel ensemble

Grâce à l'acquisition d'Eurobio, et fort d'un chiffre d'affaires pro forma d'environ 44 millions d'euros en 2015, le nouveau groupe Diaxonhit deviendra un acteur de référence européen sur les marchés du DIV et des sciences de la vie et consolidera sa position de premier distributeur français de tests de diagnostic in vitro de spécialité. Il renforcera son offre et élargira ses gammes de produits en proposant de nouveaux produits propriétaires en biologie moléculaire.

Cette offre renforcée sera complétée par une entrée dans le domaine des sciences de la vie et de la transplantation de cornée avec des produits propriétaires à forte valeur ajoutée.

Fort d'une base installée de près de 400 instruments, le nouveau groupe bénéficiera d'une visibilité accrue avec notamment une des forces commerciales parmi les plus importantes en France couvrant le territoire national et un réseau de distributeurs à l'international. Le nouveau groupe poursuivra sa stratégie de croissance fondée sur les axes suivants :

- Poursuite des activités de distribution ainsi que de commercialisation de produits sous licence ;
- Concentration sur les produits de diagnostic de spécialités et sur le secteur des sciences de la vie dont les marchés sont en croissance et les taux de marge plus élevés ;

- Développement de produits propriétaires innovants dans le domaine de la biologie moléculaire ;
- Maintien des développements de produits en cours, et réorientation des développements futurs vers l'innovation incrémentale sur des produits bénéficiant déjà de remboursement et donc d'un accès facilité au marché ;
- Accroissement de la part des ventes de produits propriétaires pour bénéficier de marges plus élevées ;
- Renforcement à l'international avec le développement de ventes à l'exportation sur les grands marchés européens et les Etats-Unis ;
- Optimisation de l'outil industriel d'Eurobio pour internaliser la fabrication des produits propriétaires aujourd'hui sous-traitée ;
- Accélération de la croissance en profitant de la consolidation actuelle du secteur pour acquérir des sociétés disposant de produits propriétaires et d'expertises complémentaires.

Un élargissement du portefeuille de produits en développement et de produits commercialisés

Le portefeuille de produits du nouveau groupe serait le suivant :

Droits sur développements thérapeutiques réalisés par des tiers		
Allergan (Diaxonhit)	Ophtalmologie, douleur, neuro dégénérescence	2 molécules en début de phases cliniques
Felicitex (Diaxonhit)	Cancer	Famille de molécules en pré-clinique
Développements propriétaires Diagnostic		
Dx15 (Diaxonhit)	Cancer de la thyroïde	Validation de la signature et utilité clinique en cours Marquage CE : 2017
EBX (Eurobio)	Gamme de tests de biologie moléculaire multiplex en maladies infectieuses	Marquage CE en cours
Développements en consortium Diagnostic		
TEDAC (BPI France PISI) (Diaxonhit)	Test compagnon traitement enzymatique anti-cancer Erytech Test dosage enzymatique	Etude de biomarqueurs
PROTHEVIH (BPI France PISI) (Diaxonhit)	Test compagnon vaccin VIH InnaVirVax Test prédictif évolution maladie	Etude de biomarqueurs
Développements propriétaires Cornée		
CORNEA SYN & CORNEA TRANS (Eurobio)	Milieux synthétiques de transport et conservation de greffons de cornée	Etudes Cliniques et de performances en cours

Commercialisation Diagnostic		
BJI Inoplex (propriétaire Diaxonhit)	Infections liées aux prothèses articulaires	Marqué CE, lancement en Europe, nomenclature RIHN
Allomap (licence exclusive Europe Diaxonhit)	Suivi transplantations cardiaques	Marqué CE, 510K US, ISHLT Laboratoire central opérationnel Etude PRME en cours
TQS (propriétaire Diaxonhit)	Test rapide immunité tétanos	Monde
HLA (distribution Diaxonhit)	Transplantation	Fr, Be, Ch
Divers (distribution Diaxonhit)	Microbiologie, immuno-analyse, contrôle qualité	Fr, Be, Ch
Biodiag (propriétaire Eurobio)	Dépistage des Mycoplasmes urogénitaux	Monde
EBX (propriétaire Eurobio)	Gamme de tests de biologie moléculaire multiplex en maladies infectieuses	Marqué CE, lancement en Europe
Divers (distribution Eurobio)	Maladies infectieuses, auto-immunité, biomarqueurs	Fr,
Commercialisation Recherche en sciences de la vie		
TransCelliN (propriétaire Eurobio)	Vecteurs de transfection	Monde
Milieu de culture (propriétaire Eurobio)	Sérum de veau fœtal	Monde
Productions à façon (Eurobio)	Divers R&D	Sanofi, Servier, Genethon,…
Divers (distribution Eurobio)	Immunologie, imagerie, anatomopathologie, biologie moléculaire	Fr
Commercialisation Cornée		
CORNEA MAX JET PREP OrganoCulture (propriétaire Eurobio)	Système de transport et de conservation des greffons de cornées à chaud	PTA (Produits thérapeutiques Annexes), Marquage CE en cours
I-GLIDE (licence exclusive mondiale Eurobio)	Système de transport de cornée lamellaire	Brevets EU, USA
CORNEA-COLD (propriétaire Eurobio)	Milieu de transport et de conservation de greffons de cornées à froid	Marqué CE, 510K US

Exercice 2016 et perspectives

Au titre de 2016, le chiffre d'affaires pro forma du nouveau groupe devrait rester relativement stable par rapport à celui de 2015 et s'établir autour de 44 millions d'euros donnant ainsi naissance au 6ème plus gros acteur industriel français[3] dans le diagnostic in vitro de spécialités et des sciences de la vie. Environ 15% de ce chiffre d'affaires proviendrait de la vente de produits propriétaires contre moins de 4% pour le Groupe Diaxonhit actuel. A ce jour, ni Diaxonhit, ni

[3] Après par ordre décroissant de revenus 2015 : Biomérieux (200 M€), Stago (400 M€), Sebia (150 M€), Elitech (130 M€) et Cisbio (100 M€) et avant Diagast (33 M€), Biosynex (27 M€) et Theradiag (8 M€). (Source : Diaxonhit et sites des sociétés)

		Eurobio n'ont identifié de risque d'arrêt ou de modification substantielle à court terme d'un contrat majeur pour l'activité de l'une ou de l'autre des deux sociétés. Cet objectif de chiffre d'affaires pro forma est appréhendé à partir d'un chiffre d'affaires Eurobio qui au titre de 2016, devrait afficher une nouvelle croissance pour atteindre plus de 16 millions d'euros dont environ deux tiers issus de la vente de produits de tiers et sur un chiffre d'affaires Diaxonhit qui pourrait s'établir dans une fourchette comprise entre 27,5 et 28,0 millions d'euros, dont environ 96% provenant de la vente de produits de tiers. Ce dernier en léger retrait par rapport à 2015 subit le retard dans la disponibilité des nouveaux tests NGS pour le typage HLA dans le cadre des transplantations et le ralentissement de commandes de tests transplantation lié aux contraintes budgétaires des laboratoires hospitaliers. Sous réserve de la mise en œuvre selon le calendrier prévu des synergies immédiates liées à l'acquisition, le nouveau groupe a pour objectif d'atteindre un EBITDA retraité[4] proforma[5] positif au cours du dernier trimestre 2017 étant rappelé qu'au titre de l'exercice 2015, l'EBITDA retraité du Groupe s'est élevé à -3,6 millions d'euros et l'EBITDA d'Eurobio s'est élevé à +1,9 millions d'euros et qu'en juillet 2016, Diaxonhit a mis en œuvre un plan de restructuration se traduisant par une réduction de charges annuelles supérieure à 2 millions d'euros consécutivement au départ d'un certain nombre de collaborateurs liés aux activités thérapeutiques, à une restructuration des programmes de développement, à une réorientation du marketing stratégique, au non-remplacement de départs de collaborateurs non critiques ainsi qu'à une baisse des loyers résultant d'une diminution du nombre de locaux occupés, réduction de charges dont les effets seront pleinement effectifs en 2017. Cet objectif ne préjuge en rien du niveau des EBITDA retraités susceptibles d'être dégagés au titre de chacun des trois premiers trimestres de l'exercice 2017 qui resteront déficitaires, tant sur une base publiée que sur une base proforma. A cette fin, l'intégration opérationnelle des équipes sera engagée rapidement dès la finalisation de l'acquisition et devrait conduire à la nomination en qualité de membres du directoire de la Société des deux dirigeants actuels d'Eurobio : Messieurs Jean-Michel Carle et Denis Fortier. Enfin, la nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance choisi pour sa compétence et son expérience dans le domaine du diagnostic sera également proposée aux actionnaires de Diaxonhit réunis en assemblée générale. Cette même assemblée générale sera appelée à se prononcer sur une résolution en vue de procéder au regroupement des actions par 10 ou 15 par élévation de la valeur nominale de 0,016 euro par action à 0,16 euro ou 0,24 euro par action. **Obtention d'une lettre d'intention relative à un prêt assorti d'une émission réservée de BSA au profit de l'établissement prêteur permettant de sécuriser une des conditions suspensives prévues au Contrat d'Acquisition** La disponibilité d'un financement d'un montant brut au moins égal à 12 millions d'euros constitue une des conditions suspensives du Contrat d'Acquisition. La Société a sécurisé ce

[4] EBITDA retraité = Résultat net – résultat financier hors gains de change liés aux contrats de couverture du change €/$ lié à l'achat de tests auprès de fournisseurs américains – résultat exceptionnel – impôt sur les bénéfices hors crédit d'impôt recherche encaissé en numéraire + amortissements des écarts d'acquisition + amortissements des actifs incorporels issus d'acquisitions + autres amortissements et provisions d'exploitation nets des reprises.

[5] A savoir intégrant Capforce Plus et Eurobio en année pleine au titre de 2017 alors que les comptes publiés n'intégreront ces entités qu'à compter de la réalisation définitive de l'Acquisition, soit à l'issue de l'assemblée générale devant approuver les apports de titres Capforce Plus le 16 mars 2017 (sur 1ère convocation).

		financement à travers des engagements de souscription d'un montant de 6,66 millions d'euros dans l cadre de la présente Offre et l'obtention d'une lettre d'intention de prêt assorti d'une émission réservée de bons de souscription d'actions (ci-après les « BSA Loan») au profit de l'établissement prêteur Harbert European Growth Fund Capitaal (HEGCG ») et dont les principaux termes sont les suivants **Montant maximum :** 8,0 millions d'euros (la Société pouvant décider de n'en utiliser qu'une partie) disponible dès la réalisation définitive de l'Acquisition sous réserve d'une levée de fonds en actions d'un montant d'au moins 5 millions d'euros sécurisée à ce jour. **Taux d'intérêt** : il sera fixé au moment des tirages et sera égal au plus élevé des 2 taux suivants : (i) 10% ou (ii) Libor 1 an constaté 5 jours ouvrables avant le tirage et majoré de 10%. Les intérêts seront payables mensuellement sur la base du capital restant dû. **Durée -Remboursement :** en 39 mensualités après un différé de 6 mois où seuls les intérêts seront dus ; **Frais de montage** - Un montant initial de 1,5% du montant total du droit de tirage ; - Un montant complémentaire de 1,5% du tirage sera payable à la plus proche des dates suivantes (i) une fois le remboursement du principal effectué (ii) lors de la mise en jeu des garanties ; **Garanties accordées :** le prêteur se verra octroyer des garanties fondées sur tous les actifs du Groupe, dont la trésorerie disponible du Groupe et d'Eurobio, à l'exception de certains déjà donnés en garantie ou de certaines créances factorisées **Possibilité de remboursement anticipé** : à tout moment **Bons de souscription d'actions (BSA Loan)** : la Société émettra des BSA Loan au profit de l'établissement prêteur lui permettant d'acquérir pour un montant de 800 milliers d'euros d'actions au prix de la présente émission (soit 3 636 363 actions au prix unitaire de 0,22 euro) pendant une durée de 5 ans à compter de leur date d'émission. Pour le tirage intégral de l'emprunt (soit 8 millions d'euros), la valeur théorique de la totalité des BSA Loan, évaluée selon la formule de *Black & Sholes,* s'établit entre 545 K€ et 618 K€. Se reporter au paragraphe D.2 du présent Résumé détaillant les conditions suspensives de cette lettre d'intention. En tout état de cause, les fonds résultant de ce prêt à Diaxonhit ne seront disponibles que sous réserve de la double approbation par l'assemblée générale des résolutions relatives à l'Apport de titres Capforce Plus et à l'émission réservée de BSA au profit du prêteur.

B.5 **Groupe auquel l'émetteur appartient**

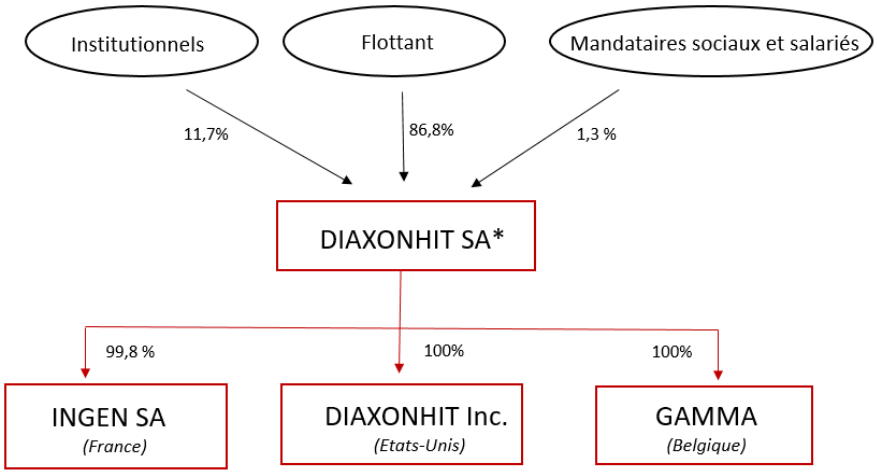

(*) Au 31 décembre 2016, 0,2% du capital sont détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit de vote double.

B.6 **Principaux actionnaires**

Répartition du capital et des droits de vote à la date du visa

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Mandataires sociaux et Salariés (1)	1 069 942	1,31%	1 069 942	1,31%
Institutionnels (2)	9 592 624	11,74%	9 592 624	11,76%
Autocontôle (Contrat Liquidité) (3)	164 731	0,20%	0	0,00%
Flottant	70 877 070	86,75%	70 877 070	86,92%
Total	**81 704 367**	**100,00%**	**81 539 636**	**100,00%**

(1) Sur la base du registre des titres nominatifs au 31 décembre 2016
(2) Sur la base du TPI du 4 avril 2016, ainsi que sur la base d'autres informations communiquées à la Société au 31 décembre 2016
(3) Au 31 décembre 2016.

Il n'existe pas de droit de vote double.

A la connaissance de la Société :

- aucun actionnaire ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote, et
- il n'existe aucun pacte, accord ou convention entre actionnaires.

Titres donnant accès au capital

Au jour du présent visa, la Société a émis différents titres donnant accès au capital susceptible de représenter à terme un total de 23 240 125 actions supplémentaires dont :

- 388. 925 actions à provenir de l'exercice de 388 925 options de souscription ;
- 1.088.534 actions à provenir de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement encore en période d'acquisition des droits ;
- 77.920 actions à provenir de l'exercice de 77 920 BSA attribués aux membres

du conseil de surveillance ;

- 2.125.500[6] actions à provenir de l'exercice de 1 300 BSA attribués à la Société CareDx ;
- 13.196.684 [7] actions à provenir de la conversion de 42 OCA 2014 partiellement amorties encore en circulation à ce jour[8] ; et
- 6 362 562 actions à provenir de 6 362 562 BSA 2014 encore en circulation qui étaient à l'origine attachés aux OCA 2014.

Au jour du présent visa, la dilution qui résulterait de la création de ces 23.240.125 actions supplémentaires issues de l'exercice intégral de ces instruments dilutifs s'élèverait à 28,4 % sur la base du capital actuel de la Société et de 22,1 % sur la base du capital entièrement dilué.

B.7 **Informations financières historiques clés sélectionnées**

Bilans consolidés

	31 décembre (audité)		30 juin (6 mois) (Examen limité)	
	2015	2014	2016	2015
Eléments de bilans consolidés	(en milliers d'Euros)		(en miliers d'Euros)	
Eléments d'actif				
Ecart d'acquisition net	2.142	2.450	1.988	2 296
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	11.686	14.126	7.338	11 614
Total de l'actif	35.713	40.497	31.165	39 281
Eléments de passif				
Total dettes à court terme	10.161	9.888	9.532	10.980
Total dettes à long terme (part à plus d'un an)	964	1.179	1.085	1.014
Obligations convertibles	5.227	6.992	4.144	6.289
Total des capitaux propres	17.144	19.927	14.261	18.725

[6] Ce nombre d'actions est donné à titre indicatif dans l'hypothèse où les BSA détenus par CareDx seraient tous exercés cours de bourse égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action du Groupe sur le marché Alternext à Paris pendant les 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à la présente Offre, soit du 29 décembre 2016 au 25 janvier 2017. Il est rappelé que le prix d'exercice des BSA est fonction de l'évolution du cours de bourse au jour de l'exercice et qu'en conséquence, toute baisse du cours par rapport à celui retenu par hypothèse générera en cas d'exercice des BSA, une dilution supérieure à celle indiquée.

[7] Ce nombre d'actions est donné à titre indicatif dans l'hypothèse où toutes les OCA 2014 seraient amorties ou converties cours de bourse égal à 85% de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action du Groupe sur le marché Alternext à Paris du 25 janvier 2017. Il est rappelé que le prix de conversion et le prix d'amortissement des OCA 2014 est fonction de l'évolution du cours de bourse au jour de la conversion ou de l'amortissement. Ainsi, toute baisse du cours par rapport à celui retenu par hypothèse générera en cas de conversion ou d'amortissement, une dilution supérieure à celle indiquée.

[8] Chaque OCA 2014 est amortissable en 36 mensualités de 3.000 euros (sauf report à l'initiative du porteur) celles-ci étant remboursées, au gré de la Société, en numéraire ou en actions (selon une parité déterminée sur la base d'un prix d'émission égal à 85% d'un cours (ci-après « le Cours ») égal au plus bas entre (i) la moyenne arithmétique des cours de bourse moyens pondérés par les volumes constatés pendant les dix séances de bourse précédant la date applicable et (ii) le cours de bourse moyen pondéré par les volumes précédant la date applicable à chaque date d'amortissement). A ce jour, la Société a principalement opté pour des amortissements en actions. En outre, les OCA 2014 seront convertibles, à la discrétion de chaque porteur, en tout ou partie et à tout moment, en actions nouvelles (selon une parité initialement déterminée, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs, sur la base d'un prix d'émission égal à 115% du Cours applicable à la date d'allocation).

Comptes de résultat consolidés

Eléments de compte de résultat consolidé	31 décembre (audité) 2015 (en milliers d'Euros)	31 décembre (audité) 2014 (en milliers d'Euros)	30 juin (6 mois) (Examen limité) 2016 (en miliers d'Euros)	30 juin (6 mois) (Examen limité) 2015 (en miliers d'Euros)
Ventes de produits de diagnostic in vitro	28.901	27.890	14.949	15.343
Produits de recherche et développement	562	2.726	7	464
Dont produits récurrents	-	-		
Dont produits non récurrents	*562* [1]	*2.726* [1]		
Autres produits	413	672	212	58
Subventions de recherche et développement	317	428	84	176
Total des produits	**30.193**	**31.716**	**15.252**	**16.041**
Coût d'achat des marchandises	**(21.124)**	**(17.419)**	**(10.951)**	**(10.958)**
Dépenses de recherche et développement	(3.965)	(5.642)	(1.870)	(1.587)
Dont charges récurrentes	*(3.965)*	*(4.970)*		
Dont charges non récurrentes	-	*(672)* [1]		
Frais marketing et commerciaux	(8.583)	(9.099)	(4.316)	(4.518)
Dont amort. actifs incorporels issus d'acquisition	*(1.286)*	*(1.286)*	*(643)*	*(643)*
Frais généraux et administratifs	(4.555)	(4.935)	(2.227)	(2.345)
Total des dépenses opérationnelles	**(17.103)**	**(19.676)**	**(8.413)**	**(8.449)**
Résultat opérationnel	**(8.034)**	**(5.379)**	**(4.112)**	**(3.367)**
Produits (frais) financiers (net)	(316)	(248)	(113)	(139)
Gain (perte) de change	2.050	(423)	222	1.109
Produits (charges) exceptionnels (net)	134	(103)	(19)	41
Résultat avant impôt	**(6.167)**	**(6.154)**	**(4.022)**	**(2.355)**
Produits (charge) d'impôts	600	980	268	241
Dotation amortissements des écarts d'acquisition	(308)	(308)	(154)	(154)
Résultat net	**(5.874)**	**(5.483)**	**(3.908)**	**(2.268)**
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	71.014.649	61.993.653	76.686.183	69.570.755
Résultat net de base par action (en euro)	(0,08)	(0,09)	(0,05)	(0,03)
Résultat net dilué par action (en euro)	(0,08)	(0,09)	(0,05)	(0,03)

[1] *Compte tenu de la fin de la collaboration avec Allergan en décembre 2014 et les paiements d'étapes reçus en 2015.*

Tableaux des flux de trésorerie consolidés

Eléments de tableau de variation des flux de trésorerie consolidés	31 décembre (audité) 2015 (en milliers d'Euros)	31 décembre (audité) 2014 (en milliers d'Euros)	30 juin (6 mois) (Examen limité) 2016 (en miliers d'Euros)	30 juin (6 mois) (Examen limité) 2015 (en miliers d'Euros)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(2.444)	(3.385)	(3.817)	(2.281)
Dont provenant du résultat net	*(5.874)*	*(5.483)*	*(3.908)*	*(2.268)*
Dont éliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	*2.650*	*2.905*	*1.348*	*1.183*
Dont variation du besoin en fonds de roulement	*780*	*(808)*	*(1.257)*	*(1.197)*
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(47)	(255)	(320)	(15)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	28	11.770	(238)	(237)

B.8	**Informations financières pro forma**	Pour permettre au lecteur d'appréhender les principales données consolidées du nouvel ensemble qui résulterait de l'acquisition de 100% du capital de Capforce Plus décrite en section B.4 a du présent Résumé, des informations financières proforma ont été établies au titre de l'exercice 2015. Le bilan proforma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 a été préparé afin de refléter l'acquisition du groupe Capforce Plus comme si l'opération avait été réalisée le **31 décembre 2015 ;** Le compte de résultat proforma non audité pour l'exercice clos le 31décembre 2015 a été préparé afin de refléter l'acquisition du groupe Capforce Plus comme si l'opération avait été réalisée le **1er janvier 2015.** Ces informations proforma traitent, en raison de leur nature, d'une situation théorique, sur la base des états financiers consolidés audités de Diaxonhit et des états financiers statutaires audités de Capforce Plus, Capforce[9] et Eurobio. Les principales hypothèses retenues sont : - Un écart d'acquisition d'un montant de 30,4 millions d'euros (5) calculé à partir des capitaux propres du groupe Capforce Plus au 31 décembre 2015, hors résultat de l'exercice 2015 et amorti sur une durée de 10 ans ; - Une augmentation de capital concomitante pour un montant global de 7,5 millions d'euros, au prix de 0,22 euro par action et des frais d'augmentation de capital de 550 milliers d'euros déduits de la prime d'émission ; - Un tirage à hauteur de 7,5 M€ sur une enveloppe de dette souscrite auprès d'un établissement financier pour un montant maximum de 8 millions d'euros pour une durée de 45 mois y compris un différé de remboursement de 6 mois où seuls les intérêts seront dus, à un taux d'intérêt annuel de 10% et des frais de montage initiaux de 113 milliers d'euros, comptabilisés en charges à étaler et amortis sur la durée de l'emprunt ; - Un prix d'acquisition de 28,9 millions d'euros dont 10,11 millions d'euros payable en numéraire, y compris deux tranches de 807 milliers d'euros versées en différé et de 18,8 millions d'euros en actions Diaxonhit nouvelles. L'augmentation de capital liée à l'Apport de 41.688 actions de Capforce Plus est calculée sur la base d'un cours de référence de 0,31 euro par action, soit l'émission par Diaxonhit de 60 703 906 actions nouvelles ; - Des frais d'acquisition de 600 milliers d'euros ; - Des frais liés à l'opération d'Apport de 550 milliers d'euros. Il a également été procédé à certains retraitements.

[9] La société Capforce (519 258 735 RCS Evry) a été absorbée par Capforce Plus dans le cadre d'une opération de fusion-absorption en date du 30 décembre 2016.

Compte de résultat consolidé proforma 2015

Compte de résultat (Données en K€)	Capforce Plus	Diaxonhit	Intérêts sur emprunts (1)	Amortissement du goodwill (2)	Pro forma
Ventes de produits	15 044	28 901	0	0	43 945
Produits de Recherche et Développement	0	562	0	0	562
Autres produits	50	413	0	0	463
Subventions de Recherche et Développement	0	317	0	0	317
Total des produits	15 094	30 193	0	0	45 288
Coût d'achat des marchandises	-7 535	-21 124	0	0	-28 659
Dépenses de Recherche et Développement	-805	-3 965	0	0	-4 771
Frais marketing et commerciaux	-4 149	-8 583	0	0	-12 732
Dont amortissements des actifs incorporels issus du PPA	0	-1 286	0	0	-1 286
Frais généraux et administratifs	-1 159	-4 555	0	0	-5 714
Total dépenses opérationnelles	-6 113	-17 103	0	0	-23 216
Résultat opérationnel	1 446	-8 034	0	0	-6 588
Charges financières	-77	-388	-759	0	-1 225
Produits financiers	7	72	0	0	79
Gain (perte) de change (net)	0	2 050	0	0	2 050
Résultat financier	-70	1 734	-759	0	904
Produits exceptionnels	29	211	0	0	240
Charges exceptionnelles	-185	-78	0	0	-263
Résultat exceptionnel	-156	134	0	0	-22
Résultat avant impôts et amortissements des écarts d'acquisition	1 220	-6 167	-759	0	-5 706
Produits (charges) d'impôts	-240	600	0	0	360
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	0	-308	0	-3 045	-3 353
Résultat net	980	-5 874	-759	-3 045	-8 699
Résultat net, part du Groupe	980	-5 879	-759	-3 045	-8 704
Résultat net, part minoritaires	0	4	0	0	4

Bilans consolidés proforma 2015

Actif (Données en K€)	Capforce Plus	Diaxonhit	Acquisition (3)	Financement (4)	Eliminations des titres et écart d'acquisition (5)	Pro forma
Ecart d'acquisition, net	0	2 142	0	0	30 450	32 591
Immobilisations incorporelles, nettes	58	10 527	0	0	0	10 585
Immobilisations corporelles, nettes	897	1 211	0	0	0	2 107
Autres actifs à long terme	164	211	29 514	0	-29 514	375
Impôts différés actifs à long terme	0	74	0	0	0	74
Charges à étaler à long terme	0	139	0	83	0	222
Total actif à long terme	1 119	14 304	29 514	83	936	45 954
Stocks	2 016	2 051	0	0	0	4 067
Créances clients et comptes rattachés (nets)	2 568	4 248	0	0	0	6 816
Autres créances à court terme	409	3 362	0	0	0	3 771
Charges à étaler à court terme	0	56	0	30	0	86
Impôts différés actifs à court terme	0	6	0	0	0	6
Valeurs mobilières de placement	0	7 100	0	0	0	7 100
Disponibilités et équivalents de disponibilités	1 581	4 586	-9 650	14 338	0	10 855
Total actif à court terme	6 575	21 409	-9 650	14 368	0	32 702
Comptes de regularisation	0	0	0	0	0	0
Total Actif	7 694	35 713	19 864	14 450	936	78 656

Passif (Données en K€)	Capforce Plus	Diaxonhit	Acquisition (3)	Financement (4)	Eliminations des titres et écart d'acquisition (5)	Pro forma
Capital social	64	1 197	971	545	-64	2 714
Primes d'émission	2 558	112 895	0	6 405	-2 558	119 299
Prime d'apport	0	9 795	17 279	0	0	27 074
Réserves	-3 557	-100 879	0	0	3 557	-100 879
Résultat	980	-5 874	0	0	0	-4 895
Intérêts minoritaires	0	11	0	0	0	11
Capitaux propres - Part du groupe	44	17 144	18 250	6 950	936	43 324
Emprunt obligataire convertible	0	5 227	0	0	0	5 227
Avances conditionnées	188	939	0	0	0	1 127
Autres fonds propres	188	6 166	0	0	0	6 354
Provisions pour risques et charges	523	1 278	0	0	0	1 801
Dettes financières, part à plus d'un an	2 734	567	1 614	6 498	0	11 413
Dettes de crédit-bail, part à plus d'un an	104	397	0	0	0	501
Produits constatés d'avance à long terme	0	0	0	0	0	0
Total dettes à long terme	2 838	964	1 614	6 498	0	11 914
Dettes financières, part à moins d'un an	715	334	0	1 002	0	2 051
Dettes de crédit-bail, part à moins d'un an	262	299	0	0	0	561
Fournisseurs et comptes rattachés	1 664	6 844	0	0	0	8 508
Dettes fiscales et sociales	1 199	2 463	0	0	0	3 662
Autres dettes à court terme	260	62	0	0	0	322
Produits constatés d'avance à court terme	0	159	0	0	0	159
Total dettes à court terme	4 100	10 161	0	1 002	0	15 263
Total Passif	7 694	35 713	19 864	14 450	936	78 656

B.9	**Prévision ou estimation du bénéfice**	Néant.
B.10	**Réserves sur les informations financières historiques**	Sans objet.
B.11	**Fonds de roulement net**	A la date de visa sur le présent Prospectus, et hors le produit de la présente Offre, la Société dispose des fonds nécessaires pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois.

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	**Nature, catégorie et numéro d'identification des actions émises et admises aux négociations**	Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. - Code ISIN : FR0004054427 ; - Mnémonique : ALEHT ; - ICB Classification : 4573, Biotechnology - Lieu de cotation : groupe de cotation E2 (Sociétés ayant fait une offre au public) du marché Alternext d'Euronext Paris.
C.2	**Devise d'émission**	Euro.
C.3	**Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions**	A la date du présent Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 1 307 269,87 euros divisé en 81.704.367 actions de 0,016 € de valeur nominale. L'émission porte sur : - un maximum de 35 231 313 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, par offre au public (les « Actions Nouvelles ») représentant un montant initial brut de 7 750 888,86 euros maximum ; - un maximum de 5 284 696 actions nouvelles complémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (les « Actions Nouvelles Complémentaires »), la Clause d'Extension pouvant être exercée en tout ou partie, en une seule fois, lors de la fixation du prix de l'Offre. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Complémentaires sont définies conjointement comme les « Actions Offertes ».
C.4	**Droits attachés aux valeurs mobilières**	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : - droit aux dividendes ; - droit de vote étant rappelé que la Société n'a pas instauré à ce jour de droit de vote double ;

		- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	**Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières**	Sans objet, aucune clause statutaire ne limitant la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
C.6	**Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé**	Sans objet.
C.7	**Politique en matière de dividendes**	La Société n'a, compte tenu de ses pertes, jamais procédé à une distribution de dividendes. Il n'est pas prévu d'instaurer une telle politique à court terme afin de privilégier le financement du développement du nouveau groupe.
Section D – Risques		
D.1	**Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité**	Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux facteurs de risques suivants : **Risques liés aux partenariats et prestataires de services parmi lesquels** • La capacité d'être en mesure de maintenir et/ou renouveler les partenariats avec des tiers sur lesquels repose une partie importante de l'activité pour le développement et la commercialisation de produits même si la Société estime à ce jour ne pas être exposé à un tel risque et/ou de ne pas être en mesure de signer de nouveaux ; • La possibilité d'être confrontée à un risque de terminaison à court terme d'un contrat de distribution de produits susceptible de représenter une part plus ou moins significative de l'activité étant précisé que la Société estime à ce jour ne pas être confrontée à un tel risque ; • L'éventualité d'être confronté à des défaillances ou manquements possibles de sociétés de services tierces (CRO) auprès desquelles la Société sous-traite une partie de ses essais cliniques ; • La nécessité de recourir à des sociétés extérieures pour fabriquer certains éléments nécessaires, ou pour commercialiser ses produits et mener à bien ses services, et le cas échéant, de devoir faire appel à des sous-traitants ou à des distributeurs pour commercialiser ses produits dans le futur.

		Risques liés à la croissance externe parmi lesquels • La survenance de difficultés inattendues pouvant surgir pendant la phase d'intégration d'une société acquise, • L'impossibilité de bénéficier, dans les délais escomptés, de l'ensemble des synergies et bénéfices anticipés lors de l'acquisition. **Risques liés aux produits parmi lesquels** • Le risque relatif au fait que la sélection de nouveaux projets en amont puisse s'avérer peu pertinente et ne pas déboucher sur de nouveaux produits ; • Le risque de ne pas obtenir les autorisations réglementaires pour commercialiser de nouveaux produits de diagnostic ; • La possibilité de ne pas être en mesure de démontrer la robustesse de ses tests de diagnostics qui pourraient en outre ne pas atteindre des niveaux de spécificité et de sensibilité suffisants pour être concurrentiels ou exploitables ; • L'incertitude et l'impossibilité de garantir les résultats des essais cliniques en cours ; • La possibilité de rencontrer des difficultés à lancer commercialement de nouveaux produits ; • La possible survenance d'évènements susceptibles de ralentir ou interrompre la fabrication intégrée de certains produits tels qu'un retard d'approvisionnements, la contamination de l'outil de production, l'indisponibilité temporaire ou définitive de l'unité de production, une interdiction réglementaire de produire certains composants dans l'unité de production actuelle, une remise en cause des procédures de production dans le cadre de l'accréditation ISO de la Société ; • La dépendance vis-à-vis d'un fournisseur lorsqu'aucune alternative d'approvisionnement n'existe ; • La possibilité de rencontrer des difficultés concernant le stockage des produits commercialisés. **Risques financiers parmi lesquels** • La dilution potentielle des actionnaires résultant de l'existence de divers instruments dilutifs existant à ce jour dont l'exercice intégral pourrait conduire à une dilution de 28,4 % sur la base du capital existant, étant rappelé que ce calcul de dilution est donné à titre indicatif sur la base des cours de bourse jusqu'au 25 janvier 2017. Le prix d'exercice et/ou de conversion de certains instruments dilutifs étant fonction du cours de bourse, en cas de baisse de celui-ci par rapport au cours théorique retenu, il en résulterait une dilution effective supplémentaire potentiellement significative ; • Un risque de change relatif à une exposition aux variations du taux de change entre l'euro et le dollar US qui peut avoir un impact important sur ses résultats opérationnels. Sur l'exercice 2015, la Société a mis en œuvre une politique active d'options de change de nature à limiter le risque de change qu'elle supporte par l'intermédiaire d'instruments financiers spécifiques qui sont

		constitués exclusivement d'achats à terme. • Un historique de pertes et le possible besoin de capitaux supplémentaires futurs et ce, malgré l'absence de risque de liquidité à court terme. Il est précisé qu'au regard des déclarations du dirigeant d'Eurobio, l'intégration de cette société au Groupe Diaxonhit ne devrait pas augmenter de manière incrémentale le besoin en fond de roulement de celui-ci à court terme compte-tenu de l'EBITDA positif et de la rentabilité historique dégagés par la société ainsi que de sa structure financière à fin 2016 affichant un niveau comparable à celui existant fin 2015. **Risques liés aux ressources humaines** et notamment la dépendance de la Société au travail et à l'expertise de ses cadres dirigeants et de son personnel scientifique clé étant précisé qu'à l'issue de l'acquisition de Capforce Plus, l'équipe dirigeante sera étoffée par l'entrée au directoire de Messieurs Jean-Michel Carle et Denis Fortier. **Risques réglementaires et légaux parmi lesquels** • L'existence de contraintes réglementaires qui pourraient restreindre la capacité de la Société à mettre ses produits sur le marché ou rendre leur fabrication plus coûteuse ; • L'exposition de la Société à un risque de mise en cause de sa responsabilité du fait des produits et pourrait ne pas pouvoir obtenir les couvertures d'assurance appropriées. La mise en jeu de sa responsabilité pourrait ternir son image. • L'utilisation par la Société de substances dangereuses dans le cadre de ses activités et toute plainte liée à la mauvaise utilisation, au mauvais stockage ou à la mise au rebut de ces produits pourrait se révéler longue et coûteuse ; • Le cadre légal et réglementaire en matière d'environnement, de santé et de sécurité auquel la Société est soumise. **Risques industriels et liés à l'environnement parmi lesquels** • La nécessité de respecter diverses réglementations particulièrement contraignantes, notamment relatives à l'environnement, l'hygiène et la sécurité en particulier celles relatives au stockage, à l'utilisation, au transport et à l'élimination de produits dangereux, chimiques et biologiques. **Autres risques :** **Risques liés à la propriété intellectuelle** : la Société est exposée aux risques liés à la protection de ses droits de propriété intellectuelle afin de se préserver de toute perte de valeur potentiellement significative de ses technologies et de ses produits. Si la Société et ses filiales n'étaient pas en mesure d'assurer la confidentialité de certaines informations, la valeur de leur technologie et de leurs produits pourrait s'en trouver affectée. Les produits et les technologies de la Société et de ses filiales pourraient contrefaire ou se voir reprocher de contrefaire des brevets ou des demandes de brevets détenus ou contrôlés par des tiers. Des litiges ou des actions pourraient être intentés contre l'une ou plusieurs d'entre eux et pourraient entraîner des coûts substantiels. Cela pourrait également obliger la Société ou la filiale concernée à obtenir une licence qui entraînerait une augmentation de ses coûts de développement et de commercialisation. La Société et/ou ses filiales pourraient également être contraintes de mettre un terme à leurs efforts de développement ou de commercialisation.

		Risques liés à une concurrence intense avec la possibilité que des concurrents pourraient découvrir, développer et commercialiser des produits avant elle et avec plus de succès. **Risques liés aux clients** dont un possible mouvement de concentration des cibles de clientèle. **Risques liés aux prix, et notamment pression sur les prix liée aux restrictions budgétaires, aux remboursements et à l'évolution des systèmes de santé.**
D2	**Principaux risques propres aux actions émises**	La présente Offre s'inscrit dans le cadre d'un besoin de financement global directement lié à l'Acquisition de 100% du capital de Capforce Plus. Les principaux risques liés à l'Offre et ceux liés à l'opération d'Apport sont décrits ci-après. Ils doivent s'appréhender de manière globale. **Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants** : ✓ Les actionnaires actuels verront leur participation en capital et en droits de vote de la Société subir une dilution s'ils ne souscrivent pas à la présente émission dans le cadre de leur délai de priorité. Sur la base du capital existant à ce jour (ex-ante), ils subiraient une dilution de 30,1% en cas d'émission à hauteur du montant initial de l'Offre, dilution qui passerait à 33,1% en cas d'exercice de la Clause d'extension et à laquelle viendra se rajouter une dilution supplémentaire en cas d'approbation de l'Apport de titres Capforce Plus par la prochaine assemblée générale du 16 mars 2017 (sur 1ère convocation). La dilution cumulée de ces opérations sur la participation actuelle des actionnaires ne souscrivant pas à la présente Offre serait de 55,3% et de 56,3% en cas d'approbation d'une émission réservée de BSA soumise à l'approbation de la même assemblée générale (se reporter au dernier alinéa de la présente section D.2). ✓ Les actionnaires ayant souscrit à la présente émission dans le cadre du délai de priorité pourraient être relués ou dilués en fonction de la taille définitive de l'émission ; ✓ Le délai de priorité est un droit réservé aux actionnaires qui est ni cessible, ni négociable ; ✓ Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante pendant la période de souscription ou après ; ✓ Des cessions importantes d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché, notamment à l'issue des périodes d'engagements de conservation de titres pris par les apporteurs de titres Capforce sur les Actions Nouvelles Diaxonhit qu'ils se verront remettre en rémunération de leurs apports de titres, tels que décrits à la section B.4a du présent Résumé ; ✓ Le risque de dilution lié à de possibles besoins de financements complémentaires ; ✓ Le risque lié à la politique de dividende ; ✓ Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés ; ✓ Le risque d'annulation de l'Offre en cas de non-émission du certificat du dépositaire.

		Les principaux risques liés à l'Apport sont les suivants : ✓ L'acquisition définitive de Capforce Plus demeure sous réserve de la réalisation de plusieurs conditions suspensives prévues dans le Contrat d'Acquisition, telles que visées à la section B.4a du présent Résumé, et notamment à l'approbation de l'Apport par l'assemblée générale des actionnaires de Diaxonhit (prévue, selon le calendrier indicatif de l'Acquisition, le 16 mars 2017). Compte-tenu de la dispersion de son capital, la Société ne peut garantir que le quorum sera atteint dès la 1ère convocation. La Société ne peut pas non plus préjuger du sens du vote des actionnaires lors de cette assemblée. Il est toutefois rappelé que lors des assemblées générales tenues au cours des trois derniers exercices, l'ensemble des résolutions proposées par le directoire ont été adoptées par l'assemblée générale des actionnaires ; ✓ En cas de non approbation de l'Apport et de non approbation de l'émission réservée de BSA au profit de l'établissement ayant formulé une lettre d'intention de prêt par l'assemblée générale prévue le 16 mars 2017, l'Acquisition de Capforce Plus ne sera pas réalisée, la lettre d'intention relative au prêt détaillée au paragraphe B.4 du présent Résumé sera caduque et les fonds levés dans le cadre de la présente Offre seraient alors réaffectés au financement du plan du développement du Groupe dans sa configuration juridique actuelle et notamment à: - Financer les travaux de développement de tests en cours, en particulier l'étude Clinique CITHY pour Dx15 dans le cancer de la thyroïde, ainsi que la mise au point des diagnostics compagnons dans le cancer en collaboration avec Erytech et dans le VIH avec InnaVirVax ; - Financer les opérations courantes jusqu'à l'atteinte de l'équilibre financier liée à la prise d'effet du plan de restructuration engagé en juillet 2016 dont le périmètre serait alors amplifié, et aux efforts mis en œuvre pour accroître la marge générée par les activités commerciales de la filiale InGen. ✓ En cas d'approbation de l'Apport par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, l'émission des 60.703.906 Actions Nouvelles Diaxonhit en rémunération de l'Apport générera une dilution immédiate de 42,6 % venant s'ajouter à celle de 22,1 % inhérente aux instruments dilutifs émis à ce jour, ces pourcentages étant calculés sur la base du capital existant à ce jour sur une base diluée et avant l'émission objet de la présente Note d'Opération. Se reporter aux tableaux du paragraphe E.6 du présent résumé ; ✓ Une des conditions suspensives du projet d'Acquisition réside en la nécessité de disposer d'un financement d'un montant brut minimum de 12 millions d'euros. A ce jour, la Société a sécurisé ce financement à travers : • L'augmentation de capital objet du présent Prospectus dont le produit brut sera au moins égal à 6,66 millions d'euros compte-tenu des engagements de souscription reçus à ce jour pour ce montant, et • La souscription d'une dette pour laquelle la Société dispose d'une lettre d'intention d'un établissement financier portant sur un prêt assorti d'une émission réservée de bons de souscription d'actions

		d'un montant global maximum de 8,0 millions d'euros. Cette lettre d'intention dont les termes sont détaillés au paragraphe B.4a du présent Résumé, est conditionnée : - à la réalisation préalable d'une augmentation de capital d'un montant de 5 millions d'euros, ce dont la Société est assurée compte-tenu des engagements de souscription reçus à ce jour ; - à la réalisation de la due diligence d'usage dans un délai de 30 jours à compter du 25 janvier 2017 et enfin, - à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Diaxonhit devant se réunir le 16 mars 2017 (sur 1ère convocation) de l'opération d'Apport de titres Capforce Plus et d'une émission réservée de bons de souscription d'actions Diaxonhit au profit de l'établissement prêteur (ci-après les « BSA Loan »). A ce jour, la Société ne peut garantir l'issue favorable de ces deux dernières conditions. A défaut, la Société serait contrainte soit (i) de différer l'Acquisition pour trouver une autre source de financement au plus tard le 30 juin 2017, soit (ii) de renoncer à l'Acquisition. La Société précise néanmoins qu'elle a échangé avec d'autres établissements financiers sur des propositions qu'elle a écartées jugeant les conditions moins intéressantes que celles retenues. Ces propositions pourraient être réactivées. ✓ Les risques liés aux conditions de la dette faisant l'objet d'une lettre d'intention et plus particulièrement son taux d'intérêt, les garanties accordées sur l'ensemble des actifs de la Société hors notamment certains déjà donnés en garantie et certaines créances factorisées ainsi que la dilution susceptible de résulter d'une émission réservée[10] de "BSA Loan" au profit de l'établissement prêteur, dont l'exercice intégral générerait la création de 3 636 363 actions de la Société représentant une dilution supplémentaire de 4,3% sur la base du capital social actuel de la Société (base diluée) et de 3,0% après prise en compte de la présente émission (hors Clause d'Extension).;

[10] Sous réserve de l'approbation de l'assemblée général des actionnaires devant se réunir le 16 mars 2017 sur 1ère convocation.

<table>
<tr><th colspan="3">Section E – Offre</th></tr>
<tr><td>E.1</td><td>Montant total net du produit de l’émission et estimation des dépenses totales liées à l’émission</td><td>Le tableau ci-dessous présente les produits bruts et nets de la présente Offre selon les différentes hypothèses.
<table>
<tr><th>(En €)</th><th>Emission à 75 %</th><th>Emission à 100 %</th><th>Emission à 100% et exercice de la Clause d'Extension</th></tr>
<tr><td>Produit brut</td><td>5 813 166,70 €</td><td>7 750 888,86 €</td><td>8 913 521,98 €</td></tr>
<tr><td>Produit net estimé</td><td>5 362 532,56 €</td><td>7 201 043,35 €</td><td>8 304 149,65 €</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>E.2a</td><td>Raisons motivant l’offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</td><td>L’émission des Actions Offertes s’inscrit dans le cadre d’un besoin de financement global d’environ 15 millions d’euros pour l’essentiel directement lié à l’Acquisition de Capforce Plus. Cette enveloppe se décompose comme suit :

- un versement en numéraire correspondant au versement, à la date de réalisation de l’Acquisition, d’une première tranche prix d’acquisition des Actions Cédées égale à 8,5 millions d’euros ;

- les frais relatifs à la transaction estimés à 1,7 million d’euros ;

- des frais d’intégration et de restructuration du groupe Capforce Plus à hauteur d’environ 1,5 millions d’euros dont notamment la mise à niveau des systèmes comptables et financiers pour y inclure toutes les entités du nouveau groupe, la fusion des systèmes d’administration des ventes, la fusion des systèmes de qualité, et la mise en commun des ressources informatiques ;

- un besoin de financement additionnel de 1,5 million d’euros affecté au besoin en fond de roulement du nouvel ensemble constitué et enfin

- environ 1,8 million d’euros de refinancement de dettes dont 1 million d’euros concernant la dette portée par Capforce Plus, et 0,8 million d’euros consacré à un amortissement en numéraire d’une partie des OCA émises en 2014 par la Société. Cette enveloppe de 1,8 million d’euros est cependant susceptible d’être réduite dans la mesure où la dette Capforce Plus ne devrait être refinancée qu’au cas où les discussions engagées avec les partenaires financiers de Capforce Plus en vue de transformer cette dette LBO en dette ordinaire à moyen terme n’aboutiraient pas. Le solde de la dette LBO dont le montant au 31 décembre 2016 est d’environ 2 millions d’euros serait alors exigible dès la réalisation définitive de l’Acquisition et financée sur la trésorerie disponible du nouvel ensemble et celle à provenir de la présente émission. En revanche, en cas d’acceptation de la transformation de la dette LBO en dette ordinaire à moyen terme par les partenaires financiers, le besoin de financement serait ramené de 15 millions d’euros à 13 millions d’euros.

La Société a pour ambition de satisfaire le besoin de 15 millions d’euros par le biais de la présente Offre et d’une levée de dette. Au jour du présent visa, la Société dispose :

(i) de 6,66 millions d’euros d’engagements de souscription à la présente augmentation de capital de la part d’investisseurs qualifiés ; et

(ii) d’une lettre d’intention relative à un prêt d’un montant maximum de 8 millions d’euros, détaillée au dernier alinéa du paragraphe B.4a du présent Résumé.

permettant à la Société de garantir qu’elle disposera au minimum de 14,66 M€.

Le produit brut de l’émission initiale cumulé aux fonds disponibles au titre du prêt représente un montant de 15,8 millions d’euros. Ce montant serait ramené à 14,66 millions</td></tr>
</table>

d'euros au cas où la levée de fonds serait limitée au montant des engagements de souscription reçus. Dans cette hypothèse, la Société estime qu'elle serait à même de comprimer certaines dépenses externes relatives à la mise à niveau des systèmes comptables et financiers pour y inclure toutes les entités du nouveau groupe.

Synthèse des principales dates relatives à l'Acquisition

4 janvier 2017	Signature d'un accord en vue de l' Acquisition de 100% des titres (35% du capital par le biais d'une cession et 65% du capital dans le cadre d'une procédure d' apport de titres)
Avant visa sur le présent Prospectus	Obtention - d'engagements de souscription à l'augmentation de capital - d'une lettre d'intention de prêt soumise à deux conditions suspensives (due diligences et vote d'une émission réservée de BSA Diaxonhit au profit du prêteur)
27 janvier 2017	Visa de l'AMF
Du 30 janvier 2017 au 3 février 2017	Période de souscription à l'augmentation de capital objet de présent Prospectus (dont délai de priorité du 30 janvier 2017 au 1er février 2017)
08-févr-17	Règlement-livraison des fonds et des actions nouvelles issus de l'Offre
24-févr-17	Fin de la période de due diligences menées par l'établissement financier prêteur
16 mars 2017 (1ère convocation) ou 30 mars 2017 (2nde convocation)	Assemblée générale appelée à approuver - l'Apport de titres Capforce Plus - l'émission réservée de BSA Diaxonhit au profit de l'établissement financier prêteur

Puis, sous réserve de l'approbation des résolutions par l'assemblée générale

Au plus tôt après l'assemblée générale du 16 mars 2017 (ou du 30 mars 2017 sur 2nde convocation)	- Réalisation définitive de l'Acquisition (transfert de propriété des titres et paiement du prix d'Acquisition) sous réserve de la levée des conditions suspensives prévues au contrat d'Acquisition - Puis, mise à disposition fonds issus de la souscription de la dette

E.3	**Modalités et conditions de l'offre**	**Montant initial de l'augmentation de capital** L'augmentation de capital est d'un montant initial brut (prime d'émission incluse) de 7 750 888,86 euros, soit un nombre de 35 231 313 Actions Nouvelles. **Clause d'Extension** En fonction de l'importance de la demande et en accord avec le Chef de File-Teneur de Livre, le montant initial de l'Offre, pourra être augmenté d'un maximum de 15% et être porté de 35 231 313 Actions Nouvelles à un nombre maximal de 40 516 009 actions après émission et allocation d'un maximum de 5 284 696 Actions Nouvelles Complémentaires (la « **Clause d'Extension** »). Le produit brut initial de l'augmentation de capital serait alors porté de 7 750 888,86 euros à un produit brut total maximum de 8 913 521,98 euros après exercice de la Clause d'Extension portant sur un montant maximum de 1 162 633,12 euros. La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise par la Société au plus tard au moment de la constatation des résultats de l'augmentation de capital prévue le 6 février 2017 (selon le calendrier indicatif) et sera mentionnée dans le communiqué de presse diffusé par la Société et mis en ligne sur le site internet de la Société et dans l'avis diffusé par Euronext annonçant les résultats de l'augmentation de capital. **Option de Surallocation** Néant.

Droit préférentiel de souscription

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé par la 14ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 juillet 2015.

Délai de priorité de souscription

Un délai de priorité de souscription de trois jours de bourse consécutifs, du 30 janvier 2017 au 1er février 2017 (inclus) à 17 heures est accordé aux actionnaires inscrits en compte à la date du 27 janvier 2017. Ce délai de priorité n'est ni cessible ni négociable.

Le délai de priorité porte sur le montant initial de l'augmentation de capital (c'est-à-dire, hors les Actions Nouvelles Complémentaires à émettre en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension).

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires de la Société pourront souscrire à titre irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société. Il n'est pas prévu de souscription à titre réductible dans le cadre du délai de priorité.

L'augmentation de capital est d'un montant initial brut (prime d'émission incluse) de 7 750 888,86 euros, soit un nombre de 35 231 313 Actions Nouvelles. En pratique, chaque actionnaire pourra passer un ordre de souscription prioritaire en euros portant sur un montant maximum correspondant à (i) 7 750 888,86 euros multipliés par (ii) le nombre d'actions de la Société qu'il détient (et qu'il aura immobilisé) et divisé par (iii) 81 704 367 (nombre d'actions composant le capital de la Société).

A titre d'exemple, un actionnaire détenant 1 000 actions de la Société pourra passer un ordre de souscription prioritaire portant sur un montant maximum de : 7 750 888,86 euros x (1 000 / 81 704 367) = 94,87 euros.

Le nombre d'Actions Nouvelles attribuées sera égal au montant de l'ordre de souscription prioritaire de chaque actionnaire dans le cadre du délai de priorité divisé par le prix de souscription, ce nombre étant arrondi à l'entier inférieur. Par dérogation, tout actionnaire qui se verrait attribuer par application de cette règle le droit de souscrire moins d'une Action Nouvelle aura le droit de souscrire une Action Nouvelle.

Les actionnaires souhaitant souscrire au-delà du nombre d'actions auquel ils peuvent prétendre au titre de l'exercice du délai de priorité devront le faire dans le cadre de l'Offre au Public ou du Placement Global.

Structure de l'Offre

La diffusion des Actions Offertes non souscrites dans le cadre du délai de priorité décrit ci-dessus (hors prise en compte des Actions Nouvelles Complémentaires à émettre en cas d'exercice en tout ou partie de la Clause d'Extension), soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :

- une offre au public ouverte en France principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre au Public »), et

- un Placement Global (le « Placement Global ») destiné aux investisseurs institutionnels, réalisé selon la procédure dite de construction du livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels, et comportant en France et hors de France (en dehors notamment des États-Unis, du Japon, du Canada et de l'Australie).

		Prix de souscription des Actions Offertes Le prix de souscription est de 0,22 euro par Action Offerte, dont 0,016 euro de valeur nominale et 0,204 euro de prime d'émission. Ce prix est identique dans le Placement Global et dans l'Offre au Public. Ce prix a été fixé par le directoire de la Société lors de sa réunion du 25 janvier 2017, en vertu de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 19 juillet 2015, dans sa 14ème résolution qui prévoit que le prix d'émission doit être fixé par le directoire et devra être compris entre 65 % et 135 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission. Le prix d'émission retenu présente une décote de 28,1% par rapport à la moyenne pondérée des 20 dernières séances de bourse précédant la réunion du directoire du 25 janvier 2017 et de 24,1% par rapport au cours de clôture du 25 janvier 2017. **Jouissance des Actions Offertes** Les Actions Offertes porteront jouissance courante et seront assimilées aux actions existantes. **Offre au public** L'émission sera ouverte au public uniquement en France, du 30 janvier 2017 au 3 février 2017 (inclus) à 17 heures (heure de Paris. **Placement Global** Du 30 janvier 2017 au 3 février 2017 (inclus) à 17 heures (heure de Paris) **Restrictions applicables à l'Offre** La diffusion du Prospectus, la vente et la souscription des Actions Offertes peuvent faire l'objet, dans certains pays (y compris les Etats-Unis d'Amérique) d'une réglementation spécifique. **Modalités de souscription de l'Offre** Dans le cadre du délai de priorité, les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs seront reçues de la manière suivante : - pour les souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, les souscriptions et les versements des fonds seront reçus entre le 30 janvier 2017 et le 1er février 2017 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes ; et - pour les actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure, les souscriptions et les versements des fonds seront reçus par Société Générale Securities

Dans le cadre de l'Offre au Public :

- Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 3 février 2017 à 17 heures par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

- Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes, jusqu'au 3 février 2017 à 17 heures.

Dans le cadre du Placement Global, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Gilbert Dupont, le Chef de File et Teneur de Livre, au plus tard le 3 février 2017 à 17 heures (heure de Paris).

Les fonds versés à l'appui des souscriptions dans le cadre du délai de priorité, de l'Offre au Public et du Placement Global seront centralisés chez Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes, France qui sera en charge d'établir le certificat du dépositaire constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de son directoire et de son conseil de surveillance

A la date du visa sur le Prospectus, aucune intention de souscription à la présente Offre émanant de la part de ses principaux actionnaires, ni de ses membres du directoire ou du conseil de surveillance. Aucune intention n'a également été formulée par chacun des deux associés apporteurs de titres Capforce Plus n'a été portée à la connaissance de la Société.

En revanche, aux termes d'engagements de souscription signés entre le 23 et 25 janvier 2017, treize investisseurs qualifiés non encore actionnaires de la Société (les « Nouveaux Investisseurs »), se sont engagés irrévocablement envers la Société à souscrire en numéraire, en plaçant leurs ordres dans le cadre du Placement Global, à des Actions offertes pour un montant total maximum de 6.660.000 euros détaillé dans le tableau ci-dessous, représentant 85,93% de la présente augmentation de capital hors exercice de la Clause d'extension.

	Montant (1)
Investisseur 1	100 000
Investisseur 2	200 000
Investisseur 3	1 100 000
Investisseur 4	800 000
Investisseur 5	120 000
Investisseur 6	500 000
Investisseur 7	50 000
Investisseur 8	60 000
Investisseur 9	50 000
Sous-total Investisseurs Français	**2 980 000**
Investisseur 10 (Luxembourg)	180 000
Investisseur 11 (Belge)	250 000
Investisseur 12 (Pays-Bas)	1 250 000
Investisseur 13 (Pays-Bas)	2 000 000
Sous-total Investisseurs étrangers	**3 680 000**
TOTAL	**6 660 000**

(1) Il s'agit de montant maximal sachant que ces ordres ne sont pas prioritaires et qu'ils pourront faire l'objet d'une réduction.

		Aucun des Nouveaux Investisseurs ne détiendra à la date de règlement-livraison de la présente augmentation de capital, à raison de la mise en œuvre de ces engagements de souscription, une participation supérieure à 7,8 % du capital et des droits de vote de la Société. Afin de permettre aux Nouveaux Investisseurs d'étudier l'opportunité de leur investissement dans la Société, des informations ont été échangées avec eux. L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative au Groupe entre les différents actionnaires et investisseurs. A la date du présent Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente Augmentation de Capital. Les ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Global (incluant ces engagements de souscription) pourront être réduits en fonction du nombre d'Actions Nouvelles non souscrites par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité et de l'importance de la demande dans le cadre de l'Offre. Les ordres du public seront servis de manière à éviter tout déséquilibre manifeste aux dépens du public. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre au Public le permet, le nombre d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre au Public sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Nouvelles (hors Actions Nouvelles souscrites dans le cadre du délai de priorité et hors Actions Nouvelles Complémentaires à émettre en cas d'exercice éventuel de la Clause d'Extension). Si le nombre total d'actions demandées dans le cadre de l'Offre au Public est supérieur au nombre de titres qui seront alloués à l'Offre au Public, les ordres seront réduits proportionnellement. **Garantie** La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie. En conséquence, en cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Si les souscriptions reçues étaient comprises entre 75% et 100% du montant initial de l'Offre, cela ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société compte-tenu de la lettre d'intention relative à un prêt reçue qui au total permettrait à la Société de disposer d'un financement suffisant à la réalisation de l'ensemble des objectifs de l'émission. Compte-tenu des engagements de souscription reçus à ce jour représentant 85,93 % du montant initial de l'émission, il n'y a pas de risque d'annulation de l'Offre sauf si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis. **Stabilisation** Néant.

<table>
<tr><td></td><td></td><td>

Calendrier indicatif de l'opération

<table>
<tr><td>25 janvier 2017</td><td>Réunion du directoire qui (i) décide le lancement de l'Offre et (ii) fixe les caractéristiques définitives de l'Offre (période de souscription, prix d'émission, etc.)</td></tr>
<tr><td>27 janvier 2017</td><td>Visa de l'AMF sur le Prospectus</td></tr>
<tr><td rowspan="3">30 janvier 2017</td><td>Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre</td></tr>
<tr><td>Avis d'Euronext relatif à l'Offre</td></tr>
<tr><td>Ouverture de la période de souscription relative au Placement Global et à l'Offre au Public
Ouverture du délai de priorité</td></tr>
<tr><td>1er février 2017</td><td>Clôture du délai de priorité</td></tr>
<tr><td>3 février 2017</td><td>Clôture de la période de souscription relative au Placement Global et à l'Offre au Public</td></tr>
<tr><td rowspan="3">6 février 2017</td><td>Réunion du directoire constatant les résultats de l'Offre et, le cas échéant, décidant la mise en œuvre de la Clause d'Extension</td></tr>
<tr><td>Diffusion du communiqué de presse indiquant le résultat de l'Offre</td></tr>
<tr><td>Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre</td></tr>
<tr><td>8 février 2017</td><td>Règlement-livraison des Actions Offertes
Réunion du directoire constatant la réalisation définitive de l'Offre</td></tr>
<tr><td>9 février 2017</td><td>Admission des Actions Offertes aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.</td></tr>
<tr><td>16 mars 2017</td><td>Tenue de l'assemblée générale (sur 1ère convocation).</td></tr>
</table>

Intermédiaires financiers

Chef de file et Teneur de Livre : Gilbert Dupont

Listing Sponsor de la Société : Allegra Finance.

</td></tr>
<tr><td>**E.4**</td><td>**Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'émission/l'offre**</td><td>Le Chef de File et Teneur de Livre, le Listing Sponsor et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</td></tr>
<tr><td>**E.5**</td><td>**Nom de la Société émettrice et conventions de blocage**</td><td>- **Nom de la société émettrice** : DIAXONHIT

- **Engagement d'abstention de la Société** : jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, hors émission d'actions destinées à rémunérer l'apport de 65% des titres composant le capital de de Capforce Plus, et sous réserve de certaines exceptions usuelles, sauf accord préalable écrit de Gilbert Dupont notifié à la Société.

- **Engagement de conservation** : aucun actionnaire actuel de la Société n'est concerné par un engagement de conservation de ses titres. En revanche, conformément aux termes et conditions du Contrat d'Acquisition, les titulaires des 60.703.906 Actions Nouvelles Diaxonhit qui seront émises en rémunération de l'Apport devront les conserver selon le</td></tr>
</table>

calendrier suivant :

- 100% des Actions Nouvelles Diaxonhit seront incessibles pendant les 6 premiers mois suivant la date de réalisation de l'Acquisition, puis

- 1/6ème des Actions Nouvelles Diaxonhit détenues par le titulaire concerné deviendront cessibles à compter de chaque semestre écoulé suivant l'expiration de la première période de 6 mois susvisé ;

étant précisé que, pour les Actions Nouvelles Diaxonhit qui deviendraient cessibles conformément au calendrier décrit ci-dessus, les cessions par l'ensemble des titulaires d'Actions Nouvelles Diaxonhit ainsi cessibles ne pourront pas excéder :

(i) sur une base hebdomadaire calendaire, 10% du volume d'échanges constaté sur les titres de la Société au cours des 5 derniers jours de bourse précédents la date à laquelle ladite opération interviendrait ; et

(ii) sur une base journalière, 25% du volume d'échanges sur les titres de la Société constaté au cours de la séance de bourse durant laquelle ladite opération interviendrait ;

étant précisé que les plafonds de 10% et 25% susvisés ne s'appliqueront pas à des cessions d'Actions Cessibles intervenant dans le cadre de transactions hors marché.

E.6 **Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre**

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres consolidés retraités de la Société au 30 juin 2016 et après imputation des frais sur la prime d'émission

	Capitaux propres consolidés retraités * par action	
	Base non diluée	**Base diluée**
Avant l'Offre	0,187 €	0,213 €
Après l'Offre à 100%	0,192 €	0,211 €
Après l'Offre à 75%	0,191 €	0,211 €
Après l'Offre et exercice intégral de la Clause d'Extension	0,193 €	0,211 €
Après l'Offre et exercice intégral de la Clause d'Extension et émission d'actions en rémunération des apports de titres Capforce Plus**	0,232 €	0,240 €
Après exercice intégral des BSA réservés au profit de l'établissement prêteur	0,231 €	0,240 €

* Retraités des diverses émissions d'actions réalisées du 1er juillet 2016 au jour du visa (amortissement/conversion d'OCA 2014, levées de fonds, exercice de BSA) ;

** Opération d'apports de titres soumis à l'approbation d'une assemblée générale appelée à se réunir le 16 mars 2017 (sur 1ère convocation) et rémunérée en actions de la Société émises au Cours de Référence égal à 0,31 €.

Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'Offre sur la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital social préalablement à la présente opération et ne souscrivant pas à la présente émission est la suivante :

	Participation de l'actionnaire en % du capital	
	Base non diluée	**Base diluée**
Avant l'Offre	1,00%	0,78%
Après l'Offre à 100%	0,70%	0,58%
Après l'Offre à 75%	0,76%	0,62%
Après l'Offre et exercice intégral de la Clause d'Extension	0,67%	0,56%
Après l'Offre et exercice intégral de la Clause d'Extension et émission d'actions en rémunération des apports de titres Capforce Plus*	0,45%	0,40%
Après exercice intégral des BSA réservés au profit de l'établissement prêteur	0,44%	0,39%

* Opération d'apports de titres soumis à l'approbation d'une assemblée générale appelée à se réunir le 16 mars 2017 (sur 1ère convocation).

Incidence de l'opération sur la répartition du capital et des droits de vote

a) Après émission à 100%

	Répartition du capital et des droits de vote avant l'émission		Emission à 100%	
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**Nombre d'actions**	**% du capital**
Mandataires sociaux et Salariés (1)	1 069 942	1,31%	1 069 942	0,91%
Institutionnels (2)	9 592 624	11,74%	9 592 624	8,20%
Autocontôle (Contrat Liquidité) (3)	164 731	0,20%	164 731	0,14%
Flottant	70 877 070	86,75%	106 108 383	90,74%
Apporteurs CapForce Plus	0	0,00%	0	0,00%
dont Jean-Michel Carle	*0*	*0,00%*		
dont Denis Fortier	*0*	*0,00%*		
Total	**81 704 367**	**100,00%**	**116 935 680**	**100,00%**

b) Après émission et exercice intégral de la Clause d'Extension

	Répartition du capital et des droits de vote avant l'émission		Emission à 100% et exercice intégral de la Clause d'Extension	
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**Nombre d'actions**	**% du capital**
Mandataires sociaux et Salariés (1)	1 069 942	1,31%	1 069 942	0,88%
Institutionnels (2)	9 592 624	11,74%	9 592 624	7,85%
Autocontôle (Contrat Liquidité) (3)	164 731	0,20%	164 731	0,13%
Flottant	70 877 070	86,75%	111 393 079	91,14%
Apporteurs CapForce Plus	0	0,00%	0	0,00%
dont Jean-Michel Carle	*0*	*0,00%*		
dont Denis Fortier	*0*	*0,00%*		
Total	**81 704 367**	**100,00%**	**122 220 376**	**100,00%**

c) Après émission, exercice intégral de la Clause d'Extension et Apport de titres

	Répartition du capital et des droits de vote avant l'émission		Emission à 100%, Clause d'Extension et Apports de titres Capforce Plus	
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**Nombre d'actions**	**% du capital**
Mandataires sociaux et Salariés (1)	1 069 942	1,31%	1 069 942	0,58%
Institutionnels (2)	9 592 624	11,74%	9 592 624	5,24%
Autocontôle (Contrat Liquidité) (3)	164 731	0,20%	164 731	0,09%
Flottant	70 877 070	86,75%	111 393 079	60,90%
Apporteurs CapForce Plus	0	0,00%	60 703 906	33,19%
dont Jean-Michel Carle	*0*	*0,00%*	*32 738 580*	*17,90%*
dont Denis Fortier	*0*	*0,00%*	*27 965 326*	*15,29%*
Total	**81 704 367**	**100,00%**	**182 924 282**	**100,00%**

d) Après émission, exercice intégral de la Clause d'Extension, Apport de titres et exercice intégral des BSA dont l'émission serait réservée à l'établissement prêteur

	Répartition du capital et des droits de vote avant l'émission		Après émission à 100%, Clause d'Extensio, Apports de titres Capforce Plus et	
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**Nombre d'actions**	**% du capital**
Mandataires sociaux et Salariés (1)	1 069 942	1,31%	1 069 942	0,57%
Institutionnels (2)	9 592 624	11,74%	9 592 624	5,14%
Autocontôle (Contrat Liquidité) (3)	164 731	0,20%	164 731	0,09%
Flottant	70 877 070	86,75%	115 029 442	61,66%
Apporteurs CapForce Plus	0	0,00%	60 703 906	32,54%
dont Jean-Michel Carle	*0*	*0,00%*	*32 738 580*	*17,55%*
dont Denis Fortier	*0*	*0,00%*	*27 965 326*	*14,99%*
Total	**81 704 367**	**100,00%**	**186 560 645**	**100,00%**

e) En cas de limitation de l'émission à 75%

	Répartition du capital et des droits de vote avant l'émission		Emission limitée à 75%	
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**Nombre d'actions**	**% du capital**
Mandataires sociaux et Salariés (1)	1 069 942	1,31%	1 069 942	0,99%
Institutionnels (2)	9 592 624	11,74%	9 592 624	8,87%
Autocontôle (Contrat Liquidité) (3)	164 731	0,20%	164 731	0,15%
Flottant	70 877 070	86,75%	97 300 555	89,99%
Apporteurs CapForce Plus	0	0,00%	0	0,00%
dont Jean-Michel Carle	*0*	*0,00%*		
dont Denis Fortier	*0*	*0,00%*		
Total	**81 704 367**	**100,00%**	**108 127 852**	**100,00%**

(1) Sur la base du registre des titres nominatifs au 31 décembre 2016

(2) Sur la base du TPI du 4 avril 2016, ainsi que sur la base d'autres informations communiquées à la Société au 31 décembre 2016

(3) Au 31 décembre 2016.

Il est précisé que Messieurs Denis Fortier et Jean-Michel Carle n'ont pas prévu d'accord particulier organisant une action de concert entre eux après réalisation de l'opération d'Apport.

E.7	**Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur**	Sans objet.

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Loic MAUREL, Président du directoire.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Fait à Paris, le 27 janvier 2017.

Monsieur Loic Maurel
Président du directoire

1.3 Responsables de l'information financière

Monsieur Loic MAUREL	**Monsieur Hervé DUCHESNE DE LAMOTTE**
Président du directoire	Directeur administratif et financier
Adresse : 63-65 Boulevard Masséna 75013 Paris	Adresse : 63-65 Boulevard Masséna 75013 Paris
Téléphone : +33 1 53 94 77 55	Téléphone : +33 1 53 94 77 55
Télécopie : +33 1 53 94 77 51	Télécopie : +33 1 53 94 77 51
Adresse électronique : loic.maurel@diaxonhit.com	Adresse électronique : Herve.delamotte@diaxonhit.com

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document de Référence, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Référence et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

2.1 Traitement des actionnaires actuels qui souscriront dans le cadre de leur délai de priorité

Les actionnaires ne souscrivant pas dans le cadre du délai de priorité pourront subir une dilution

Le montant initial de l'émission (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension) sera au maximum de 7,75 millions d'euros (prime d'émission incluse). Le montant définitif de l'émission dépendra des souscriptions reçues. Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible la part du montant initial maximum de l'émission correspondant à leur quote-part dans le capital de l'émetteur. Les actionnaires ayant passé un ordre de souscription dans le cadre du délai de priorité recevront un nombre d'Actions Nouvelles égal au montant de leur ordre de souscription prioritaire divisé par le Prix de l'Offre, ce nombre étant arrondi à l'entier inférieur. Les actionnaires ne souscrivant pas dans le cadre du délai de priorité pourront subir une dilution.

Sur la base du capital existant à ce jour (ex-ante), ils subiraient une dilution de 30,1% en cas d'émission à hauteur du montant initial de l'Offre, dilution qui passerait à 33,1% en cas d'exercice de la Clause d'extension et à laquelle viendra se rajouter une dilution supplémentaire en cas d'approbation de l'Apport de titres Capforce Plus par la prochaine assemblée générale du 16 mars 2017 (sur 1ère convocation). La dilution cumulée de ces opérations sur la participation actuelle des actionnaires ne souscrivant pas à la présente Offre serait de 55,3% et de 56,3% en cas d'approbation d'une émission réservée de BSA soumise à l'approbation de la même assemblée générale (se reporter au dernier alinéa de la présente section D.2).

Les actionnaires ayant souscrit dans le cadre du délai de priorité pourraient être relués ou dilués en fonction de la taille définitive de l'Offre

En conséquence, dans l'hypothèse où le montant initial de l'émission serait inférieur au montant initial maximum annoncé, les actionnaires pourraient être amenés à souscrire un montant supérieur à leur quote-part et être relués dans le capital de la Société. A l'inverse, dans l'hypothèse où le montant final de l'émission serait supérieur au montant initial maximum annoncé à raison de l'exercice en tout ou en partie de la Clause d'Extension, les actionnaires pourraient être dilués dans le capital de la Société.

2.2 Dilution des actionnaires actuels qui ne souscriront pas d'actions dans le cadre de leur délai de priorité

Dans la mesure où les actionnaires ne souscrivent pas d'actions dans le cadre du délai de priorité qui leur est réservé, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société sera diminué. Il est rappelé que le délai de priorité réservé aux actionnaires n'est ni négociable ni cessible.

2.3 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante pendant la période de souscription ou après

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la souscription des Actions Nouvelles, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur à leur prix de souscription.
La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des évènements tels que :

- ✓ des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- ✓ des annonces d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant notamment le marché du diagnostic en général, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- ✓ des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- ✓ des modifications de l'actionnariat de la Société ou de son équipe dirigeante ; et
- ✓ des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.4 Risques liés à des cessions importantes d'actions de la Société pouvant intervenir postérieurement à la réalisation de l'Offre

Des cessions d'actions de la Société sur le marché, notamment à l'issue des périodes d'engagements de conservation de titres pris par les titulaires d'Actions Nouvelles de la Société qui seront émises en rémunération de l'Apport (tels que décrits au paragraphe 11.4.1 de la présente Note d'Opération), ou l'anticipation que de telles cessions pourraient intervenir, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions.

2.5 Risque de dilution lié à de possibles besoins de financements complémentaires

Au-delà de la dilution résultant des instruments financiers déjà émis, de celle qui résultera de l'émission de 60.703.906 actions nouvelles Diaxonhit par la Société en rémunération de l'Apport, ainsi que la dilution consécutive à l'émission des BSA Loan décrit au paragraphe 11.4.6 de la présente Note d'Opération, la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses produits diagnostics et/ou de ses technologies ou d'acquisitions ciblées. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires ou obligataires.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

2.6 La politique de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte-tenu du stade de développement de la Société.

2.7 Risques liés à une cotation sur un marché non réglementé

Le marché Alternext d'Euronext à Paris ne constitue pas un marché réglementé. Les actionnaires ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont mentionnées au paragraphe 4.9 « Réglementation française en matière d'offres publiques » de la présente Note d'Opération. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles en matière d'offre au public de titres financiers.

2.8 Risques liés à la non-émission du certificat du dépositaire et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des Actions Nouvelles de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Compte-tenu des engagements de souscription à l'Offre reçus à ce jour et représentant plus de 75% de son montant initial, il n'y a pas de risque d'annulation de l'Offre au titre d'une éventuelle insuffisance de souscriptions. Ces engagements sont décrits au paragraphe 5.2.2 de la présente Note d'Opération.

En revanche, la Société pourrait être contrainte d'annuler la présente augmentation de capital au seul cas où le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

2.9 La présente Offre s'inscrit dans le cadre d'un besoin de financement global au titre d'une double opération d'Acquisition et d'Apport de titres Capforce Plus.

Les risques relatifs à l'opération d'Apport décrits ci-après doivent être appréhendés de manière globale et en lien direct avec ceux liés à la présente Offre.

La réalisation définitive de l'Acquisition du groupe Capforce Plus est conditionnée par la réalisation de certaines conditions suspensives prévues dans le Contrat d'Acquisition et, notamment, l'approbation de l'Apport de 41.688 actions de Capforce Plus par l'assemblée générale de la Société du 16 mars 2017 (sur 1ère convocation) dont il ne peut être préjugé ni de la date de réunion, ni du sens du vote.

Conformément aux termes et conditions du Contrat d'Acquisition, le transfert en faveur de la Société des Actions Cédées et l'apport à cette dernière des Actions Apportées doivent être réalisés concomitamment. Ainsi, même en cas de succès de la présente Offre destinée à financer une partie du prix d'acquisition numéraire des Actions Cédées, la Société ne peut garantir la réalisation définitive de l'Acquisition qui demeurera sous réserve de la satisfaction d'un certain nombre de conditions suspensives, telles que décrites au paragraphe 11.4.1 de la présente Note d'Opération et, notamment, à l'approbation de l'Apport par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prévue le 16 mars 2017 sur 1ère convocation selon le calendrier indicatif, dont il ne peut être préjugé du vote. A défaut de réalisation d'une ou plusieurs conditions suspensives et, notamment, à défaut d'approbation de l'Apport par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, l'Acquisition ne pourra être réalisée (y compris pour les Actions Cédées qui ne pourront être transférées à Diaxonhit en l'absence de réalisation de l'apport des Actions Apportées).

La non approbation de l'Apport et la non approbation de l'émission réservée de BSA au profit de l'établissement ayant formulé une lettre d'intention relative à un prêt par l'assemblée générale des actionnaires de la Société conduiraient à une réaffectation des fonds levés dans le cadre de la présente Offre

En cas de non approbation de l'Apport et de non approbation de l'émission réservée de BSA au profit de l'établissement ayant formulé la lettre d'intention relative à un prêt par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire prévue le 16 mars 2017 sur 1ère convocation, l'Acquisition de Capforce ne sera pas réalisée, la lettre d'intention relative au prêt détaillée au paragraphe 11.4.6 ci-dessous serait caduque et les fonds levés dans le cadre de la présente Offre seraient alors réaffectés au financement du plan du développement du Groupe dans sa configuration juridique actuelle et notamment à :

- Financer les travaux de développement de tests en cours, en particulier l'étude Clinique CITHY pour le Dx15 dans le cancer de la thyroïde, ainsi que la mise au point des diagnostics compagnons dans le cancer en collaboration avec Erytech et dans le VIH avec InnaVirVax ;
- Financer les opérations courantes jusqu'à l'atteinte de l'équilibre financier liée à la prise d'effet du plan de restructuration engagé en juillet 2016 dont le périmètre serait alors amplifié, et aux efforts mis en œuvre pour accroitre la marge générée par les activités commerciales de la filiale InGen.

Il est toutefois rappelé que lors des assemblées générales tenues au cours des trois derniers exercices, l'ensemble des résolutions proposées par le directoire ont été adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

La Société ne peut garantir que l'assemblée générale sera à même de se réunir le 16 mars 2017 sur 1ère convocation selon l'atteinte ou non du quorum

Compte-tenu de la dispersion de son capital, la Société ne peut garantir l'atteinte du quorum dès la 1ère convocation de l'assemblée générale prévue le 16 mars 2017.

Dans les cas où le quorum requis par loi ne serait pas obtenu, le directoire de la Société procèdera à une seconde convocation des actionnaires en assemblée générale qui se tiendrait le 30 mars 2017 et portant sur le même ordre du jour. Lors des trois derniers exercices, le quorum requis par la loi sur seconde convocation a toujours été obtenu.

L'émission d'actions nouvelles par Diaxonhit en rémunération de l'Apport générera une dilution immédiate importante pour les actionnaires actuels de Diaxonhit

L'Apport des Actions Apportées, d'une valeur totale égale à 18,8 millions d'euros, sera rémunéré par l'émission de 60.703.906 actions nouvelles de la Société. L'approbation de l'Apport par l'assemblée générale des actionnaires de la Société et l'émission desdites actions nouvelles en rémunération de l'Apport entraînera une dilution immédiate de 42,6 % par rapport au capital existant à ce jour (ce pourcentage ne tenant pas compte de la dilution qui résultera de la présente Offre).

Un besoin de financement minimum de 12 millions d'euros sécurisé par l'augmentation de capital devant résulter de la présente Offre et une lettre d'intention relative à un prêt assorti d'une émission réservée de BSA mais dépendant de conditions suspensives non levées à ce jour

Une des conditions suspensives du projet d'Acquisition réside dans la nécessité de disposer d'un financement d'un montant brut minimum de 12 millions d'euros. A ce jour, la Société a sécurisé ce financement à travers :

- les engagements de souscription reçus à ce jour dans le cadre de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus dont le produit brut sera au moins égal à 6,66 millions d'euros, et
- la souscription d'un prêt pour lequel la Société dispose d'une lettre d'intention d'un établissement financier portant sur un prêt d'un montant global maximum de 8,0 millions d'euros assorti d'une émission réservée de bons de souscription d'action. (Se reporter au détail figurant au paragraphe 11.4.6 de la présente Note d'Opération).

Cette lettre d'intention relative à un prêt dont les termes sont détaillés au paragraphe 11.4.6 de la présente Note d'Opération est conditionnée :

- à la réalisation préalable d'une augmentation de capital d'un montant de 5 millions d'euros, ce dont la Société est assurée compte-tenu des engagements de souscription reçus à ce jour ;
- à la réalisation de la due diligence d'usage qui interviendra dans un délai de 30 jours à compter du 25 janvier 2017 ; et enfin,
- à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Diaxonhit devant se réunir le 16 mars 2017 (sur 1ère convocation) ou le 30 mars 2017 (sur seconde convocation) en vue notamment d'approuver les Apports de titres Capforce Plus, d'une émission réservée de bons de souscription d'actions Diaxonhit au profit de l'établissement prêteur (ci-après les « BSA Loan»).

A ce jour, la Société ne peut garantir l'issue favorable de ces deux dernières conditions. A défaut, la Société serait contrainte de (i) différer l'Acquisition pour trouver une autre source de financement, au plus tard le 30 juin 2017 ou (ii) de renoncer à l'Acquisition. La Société précise néanmoins qu'elle avait échangé avec d'autres établissements financiers sur des propositions qu'elle a écartées jugeant les conditions moins intéressantes que celles retenues. Ces propositions pourraient ainsi être réactivées.

Les risques liés aux conditions de la dette faisant l'objet d'une lettre d'intention et plus particulièrement son taux d'intérêt, les garanties accordées ainsi que la dilution susceptible de résulter d'une émission réservée de "BSA Loan" au profit de l'établissement prêteur

Afin de sécuriser une des conditions suspensives de l'Apport relative à la disponibilité d'un financement minimum de 12 millions d'euros au jour de la réalisation définitive de l'Apport, la Société a obtenu une lettre d'intention portant sur une dette d'un montant de huit millions d'euros maximum assortie de conditions plus contraignantes que celles relatives à une dette bancaire classique à moyen terme et notamment :

- un taux d'intérêt sensiblement plus élevé,
- l'octroi de garanties accordées sur l'ensemble des actifs de la Société à l'exception de certains déjà donnés en garantie et de certaines créances factorisées ainsi que,
- la dilution susceptible de résulter d'une émission réservée[11] de "BSA Loan" au profit de l'établissement prêteur dont l'exercice intégral générerait la création de 3.636.363 actions de la Société représentant une dilution supplémentaire de 4,3% sur la base du capital social actuel de la Société (base diluée) et de 3,0% après prise en compte de l'Offre objet de la présente Note d'Opération (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension).

[11] Sous réserve de l'approbation de l'assemblée général des actionnaires devant se réunir le 16 mars 2017 sur 1ère convocation.

3 INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

3.2 Capitaux propres et endettement consolidés

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net consolidé de la Société au 31 octobre 2016, a été établie selon les principes comptables généralement admis en France et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) 20 mars 2013 en vue d'une application cohérente du règlement de la Commission européenne sur les prospectus n° 809/2004 du 29 avril 2004 (*Réf : ESMA/2013/319)*, paragraphe 127).

Sur la base d'une situation consolidée au 31 décembre 2016 (en K€)	
Capitaux propres et endettement	**31-déc-16**
Total des dettes courantes	**2 206**
Dette courante faisant l'objet de garanties	
Dette courante faisant l'objet de nantissements	207
Dette courante sans garantie ni nantissement	1 999
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	**5 237**
Dette non courante faisant l'objet de garanties	
Dette non courante faisant l'objet de nantissements	277
Dette non courante sans garantie ni nantissement	4 959
Capitaux propres Groupe (1)	**15 257**
Capital social	1 306
Primes d'émission et prime d'apport	124 622
Réserves	-110 671

(1) Hors résultat de la période allant du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016

Sur la base d'une situation consolidée au 31 décembre 2016 (en K€)	
Endettement financier net du Groupe	**31-déc-16**
A - Trésorerie	7 117
B - Équivalent de trésorerie	788
C - Titres de placement	0
D - Liquidité (A+B+C)	**7 905**
E - Créances financières à court terme	**0**
F - Dettes bancaires à court terme	
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	1 953
H - Autres dettes financières à court terme	253
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	**2 206**
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	**-5 699**
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	447
L - Obligations émises	3 456
M - Autres emprunts à plus d'un an	1 334
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	**5 237**
O - Endettement financier net (J+N)	**-462**

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net consolidé à moyen et long terme, n'est intervenu depuis le 31 décembre 2016.

Toutefois, il est rappelé que la présente Offre s'inscrit dans le cadre d'un besoin de financement global d'environ 15 millions d'euros. Au titre de ce dernier, la Société a obtenu une lettre d'intention relative à un prêt assorti d'une émission de bons de souscription d'actions Diaxonhit réservée à l'établissement prêteur et dont les principaux termes sont détaillés ci-après au paragraphe 11.4.6 de la présente Note d'Opération.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Le Chef de File et Teneur de Livre, le Listing-Sponsor et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Le Chef de File et Teneur de Livre a produit une analyse financière indépendante dans le cadre du présent projet d'opération

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission des Actions Offertes s'inscrit dans le cadre d'un besoin de financement global d'environ 15 millions d'euros pour l'essentiel directement lié à l'Acquisition du groupe Capforce Plus. Cette enveloppe se décompose comme suit :

- un versement en numéraire correspondant au versement, à la date de réalisation de l'Acquisition, d'une première tranche prix d'acquisition des Actions Cédées égale à 8,5 millions d'euros ;
- les frais relatifs à la transaction estimés à 1,7 million d'euros ;
- des frais d'intégration et de restructuration du groupe Capforce Plus à hauteur d'environ 1,5 millions d'euros dont notamment la mise à niveau des systèmes comptables et financiers pour y inclure toutes les entités du nouveau groupe, la fusion des systèmes d'administration des ventes, la fusion des systèmes de qualité, et la mise en commun des ressources informatiques ;
- un besoin de financement additionnel de 1,5 million d'euros affecté au besoin en fonds de roulement du nouvel ensemble constitué et enfin
- environ 1,8 million d'euros de refinancement de dettes dont 1 million d'euros concernant la dette portée par Capforce Plus et 0,8 million d'euros consacré à un amortissement en numéraire d'une partie des OCA émises en 2014 par la Société. Cette enveloppe de 1,8 millions d'euros est cependant susceptible d'être réduite dans la mesure où la dette Capforce Plus ne devrait être refinancée qu'au cas où les discussions engagées avec les partenaires financiers de Capforce Plus en vue de transformer cette dette LBO en dette ordinaire à moyen terme n'aboutiraient pas. Le solde de la dette LBO dont le montant au 31 décembre 2016 est d'environ 2 millions d'euros serait alors exigible dès la réalisation définitive de l'Acquisition et financée sur la trésorerie disponible du nouvel ensemble et celle à provenir de la présente émission. En revanche, en cas d'acceptation de la transformation de la dette LBO en dette ordinaire à moyen terme par les partenaires financiers, le besoin de financement serait ramené de 15 millions d'euros à 13 millions d'euros.

La Société a pour ambition de satisfaire ce besoin de 15 millions d'euros par le biais de la présente Offre et d'une levée de dette. Au jour du présent visa, la Société dispose :

(i) de 6,66 millions d'euros d'engagements de souscription à la présente augmentation de capital de la part d'investisseurs qualifiés ; et
(ii) d'une lettre d'intention relative à un prêt portant sur un maximum de 8,0 millions d'euros, détaillée au paragraphe 11.4.6 de la présente Note d'Opération ;

permettant à la Société de garantir qu'elle disposera au minimum de 14,66 millions d'euros.

Le produit brut de l'émission initiale cumulé aux fonds disponibles au titre du prêt représente un montant de 15,8 millions d'euros. Ce montant serait ramené à 14,66 millions d'euros au cas où la levée de fonds serait limitée au montant des engagements de souscription reçus. Dans cette hypothèse, la Société estime qu'elle serait à même de comprimer certaines dépenses externes relatives à la mise à niveau des systèmes comptables et financiers pour y inclure toutes les entités du nouveau groupe.

Synthèse des principales dates relatives à l'Acquisition

4 janvier 2017	Signature d'un accord en vue de l' Acquisition de 100% des titres (35% du capital par le biais d'une cession et 65% du capital dans le cadre d'une procédure d' apport de titres)
Avant visa sur le présent Prospectus	Obtention - d'engagements de souscription à l'augmentation de capital - d'une lettre d'intention de prêt soumise à deux conditions suspensives (due diligences et vote d'une émission réservée de BSA Diaxonhit au profit du prêteur)
27 janvier 2017	Visa de l'AMF
Du 30 janvier 2017 au 3 février 2017	Période de souscription à l'augmentation de capital objet de présent Prospectus (dont délai de priorité du 30 janvier 2017 au 1er février 2017)
08-févr-17	Règlement-livraison des fonds et des actions nouvelles issus de l'Offre
24-févr-17	Fin de la période de due diligences menées par l'établissement financier prêteur
16 mars 2017 (1ère convocation) ou 30 mars 2017 (2nde convocation)	Assemblée générale appelée à approuver - l'Apport de titres Capforce Plus - l'émission réservée de BSA Diaxonhit au profit de l'établissement financier prêteur

Puis, sous réserve de l'approbation des résolutions par l'assemblée générale

Au plus tôt après l'assemblée générale du 16 mars 2017 (ou du 30 mars 2017 sur 2nde convocation)	- Réalisation définitive de l'Acquisition (transfert de propriété des titres et paiement du prix d'Acquisition) sous réserve de la levée des conditions suspensives prévues au contrat d'Acquisition - Puis, mise à disposition fonds issus de la souscription de la dette

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres objet de l'Offre

Les titres de la Société faisant l'objet de la présente Offre sont :

- un maximum de 35 231 313 Actions Nouvelles pouvant être porté à un maximum de 40 516 009 actions par émission de 5 284 696 Actions Nouvelles Complémentaires en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Offertes »)**.

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

Diaxonhit

Code ISIN

FR0004054427

Mnémonique

ALEHT

Compartiment

Alternext (Groupe E2 -Offre au Public)

Secteur d'activité

Classification ICB : 4573, Biotechnology

Négociation des actions

Les négociations des Actions Offertes sur le marché Alternext d'Euronext à Paris devraient débuter le 9 février 2017.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription en compte dans les conditions légales et réglementaires.
Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Offertes feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'Offre, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 8 février 2017.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

(a) Droits aux dividendes et profits

Extrait de l'article 12 des statuts : « […] *Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.* […] »

Extraits de l'article 22 des statuts : « […] *Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.*

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. […]

Extrait de l'article 23 des statuts : « […] *L'assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions dans les conditions légales et réglementaires applicables.* […] »

(b) Droit préférentiel de souscription

Chaque action dispose d'un droit préférentiel de souscription sous réserve que l'assemblée ne l'ait pas supprimé pour certains types d'émission.

(c) Droit de vote

Extrait de l'article 12 des statuts : « […] *Chaque action […] donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.* […] ».

(d) Limitation au droit de vote

Néant.

(e) Droits de vote double

Néant.

(f) Titres au porteur identifiable

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription en compte dans les conditions légales et réglementaires.

La Société pourra à tout moment, faire usage des dispositions légales et réglementaires prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales et, en particulier des dispositions de l'article L. 228–2 du Code de commerce.

4.6 Autorisations

4.6.1 *Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission*

L'émission objet de la présente Note d'Opération a été autorisée par la 14ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 9 juillet 2015 dont le texte est reproduit ci-après :

Quatorzième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Directoire, en application des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par une offre au public, y compris par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, ou, le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'une résolution spécifique à cet effet par l'assemblée générale, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les actions de la Société, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions auxquelles confèreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 700 000 euros, dans la limite de deux tiers (2/3) du capital social par période de douze (12) mois glissants, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 700 000 euros fixé par la treizième (13ème) résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;

3. décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant

précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;

5. constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

6. décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

7. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixée par le Directoire et devra être comprise entre 65 % et 135 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Alternext Paris des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;

9. décide que le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

– déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;

– suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;

– procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

– assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;

– le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Alternext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.

10. prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;
11. décide que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2014 sous sa huitième (8ème) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

4.6.2 *Décision du directoire ayant décidé l'émission des Actions Offertes*

En vertu de la délégation de compétence conférée par la 14ème résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 9 juillet 2015, reproduite au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le directoire de la Société, lors de sa réunion du 25 janvier 2017, a décidé le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et délai de priorité des actionnaires à titre irréductible, par émission de 35 231 313 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,016 euro chacune à un prix de souscription unitaire de 0,22 euro, correspondant à un montant initial maximum de fonds levés, prime d'émission incluse, d'environ 7,75 millions d'euros.

Ce nombre est susceptible d'être porté à un nombre maximal de 40.516.009 Actions Offertes par émission de 5 284 696 Actions Nouvelles Complémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension correspondant à un montant de fonds levés, prime d'émission incluse, d'environ 1,16 millions d'euros.

Le directoire a également déterminé lors de cette réunion l'ensemble des caractéristiques décrites dans la présente Note d'Opération.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Dans ces conditions, l'émission des Actions Offertes aura lieu à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire, soit le 8 février 2017.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire applicables sur le marché Alternext à Paris.

4.9.1 Offre publique obligatoire

Aux termes de la règlementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché règlementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, lorsque la personne qui gère ce marché en fait la demande auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire

à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Néant.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

Le présent paragraphe constitue un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

Le présent paragraphe décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux résidents fiscaux de France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

a) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux personnes physiques, résidents fiscaux de France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (le « CGI »), détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Prélèvement de 21% et retenue à la source

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 21% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune),peuvent demander à être dispensées du prélèvement à la source non libératoire dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant est payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

En application de l'article 119 bis 2 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2% (dont 5,1% déductibles fiscalement) ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5%;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2% prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 21%.

b) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales résidentes de France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source à l'exception des dividendes distribués à des personnes physiques par l'intermédiaire d'une société de personnes exerçant une activité civile et relevant des dispositions de l'article 8 du CGI.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

c) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, le présent paragraphe décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source aux actionnaires, personnes physiques ou morales, qui ne sont pas résidents fiscaux de France, et qui recevront des dividendes à raisons des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font en principe l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé, s'il avait son siège en France, dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative (Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325) et à (iii) 30% dans les autres cas.

Toutefois, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales telles qu'interprétées par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607, (ii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant, ou (iii) de règles spécifiques applicables en faveur des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un autre État membre de l'Union Européenne ou dans un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes : (y) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs, et (z) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français (Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812). Les actionnaires concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier. Les actionnaires sont par ailleurs invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales telles que notamment prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

4.12 Régime spécial des Plans d'Epargne en Actions (« PEA »)

4.12.1 Régime spécial applicable aux résidents fiscaux français au titre des plus-values réalisées lors de cessions de titres inscrits sur des PEA ouverts

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Pour les actionnaires personnes physiques qui sont des résidents fiscaux français, les actions ordinaires de la Société devraient constituer des actifs éligibles au PEA. Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (300.000 euros pour un couple marié ou partenaire ayant conclu un pacte civil de solidarité).

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits (plus-values de cession, dividendes, etc.) générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits soient réinvestis dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

Le retrait ou le rachat avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA entraîne en principe l'imposition du gain net réalisé depuis l'ouverture du PEA. Le taux d'imposition, hors prélèvements sociaux, est (i) de 22,5% lorsque le retrait ou rachat intervient dans les deux ans de son ouverture (article 200 A du CGI), (ii) de 19% lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5%.

4.12.2 Régime spécial applicable aux résidents fiscaux français au titre des plus-values réalisées lors de cessions de titres inscrits sur des PEA destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA « PME-ETI ») ouverts

Il est à noter que la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis :

- soit par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Les conditions dans lesquelles sont appréciés le nombre de salariés, le chiffre d'affaires et le total de bilan sont fixées par décret ;
- soit par une entreprise dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation et qui respecte cumulativement les critères suivants :
    - sa capitalisation boursière est inférieure à un milliard d'euros ;
    - aucune personne morale ne détient plus de 25 % de son capital;
    - elle occupe moins de 5 000 personnes et a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces seuils sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple).

Chaque contribuable peut détenir à la fois un PEA « classique » et un PEA « PME-ETI » mais ne peut être titulaire que d'un plan de chaque type.

A la date de la Note d'Opération, les actions de la Société sont éligibles au PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

4.13 Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 885-0 V bis du Code général des impôts)

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF »), au titre de la souscription d'Actions Offertes prévu au 1 du I de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts, la Société précise qu'elle satisfait aux conditions prévues au paragraphe 1 bis du I de l'article 885–0 V bis du Code général des impôts dans les limites fixées par les textes législatifs, à savoir :

« I.-1. Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50 % des versements effectués au titre :

1° Des souscriptions en numéraire :

a) Au capital initial de sociétés ;

b) Aux augmentations de capital de sociétés dont il n'est ni associé ni actionnaire ;

c) Aux augmentations de capital d'une société dont il est associé ou actionnaire lorsque ces souscriptions constituent un investissement de suivi, y compris après la période de sept ans mentionnée au troisième alinéa du d du 1 bis du présent I, réalisé dans les conditions cumulatives suivantes :

- le redevable a bénéficié, au titre de son premier investissement au capital de la société bénéficiaire des versements, de l'avantage fiscal prévu au premier alinéa du présent 1 ;

- de possibles investissements de suivi étaient prévus dans le plan d'entreprise de la société bénéficiaire des versements ;

- la société bénéficiaire de l'investissement de suivi n'est pas devenue liée à une autre entreprise dans les conditions prévues au c du 6 de l'article 21 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

2° Des souscriptions de titres participatifs, dans les conditions prévues au 1°, dans des sociétés coopératives de production définies par la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives de production ou dans d'autres sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les souscriptions mentionnées aux 1° et 2° confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de garantie en capital, de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société.

Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 45 000 € par an.

1 bis. La société bénéficiaire des versements mentionnée au 1 doit satisfaire aux conditions suivantes :
a) Elle est une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;

b) Elle n'est pas qualifiable d'entreprise en difficulté au sens du 18 de l'article 2 du même règlement ;

c) Elle exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production ou bénéficiant d'un contrat offrant un complément de rémunération défini à l'article L. 314-18 du code de l'énergie, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater du présent code et des activités de construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location et des activités immobilières ;

d) Elle remplit au moins l'une des conditions suivantes au moment de l'investissement initial :

- elle n'exerce son activité sur aucun marché ;

- elle exerce son activité sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale. Le seuil de chiffre d'affaires qui caractérise la première vente commerciale au sens du présent alinéa ainsi que ses modalités de détermination sont fixés par décret ;

- elle a besoin d'un investissement en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes ;

e) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

f) Elle a son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;

g) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation français ou étranger au sens des articles L. 421-1 ou L. 424-1 du code monétaire et financier, sauf si ce marché est un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;

h) Elle est soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si son activité était exercée en France ;

i) Elle compte au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

j) Le montant total des versements qu'elle a reçus au titre des souscriptions mentionnées au présent I et au III et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments n'excède pas 15 millions d'euros. »

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'ISF sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

Procédure

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité de réduction d'impôt sur le revenu et/ou d'impôt sur la fortune, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que la Société ne peut, en conséquence, en aucune façon leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu et/ou sur la fortune pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres. En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à la Société dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement/livraison des actions.

Il est rappelé aux souscripteurs, dont le patrimoine net taxable au 1er janvier de l'année d'imposition est supérieur à 2.570.000 €, qu'ils doivent obligatoirement fournir à l'administration fiscale l'état individuel produit par la Société, au plus tard dans les trois mois qui suivent la date limite de dépôt de leur déclaration d'ISF. Les souscripteurs dont le patrimoine net est inférieur à ce montant sont dispensés de produire cet état individuel au moment de leur déclaration, mais doivent pouvoir le produire à tout moment sur demande de l'administration.

Observations

Pour bénéficier de cette réduction d'ISF, les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée (le bénéfice de la réduction d'ISF est également remis en cause en cas de remboursement des apports aux souscripteurs avant le 31 décembre de la septième année suivant celle de la souscription).

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'ISF ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI ».

En l'état actuel de la législation, les actionnaires actuels de la Société ne peuvent bénéficier d'une réduction ISF au titre du dispositif décrit dans le présent paragraphe que sous réserve notamment qu'ils en aient bénéficié au titre de leur premier investissement dans la Société. Par ailleurs, la date prévisionnelle de réalisation de l'augmentation de capital permettra aux investisseurs particuliers de disposer d'une réduction d'ISF au titre de l'ISF 2017.

La réduction d'ISF est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 *Conditions de l'Offre*

L'augmentation de capital de la Société, objet de la présente Note d'Opération, sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société. Le droit préférentiel de souscription aux Actions Offertes a été supprimé par la 14ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 9 juillet 2015.

Toutefois, il sera accordé aux actionnaires de la Société un délai de priorité, non négociable et non cessible, qui permettra aux actionnaires de souscrire à titre irréductible par priorité aux Actions Nouvelles dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.1 de la présente Note d'Opération.

Les Actions Nouvelles non-souscrites dans le cadre du délai de priorité par les actionnaires ainsi que les Actions Nouvelles Complémentaires à émettre, le cas échéant, en cas d'exercice en tout ou partie de la Clause d'Extension seront, dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.2 ci-après, proposées aux investisseurs dans le cadre d'une offre globale (l'«Offre»), comprenant :

- Une offre au public ouverte en France (l'« **Offre au Public**»), principalement destinée aux personnes physiques, et
- Un Placement Global (le « **Placement Global** ») destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (en dehors notamment des États-Unis, du Japon, du Canada et de l'Australie).

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 35 231 313 actions nouvelles (ci-après les « **Actions Nouvelles** ») pouvant être porté à un nombre maximum de 40 516 009 actions par création de 5 284 696 actions nouvelles complémentaires (ci-après les « **Actions Nouvelles Complémentaires** ») en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Complémentaires prises ensemble sont définies comme étant les « **Actions Offertes** ».

5.1.2 *Montant de l'Offre*

Montant initial de l'augmentation de capital

L'émission sera d'un montant brut initial de 7 750 888,86 euros (prime d'émission incluse) représenté par l'émission de 35 231 313 Actions Nouvelles au prix de 0,22 euro par action.

Clause d'Extension

En fonction de la demande, la Société, en accord avec Gilbert Dupont Chef de file et teneur de livre, pourra décider d'augmenter la taille initiale de l'émission d'un montant maximum de 1 162 633,12 euros (prime d'émission incluse) représentant environ 15% de la taille initiale de l'augmentation de capital (la « **Clause d'Extension** »).

En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, l'augmentation de capital serait portée à un montant brut (prime d'émission incluse) de 8 913 521,98 euros, soit un nombre de 40 516 009 Actions Offertes par émission de 5 284 696 Actions Nouvelles Complémentaires.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise par le directoire, lors de sa réunion du 6 février 2017 et sera mentionnée dans le communiqué de presse diffusé par la Société et mis en ligne sur le site internet de la Société et l'avis diffusé par Euronext annonçant le résultat de l'augmentation de capital.

Option de sur-allocation

Néant.

5.1.3 *Période et procédure de souscription*

5.1.3.1 Délai de priorité des actionnaires

Les actionnaires de la Société bénéficient d'un délai de priorité de souscription à titre irréductible portant sur le montant initial de l'augmentation de capital (c'est-à-dire, hors les Actions Nouvelles Complémentaires à émettre en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension).

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société. Il n'est pas prévu de souscription à titre réductible dans le cadre du délai de priorité.

L'augmentation de capital est d'un montant initial brut (prime d'émission incluse) de 7 750 888,86 euros, soit un nombre de 35 231 313 Actions Nouvelles.

En pratique, chaque actionnaire pourra passer un ordre de souscription prioritaire en euros portant sur un montant maximum correspondant à (i) 7 750 888,86 euros multipliés par (ii) le nombre d'actions de la Société qu'il détient (et qu'il aura immobilisé) et divisé par (iii) 81 704 367 (nombre d'actions composant le capital de la Société).

A titre d'exemple, un actionnaire détenant 1 000 actions de la Société pourra passer un ordre de souscription prioritaire portant sur un montant maximum de : 7 750 888,86 euros x (1000 / 81 704 367) = 94,87 euros.

Le nombre d'Actions Nouvelles attribuées sera égal au montant de l'ordre de souscription prioritaire de chaque actionnaire dans le cadre du délai de priorité divisé par le prix de souscription, ce nombre étant arrondi à l'entier inférieur. Par dérogation, tout actionnaire qui se verrait attribuer par application de cette règle le droit de souscrire moins d'une Action Nouvelle aura le droit de souscrire une Action Nouvelle.

Ce délai de priorité n'est ni cessible ni négociable et ne bénéficiera qu'aux actionnaires de la Société inscrits en compte à la date du 27 janvier 2017. Il sera exerçable pendant 3 jours de bourse, soit du 30 janvier 2017 au 1er février 2017 inclus à 17 heures (heure de Paris).

L'exercice de ce délai de priorité sera conditionné par l'immobilisation jusqu'à la clôture du délai de priorité, soit jusqu'au 1er février 2017 (inclus), des actions de l'actionnaire concerné utilisées à cette fin, auprès de Société Générale-32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes, pour les actions inscrites en compte au nominatif pur et auprès de l'intermédiaire financier auprès duquel les actions sont inscrites en compte pour les titres au nominatif administré et au porteur.

Les actionnaires souhaitant souscrire au-delà du nombre d'actions auquel ils peuvent prétendre au titre de l'exercice du délai de priorité devront le faire dans le cadre du placement global ou de l'offre au public en France (voir paragraphe 5.1.3.2 de la présente Note d'Opération) et seront alors traités, pour ce qui concerne cette souscription au-delà du nombre d'actions auquel ils peuvent prétendre au titre de l'exercice du délai de priorité, de façon identique à tout investisseur souhaitant souscrire dans le cadre du placement global ou de l'offre au public en France.

La centralisation des ordres de souscription prioritaire sera assurée par Société Générale - 32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes, France. Les intermédiaires financiers devront adresser les ordres de souscription prioritaire à Société Générale, au plus tard le 2 février 2017 à 10 heures (heure de Paris).

5.1.3.2 Offre

Les Actions Nouvelles non-souscrites dans le cadre du délai de priorité (y compris les Actions Nouvelles Complémentaires à émettre, le cas échéant, en cas d'exercice en tout ou en partie de la Clause d'Extension) feront l'objet d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre au Public** ») ; et
- un placement global destiné aux investisseurs institutionnels, réalisé selon la procédure dite de construction du livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels, et comportant un placement sur le territoire de l'Espace économique européen (l'« EEE »), conformément à l'article 3.2 de la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, et, hors EEE, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon, conformément aux règles propres à chaque pays où sera effectué le placement (le « **Placement Global** »).

Offre au public

L'Offre au Public sera ouverte du 30 janvier 2017 au 3 février 2017 à 17 heures (heure de Paris), sans possibilité de clôture par anticipation. Les personnes souhaitant passer des ordres de souscription exprimés en euros dans le cadre de l'Offre au Public devront s'adresser à leur intermédiaire financier.

Les intermédiaires financiers devront adresser, au plus tard le 3 février 2017 à 18 heures (heure de Paris), les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre au Public à Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes, France, qui assurera la centralisation des ordres de souscription.

Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes, France, déterminera pour chaque donneur d'ordres dans le cadre de l'Offre au Public le nombre d'Actions Offertes demandées lequel correspondra au montant de l'ordre de souscription en euros divisé par le Prix de Souscription, ce nombre étant arrondi à l'entier inférieur.

Placement Global

Le Placement Global aura lieu du 30 janvier 2017 au 3 février 2017 à 17 heures (heure de Paris).

La centralisation des demandes dans le cadre du Placement Global sera assurée par Gilbert Dupont.

5.1.3.3 Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

25 janvier 2017	Réunion du directoire qui (i) décide le lancement de l'Offre et (ii) fixe les caractéristiques définitives de l'Offre (période de souscription, prix d'émission, etc.)
27 janvier 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus
30 janvier 2017	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
	Avis d'Euronext relatif à l'Offre
	Ouverture de la période de souscription relative au Placement Global et à l'Offre au Public Ouverture du délai de priorité
1er février 2017	Clôture du délai de priorité
3 février 2017	Clôture de la période de souscription relative au Placement Global et à l'Offre au Public
6 février 2017	Réunion du directoire constatant les résultats de l'Offre et, le cas échéant, décidant la mise en œuvre de la Clause d'Extension
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le résultat de l'Offre
	Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre
8 février 2017	Règlement-livraison des Actions Offertes
	Réunion du directoire constatant la réalisation définitive de l'Offre
9 février 2017	Admission des Actions Offertes aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris

16 mars 2017	Tenue de l'assemblée générale (sur 1ère convocation).

5.1.4 *Révocation ou suspension de l'Offre*

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie. En conséquence, en cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Si les souscriptions reçues étaient comprises entre 75% et 100% du montant initial de l'Offre, cela ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société compte-tenu de la lettre d'intention relative à un prêt reçue qui au total permettrait à la Société de disposer d'un financement suffisant à la réalisation de l'ensemble des objectifs de l'émission.

Compte-tenu des engagements de souscription reçus à ce jour représentant 85,93% du montant initial de l'augmentation de capital, la Société pourrait être contrainte d'annuler la présente augmentation de capital au seul cas où le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

Dans ce cas, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et mis en ligne sur le site Internet de la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

5.1.5 *Réduction de la souscription*

Les actionnaires de la Société bénéficient d'un délai de priorité à titre irréductible dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la présente Note d'Opération. Sous réserve de la règle d'arrondi du nombre d'Actions Nouvelles attribuées prévue au paragraphe 5.1.3.1 de la présente Note d'Opération, leurs ordres ne pourront pas être réduits en deçà de leur quote-part proportionnelle du montant initial de l'émission (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension).

Les ordres de souscription dans le cadre du Placement Global et de l'Offre au Public pourront être réduits en fonction de la nature et de l'importance de la demande et du nombre d'Actions Nouvelles non souscrites par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité. Les ordres du public seront servis de manière à éviter tout déséquilibre manifeste aux dépens du public. Les réductions seront effectuées selon les usages professionnels.

Ainsi, en fonction de l'importance de la demande :

- ✓ les ordres dans le cadre du Placement Global pourront être réduits par le Chef de File-Teneur de Livre selon les critères usuels et notamment du profil qualitatif du donneur d'ordre, du profil quantitatif du donneur d'ordre et de l'horodatage de l'ordre dans le livre d'ordres ; et
- ✓ les ordres reçus dans le cadre de l'Offre au Public feront l'objet d'une réduction proportionnelle.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre au Public le permet, le nombre d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre au Public sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Nouvelles (hors Actions Nouvelles souscrites dans le cadre du délai de priorité et hors Actions Nouvelles Complémentaires à émettre en cas d'exercice éventuel de la Clause d'Extension).

Si le nombre total d'actions demandées dans le cadre de l'Offre au Public est supérieur au nombre de titres alloués à l'Offre au Public, les ordres seront réduits proportionnellement. Ainsi, les ordres ne seront pas décomposés en fonction du nombre de titres demandés et il ne sera donc pas tenu compte, en cas de réduction, de la taille des ordres.

5.1.6 *Montant minimum et/ou maximum d'une souscription*

L'émission étant réalisée sans droit préférentiel de souscription, le montant minimal de souscription est d'une action, soit 0,22 euro. Il n'y a pas de montant maximum de souscription (voir toutefois paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération pour les ordres de souscription prioritaire des actionnaires).

5.1.7 *Révocation des ordres*

Tous les ordres de souscription reçus dans le cadre du délai de priorité, du Placement Global et de l'Offre au Public sont irrévocables.

5.1.8 *Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes*

Dans le cadre du délai de priorité, les souscriptions d'Actions Nouvelles et les versements des fonds par des actionnaires seront reçus de la manière suivante :

- Pour les souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, les souscriptions et les versements seront reçus entre le 30 janvier 2017 et le 1er février 2017 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes ; et

- Pour les actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure, les souscriptions d'Actions Nouvelles et les versements des fonds seront reçus sans frais entre le 30 janvier 2017 et le 1er février 2017 (inclus) auprès de Société Générale Securities Services– 32 rue du Champ de Tir, BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3, France.

Dans le cadre de l'Offre au Public :

- Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues entre le 30 janvier 2017 et le 3 février 2017 à 17 heures par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

- Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes, entre le 30 janvier 2017 et le 3 février 2017 à 17 heures (heure de Paris).

Dans le cadre du Placement Global, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Gilbert Dupont, le Chef de File et Teneur de Livre, entre le 30 janvier 2017 et le 3 février 2017 à 17 heures (heure de Paris).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement des fonds. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les sommes versées lors des souscriptions et se trouvant disponibles après les allocations seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services– 32 rue du Champ de Tir, BP 81236 – 44312 Nantes, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services– 32 rue du Champ de Tir, BP 81236 – 44312 Nantes.

Les Actions Offertes seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 8 février 2017.

5.1.9 *Publication des résultats de l'Offre*

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé dans les conditions ainsi que les modalités prévues par le règlement général de l'AMF et sera mis en ligne sur le site Internet de la Société.
Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'inscription des Actions Offertes mentionnera leur nombre définitif (voir paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'Opération).

5.1.10 *Droit préférentiel de souscription*

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de la présente Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec un délai de priorité dans les conditions prévues au paragraphe 5.1.3.1 de la présente Note d'Opération.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 *Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre et le délai de priorité seront ouverts – Restrictions applicables à l'Offre et au délai de priorité*

Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre et le délai de priorité seront ouverts

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires de la Société pourront souscrire aux Actions Nouvelles selon les modalités décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la présente Note d'Opération.

Les Actions Nouvelles non souscrites dans le cadre du délai de priorité feront l'objet d'une Offre au Public ouverte en France principalement destinée aux personnes physiques, et d'un Placement Global destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (en dehors notamment des États-Unis, du Japon, du Canada et de l'Australie).

Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre au Public sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'Offre et au délai de priorité

La diffusion du présent Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération, l'offre ou la souscription des Actions Offertes peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ces documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne souscrivant des Actions Offertes hors de France devra s'assurer que cette souscription n'enfreint pas les lois et règlements applicables. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable. Ce Prospectus ne peut pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

(a) Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») telle que modifiée notamment par la directive 2010/73/UE du 24 novembre 2010 a été transposée.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France ayant transposé la Directive Prospectus (les « Etats Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Offertes rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les Actions Offertes peuvent être offertes dans les Etats Membres uniquement :

(i) à des investisseurs qualifiés tel que ce terme est défini dans la Directive Prospectus ;
(ii) à moins de 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2 (b) de la Directive Prospectus et 1.3 (a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
(iii) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Offertes » dans un Etat Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 telle que transposée dans l'Etat Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions concernant les Etats Membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les Etats Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « FSMA »), Order 2005 (l' « Ordre »), (ii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49 (2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincoporated associations » etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »).
Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions Offertes dans le cadre de la présente Offre ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

(b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

1. Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les Actions Offertes n'ont été et ne seront enregistrées au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « U.S. Securities Act ») ni auprès de toute autorité de marché d'un quelconque État ou juridiction locale des Etats-Unis d'Amérique

Les Actions Offertes ne peuvent être offertes, vendues, exercées ou livrées sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, sauf à des investisseurs qualifiés («

qualified institutional buyers ») tels que définis par la Règle 144A de l'U.S. Securities Act, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement de l'U.S. Securities Act. En conséquence, aux États-Unis, les investisseurs qui ne sont pas des investisseurs qualifiés ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les Actions Offertes.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(a)(2) de l'U.S. Securities Act, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes souscrivant des Actions Nouvelles et souhaitant détenir leurs Actions Nouvelles sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'Actions Offertes sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la livraison des Actions Offertes, soit qu'il acquiert les Actions Offertes dans le cadre d'une « *offshore transaction* » telle que définie par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, soit qu'il est un investisseur qualifié (« qualified institutional buyer ») tel que défini par la Règle 144A de l'U.S. Securities Act et, dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« investor letter ») adressée à la Société selon le formulaire disponible auprès de la Société. Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(a)(2) de l'U.S. Securities Act, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Offertes de clients ayant une adresse située aux États-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui (i) apparaîtrait à la Société ou à ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis d'Amérique ; (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement située) aux Etats-Unis d'Amérique ; ou (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des Actions Offertes au regard de ces bulletins de souscription.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Offertes aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente Offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act.

2. Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes, vendus ou acquis au Canada, en Australie et au Japon.

5.2.2 *Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %*

A la date du visa sur le Prospectus, aucune intention de souscription à la présente Offre n'a été portée à la connaissance de la Société de la part de ses principaux actionnaires, ni de ses membres du directoire et du conseil de surveillance. Aucune intention n'a également été formulée par les associés apporteurs de titres Capforce Plus.

En revanche, aux termes d'engagements de souscription signés entre le 24 et 25 janvier 2017, treize investisseurs qualifiés non encore actionnaires de la Société (les « Nouveaux Investisseurs »), se sont engagés irrévocablement envers la Société à souscrire en numéraire, en plaçant leurs ordres dans le cadre du Placement Global, à des Actions offertes pour un montant total maximum de 6.660.000 euros détaillé dans le tableau ci-dessous, représentant 85,93% de la présente augmentation de capital hors exercice de la Clause d'extension.

	Montant (1)
Investisseur 1	100 000
Investisseur 2	200 000
Investisseur 3	1 100 000
Investisseur 4	800 000
Investisseur 5	120 000
Investisseur 6	500 000
Investisseur 7	50 000
Investisseur 8	60 000
Investisseur 9	50 000
Sous-total Investisseurs Français	**2 980 000**
Investisseur 10 (Luxembourg)	180 000
Investisseur 11 (Belge)	250 000
Investisseur 12 (Pays-Bas)	1 250 000
Investisseur 13 (Pays-Bas)	2 000 000
Sous-total Investisseurs étrangers	**3 680 000**
TOTAL	**6 660 000**

(1) Il s'agit de montant maximal sachant que ces ordres ne sont pas prioritaires et qu'ils pourront faire l'objet d'une réduction.

Aucun des Nouveaux Investisseurs ne détiendra à la date de règlement-livraison de la présente augmentation de capital, à raison de la mise en œuvre de ces engagements de souscription, une participation supérieure à 7,8 % du capital et des droits de vote de la Société.

Afin de permettre aux Nouveaux Investisseurs d'étudier l'opportunité de leur investissement dans la Société, des informations ont été échangées avec eux. L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative au Groupe entre les différents actionnaires et investisseurs. A la date du présent Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente Augmentation de Capital.

Les ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Global (incluant ces engagements de souscription) pourront être réduits en fonction du nombre d'Actions Nouvelles non souscrites par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité et de l'importance de la demande dans le cadre de l'Offre. Les ordres du public seront servis de manière à éviter tout déséquilibre manifeste aux dépens du public.

5.2.3 *Information pré-allocation*

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par priorité, aux actionnaires existants de la Société inscrits en compte à la date du 27 janvier 2017, qui pourront exercer ce droit dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la présente Note d'Opération.

5.2.4 *Notification aux souscripteurs*

A l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus, le nombre définitif d'Actions Offertes sera porté à la connaissance du public par la diffusion par la Société d'un communiqué de presse qui sera également mis en ligne sur le site Internet de la Société et la publication d'un avis par Euronext relatif à l'inscription des Actions Offertes.

Les actionnaires ayant passé, dans le cadre du délai de priorité, des ordres de souscriptions recevront un nombre d'Actions Nouvelles égal au montant de leur ordre de souscription prioritaire dans le cadre du délai de priorité divisé par le Prix de Souscription, ce nombre étant arrondi à l'entier inférieur, dans les conditions prévues au paragraphe 5.1.3.1 de la présente Note d'Opération.

Dans le cadre de l'Offre au Public, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

5.2.5 *Clause d'extension*

Se reporter au paragraphe 5.1.2 de la présente Note d'Opération.

5.2.6 *Option de Surallocation*

Non applicable.

5.3 Prix de souscription

5.3.1 *Prix de souscription des Actions Offertes*

Le Prix unitaire de souscription des Actions Offertes dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre (Placement Global et Offre au Public) est de 0,22 euro dont 0,016 euro de valeur nominale et 0,204 € de prime d'émission.

Ce Prix de souscription a été fixé conformément aux conditions et modalités prévues par la délégation de compétence conférée au directoire par l'assemblée générale du 9 juillet 2015 dans le cadre de sa 14ème résolution, qui est reproduite au paragraphe 4.6.1 de la présente Note d'Opération. Ce Prix représente une décote de 28,1% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des 20 dernières séances de bourse précédant la décision du Directoire du 25 janvier 2017 et de 24,1% par rapport au cours de clôture de la séance du 25 janvier 2017.

Lors de la souscription, le Prix par Action Offerte souscrite devra être intégralement libéré par versement en numéraire. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

5.3.2 *Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription*

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et avec un délai de priorité, dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la présente Note d'Opération.

5.3.3 *Publicité du prix de l'offre et des modifications des paramètres de l'Offre*

Non applicable.

5.3.4 *Eléments de valorisation*

Non applicable.

5.3.5 *Disparités de prix*

Au cours des 12 derniers mois, la Société a procédé aux émissions suivantes :

Date	Nature de l'émission	Nombre d'actions émises	Prix d'émission	Décote par rapport au Prix d'Offre
07-janv-16	Amortissement d'OCA 2014	41 540	0,427 €	48,48%
07-janv-16	Amortissement d'OCA 2014	47 631	0,385 €	42,86%
07-janv-16	Conversion d'OCA 2014	541 173	0,385 €	42,86%
07-janv-16	Acquisition d'actions gratuites	35 000	0,000 €	NA
04-févr-16	Conversion d'OCA 2014	270 854	0,385 €	42,86%
04-févr-16	Amortissement d'OCA 2014	49 967	0,367 €	40,05%
04-févr-16	Acquisition d'actions gratuites	257 460	0,000 €	NA
30-juin-16	Conversion d'OCA 2014	284 680	0,367 €	40,05%
30-juin-16	Conversion d'OCA 2014	298 423	0,351 €	37,32%
30-juin-16	Conversion d'OCA 2014	292 180	0,359 €	38,72%
30-juin-16	Conversion d'OCA 2014	300 115	0,350 €	37,14%
30-juin-16	Conversion d'OCA 2014	298 193	0,342 €	35,67%
30-juin-16	Conversion d'OCA 2014	298 426	0,342 €	35,67%
30-juin-16	Amortissement d'OCA 2014	53 242	0,351 €	37,32%
30-juin-16	Amortissement d'OCA 2014	52 961	0,359 €	38,72%
30-juin-16	Amortissement d'OCA 2014	55 180	0,350 €	37,14%
30-juin-16	Amortissement d'OCA 2014	27 743	0,342 €	35,67%
18-juil-16	Amortissement d'OCA 2014	30 485	0,310 €	29,03%
18-juil-16	Emission réservée	1 435 991	0,310 €	29,03%
8-nov.-16	Amortissement d'OCA 2014	28 014	0,336 €	34,52%
8-nov.-16	Exercice de BSA	161 290	0,310 €	29,03%
8-nov.-16	Amortissement d'OCA 2014	57 329	0,331 €	33,53%
8-nov.-16	Amortissement d'OCA 2014	67 113	0,290 €	24,14%
8-nov.-16	Amortissement d'OCA 2014	77 029	0,259 €	15,06%
9-déc.-16	Amortissement d'OCA 2014	620 301	0,242 €	9,09%
9-déc.-16	Conversion d'une OCA 2014	385 576	0,242 €	9,09%
28-déc.-16	Conversion de 2 OCA 2014	773 148	0,242 €	9,09%
2-janv.-17	Amortissement d'OCA 2014	76 022	0,257 €	14,40%

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 *Coordonnées de l'établissement financier*

Gilbert Dupont
50, rue d'Anjou
75008 Paris

5.4.2 *Coordonnées du listing sponsor en charge de l'opération*

Allegra Finance
213, Boulevard Saint-Germain
75007 Paris

5.4.3 *Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire*

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par : Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes.

Société Générale émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.4 *Garantie*

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie. En conséquence, en cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Si les souscriptions reçues étaient comprises entre 75% et 100% du montant initial de l'Offre, cela ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la

Société compte-tenu de la lettre d'intention relative à un prêt reçue qui au total permettrait à la Société de disposer d'un financement suffisant à la réalisation de l'ensemble des objectifs de l'émission.

Compte-tenu des engagements de souscription reçus à ce jour représentant plus de 85,93% du montant initial de l'augmentation de capital, la Société pourrait être contrainte d'annuler la présente augmentation de capital au seul cas où le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

Dans ce cas, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et mis en ligne sur le site Internet de la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

5.4.5 *Engagements d'abstention et de conservation*

Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers Gilbert Dupont à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de Gilbert Dupont notifié à la Société ; étant précisé que sont exclus du champ de cet engagement d'abstention : (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) les actions nouvelles de la Société à émettre en rémunération de l'Apport des Actions Apportées et dont l'émission serait décidée lors d'une prochaine assemblée générale appelée à se réunir le 16 mars 2017 sur 1ère convocation, (iii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iv) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans mis en place au jour de visa du présent Prospectus, des plans à venir qui sont autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, (v) les actions susceptibles d'être émises sur exercice, conversion ou amortissement des valeurs mobilières donnant accès au capital en circulation à la date du visa sur le Prospectus et (vi) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, autre que ceux émis dans le cadre de l'Apport visés au cas (ii) ci-dessus, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5% du capital.

Engagement de conservation

Aucun actionnaire actuel de la Société n'est concerné par un engagement de conservation.

En revanche, conformément aux termes et conditions du Contrat d'Acquisition, les titulaires des 60.703.906 Actions Nouvelles Diaxonhit qui seront émises en rémunération de l'Apport devront les conserver selon le calendrier suivant :

- 100% des Actions Nouvelles Diaxonhit seront incessibles pendant les 6 premiers mois suivant la date de réalisation de l'Acquisition ; puis
- 1/6ème des Actions Nouvelles Diaxonhit détenues par le titulaire concerné deviendront cessibles à compter de chaque semestre écoulé suivant l'expiration de la première période de 6 mois susvisés ;

étant précisé que, pour les Actions Nouvelles Diaxonhit qui deviendraient cessibles conformément au calendrier décrit ci-dessus, les cessions par l'ensemble des titulaires d'Actions Nouvelles Diaxonhit ainsi cessibles ne pourront pas excéder :

(i) sur une base hebdomadaire calendaire, 10% du volume d'échanges constaté sur les titres de la Société au cours des 5 derniers jours de bourse précédents la date à laquelle ladite opération interviendrait ; et

(ii) sur une base journalière, 25% du volume d'échanges sur les titres de la Société constaté au cours de la séance de bourse durant laquelle ladite opération interviendrait ;

étant précisé que les plafonds de 10% et 25% susvisés ne s'appliqueront pas à des cessions d'Actions Cessibles intervenant dans le cadre de transactions hors marché.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les Actions Nouvelles et le cas échéant les Actions Nouvelles Complémentaires à provenir de la Clause d'Extension feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Elles seront négociables sur la même ligne que les actions existantes sous le code ISIN FR 0004054427 à compter du 9 février 2017, selon le calendrier indicatif.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont inscrites aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris (Groupe E2 - compartiment Offres au Public).

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

La Société a signé un contrat de liquidité avec Gilbert Dupont.

Au 31 décembre 2016, 164 731 actions de la Société étaient détenues dans le cadre de ce contrat et le solde en espèces du compte de liquidité s'élevait à 49 561,20 €.

6.5 Stabilisation

Non applicable.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Le tableau ci-dessous présente les produits bruts et nets dans la présente Offre selon les différentes hypothèses.

(En €)	**Emission à 75 %**	**Emission à 100 %**	**Emission à 100% et exercice de la Clause d'Extension**
Produit brut	5 813 166,70 €	7 750 888,86 €	8 913 521,98 €
Produit net estimé	5 362 532,56 €	7 201 043,35 €	8 304 149,65 €

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs liés à l'Offre est estimée à environ 550 milliers d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension) et à un maximum d'environ 609 milliers d'euros K€ (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension).

9 DILUTION

9.1 Impact de l'émission des Actions Offertes sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2016 retraités des émissions d'actions réalisées entre 1er juillet 2016 et le jour du présent visa et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, les capitaux propres consolidés retraités par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission) :

	Capitaux propres consolidés retraités * par action	
	Base non diluée	**Base diluée**
Avant l'Offre	0,187 €	0,213 €
Après l'Offre à 100%	0,192 €	0,211 €
Après l'Offre à 75%	0,191 €	0,211 €
Après l'Offre et exercice intégral de la Clause d'Extension	0,193 €	0,211 €
Après l'Offre et exercice intégral de la Clause d'Extension et émission d'actions en rémunération des apports de titres Capforce Plus**	0,232 €	0,240 €
Après exercice intégral des BSA réservés au profit de l'établissement prêteur	0,231 €	0,240 €

* Retraités des diverses émissions d'actions réalisées du 1er juillet 2016 au jour du visa (amortissement/conversion d'OCA 2014, levées de fonds, exercice de BSA) ;

** Opération d'apports de titres soumis à l'approbation d'une assemblée générale appelée à se réunir le 16 mars 2017 (sur 1ère convocation) et rémunérée en actions de la Société émises sur la base du Cours de Référence égal à 0,31 €.

Les calculs ci-dessus tiennent compte des éléments suivants

a) Détail du calcul des capitaux propres retraités au 30 juin 2016

Capitaux propres consolidés au 30 juin 2016	**14 261 000,00 €**
Produit brut d'émissions d'actions réalisées depuis le 1er juillet 2016	**1 022 470,78 €**
dont amortissement d' OCA 2014 le 18 07 2016	*9 450,35 €*
dont emission reservée d'actions le 18 07 2016	*445 157,21 €*
dont amorissement d'OCA 2014 le 01 08 2016	*9 412,70 €*
dont exercice de BSA le 01 08 2016	*49 999,90 €*
dont amortissement d' OCA 2014 le 01 09 2016	*18 975,90 €*
dont amortissement d' OCA 2014 le 01 10 2016	*19 462,77 €*
dont amortissement d' OCA 2014 le 01 11 2016	*19 950,51 €*
dont amortissement d' OCA 2014 le 01 12 2016	*150 112,84 €*
dont conversion d' OCA 2014 le 08 12 2016	*93 309,39 €*
dont conversion d' OCA 2014 le 28 12 2016	*187 101,70 €*
dont amortissement d' OCA 2014 le 02 01 2017	*19 537,50 €*
Capitaux propres consolidés retraités au 30 juin 2016	**15 283 470,78 €**

Il est rappelé que chaque OCA 2014 est amortissable en 36 mensualités de 3.000 € (sauf report à l'initiative du porteur) celles-ci étant remboursées, au gré de la Société, en numéraire ou en actions (selon une parité déterminée sur la base d'un prix d'émission égal à 85% d'un Cours (ci-après « le Cours ») égal au plus bas entre (i) la moyenne arithmétique des cours de bourse moyens pondérés par les volumes constatés pendant les dix séances de bourse précédant la date applicable et (ii) le cours de bourse moyen pondéré par les volumes précédant la date applicable à chaque date d'amortissement). A ce jour, la Société a principalement opté pour des amortissements en actions. En outre, les OCA 2014 seront convertibles, à la discrétion de chaque porteur, en tout ou partie et à tout moment, en actions nouvelles (selon une parité initialement déterminée, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs, sur la base d'un prix d'émission égal à 115% du Cours applicable à la date d'allocation).

b) Montant de l'apport des titres Capforce Plus

Le montant net de l'Apport des 41 688 Actions Apportées dans le cadre de l'Acquisition s'élève à 18 800 000 € et sera rémunéré par l'émission de 60.703.906 Actions Nouvelles Diaxonhit émises à un prix égal au Cours de Référence (soit 0,31 € par action nouvelle Diaxonhit).

c) Détail des outils dilutifs retenus

Nombre d'actions existant au jour du présent	**81 704 367**
Nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice/conversion intégral des outils dilutifs existant au jour du présent visa	**23 240 125**
dont options de souscription	*388 925*
dont actions gratuites en période d'acquisition	*1 088 534*
dont BSA au profit de membres du conseil de surveillance	*77 920*
dont BSA attribués au profit de la société Care Dx (1)	*2 125 500*
dont amortissement en actions du solde d'OCA émises en juin 2014 (2)	*13 196 684*
dont BSA 2014 attachés aux OCA 2014 émises en juin 2014	*6 362 562*
Nombre d'actions dilué au jour du présent visa	**104 944 492**

(1) Nombre déterminé sur la base d'un cours de bourse égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action du Groupe sur le marché Alternext à Paris pendant les 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à la présente Offre, soit du 29 décembre 2016 au 25 janvier 2017 ;

(2) Nombre déterminé sur la base d'un cours de bourse égal à 85% de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action du Groupe sur le marché Alternext à Paris du 25 janvier 2017 ;

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Offertes

Un actionnaire détenant 1% du capital avant l'offre et qui ne souscrirait pas à l'Offre verrait sa participation diluée comme suit :

	Participation de l'actionnaire en % du capital	
	Base non diluée	**Base diluée**
Avant l'Offre	1,00%	0,78%
Après l'Offre à 100%	0,70%	0,58%
Après l'Offre à 75%	0,76%	0,62%
Après l'Offre et exercice intégral de la Clause d'Extension	0,67%	0,56%
Après l'Offre et exercice intégral de la Clause d'Extension et émission d'actions en rémunération des apports de titres Capforce Plus*	0,45%	0,40%
Après exercice intégral des BSA réservés au profit de l'établissement prêteur	0,44%	0,39%

* Opération d'apports de titres soumis à l'approbation d'une assemblée générale appelée à se réunir le 16 mars 2017 (sur 1ère convocation).

9.3 Impact de l'Offre sur la répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente à la fois l'impact de l'Offre et de l'Apport de Actions Apportées dans le cadre de l'Acquisition sur la répartition du capital et des droits de vote.

	Répartition du capital et des droits de vote avant l'émission		Emission limitée à 75%		Emission à 100%		Emission à 100% et exercice intégral de la Clause d'Extension		Emission à 100%, Clause d'Extension et Apports de titres Capforce Plus		Après émission à 100%, Clause d'Extensio, Apports de titres Capforce Plus et	
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**Nombre d'actions**	**% du capital**
Mandataires sociaux et Salariés (1)	1 069 942	1,31%	1 069 942	0,99%	1 069 942	0,91%	1 069 942	0,88%	1 069 942	0,58%	1 069 942	0,57%
Institutionnels (2)	9 592 624	11,74%	9 592 624	8,87%	9 592 624	8,20%	9 592 624	7,85%	9 592 624	5,24%	9 592 624	5,14%
Autocontôle (Contrat Liquidité) (3)	164 731	0,20%	164 731	0,15%	164 731	0,14%	164 731	0,13%	164 731	0,09%	164 731	0,09%
Flottant	70 877 070	86,75%	97 300 555	89,99%	106 108 383	90,74%	111 393 079	91,14%	111 393 079	60,90%	115 029 442	61,66%
Apporteurs CapForce Plus	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	60 703 906	33,19%	60 703 906	32,54%
dont Jean-Michel Carle	*0*	*0,00%*							*32 738 580*	*17,90%*	*32 738 580*	*17,55%*
dont Denis Fortier	*0*	*0,00%*							*27 965 326*	*15,29%*	*27 965 326*	*14,99%*
Total	**81 704 367**	**100,00%**	**108 127 852**	**100,00%**	**116 935 680**	**100,00%**	**122 220 376**	**100,00%**	**182 924 282**	**100,00%**	**186 560 645**	**100,00%**

(1) Sur la base du registre des titres nominatifs au 31 décembre 2016
(2) Sur la base du TPI du 4 avril 2016, ainsi que sur la base d'autres informations communiquées à la Société au 31 décembre 2016
(3) Au 31 décembre 2016.

Il est précisé que Messieurs Denis Fortier et Jean-Michel Carle n'ont pas prévu d'accord particulier organisant une action de concert entre eux après réalisation de l'opération d'apport/cession.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Ni Allegra Finance, ni Gilbert Dupont ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

10.2 Autres informations vérifiées par le commissaire aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE AUPRES DE L'AMF LE 13 DECEMBRE 2016

11.1 Evolution du capital de la Société

Depuis le dépôt du Document de référence, le capital de la Société a été modifié suite aux opérations suivantes :

- Le 28 décembre 2016 : conversion de deux obligations convertibles en actions émises le 18 juin 2014 (les « OCA 2014 ») ayant donné lieu à la création de 773 148 actions émises sur la base d'un prix unitaire de conversion de 0,242 euro soit un montant total de conversion de 187 101,70 euros (dont 12 370,37 euros de valeur nominale et 174 731,33 euros de prime de conversion) ;

- Le 2 janvier 2017 : amortissement d'une mensualité de l'emprunt obligataire représenté par les OCA 2014 ayant donné lieu à la création de 76 022 actions émises au prix unitaire de 0,257 euro, soit un montant total d'amortissement de 19 537,50 euros (dont 1 216,35 euros de valeur nominale et 18 321,15 euros de prime d'émission).

A l'issue de ces deux opérations, le solde de l'emprunt obligataire convertible en actions s'élève à 3 222 000 euros et il reste en circulation 42 OCA 2014 non encore complètement amorties.

Au jour du présent visa, le capital social de la Société s'élève à 1 307 269,87 euros divisé en 81 704 367 actions de 0,016 euro de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

11.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Au jour du présent visa et selon les informations dont la Société a connaissance, compte tenu notamment de l'évolution du capital décrite au paragraphe 11.1 ci-dessus, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Mandataires sociaux et Salariés (1)	1 069 942	1,31%	1 069 942	1,31%
Institutionnels (2)	9 592 624	11,74%	9 592 624	11,76%
Autocontôle (Contrat Liquidité) (3)	164 731	0,20%	0	0,00%
Flottant	70 877 070	86,75%	70 877 070	86,92%
Total	**81 704 367**	**100,00%**	**81 539 636**	**100,00%**

(1) Sur la base du registre des titres nominatifs au 31 décembre 2016
(2) Sur la base du TPI du 4 avril 2016, ainsi que sur la base d'autres informations communiquées à la Société au 31 décembre 2016
(3) Au 31 décembre 2016

Il n'existe pas de droit de vote double.

A la connaissance de la Société :

- Aucun actionnaire ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote, et
- Il n'existe aucun pacte, accord ou convention entre actionnaires.

11.3 Evolution des instruments donnant accès à terme au capital

Compte-tenu de l'amortissement d'une partie des OCA 2014 et de la conversion en actions de deux OCA 2014, le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice et/ou conversion intégral des valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour du présent visa s'établit comme suit :

Nombre d'actions existant au jour du présent	**81 704 367**
Nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice/conversion intégral des outils dilutifs existant au jour du présent visa	**23 240 125**
dont options de souscription	*388 925*
dont actions gratuites en période d'acquisition	*1 088 534*
dont BSA au profit de membres du conseil de surveillance	*77 920*
dont BSA attribués au profit de la société Care Dx (1)	*2 125 500*
dont amortissement en actions du solde d'OCA émises en juin 2014 (2)	*13 196 684*
dont BSA 2014 attachés aux OCA 2014 émises en juin 2014	*6 362 562*
Nombre d'actions dilué au jour du présent visa	**104 944 492**

(1) Ces chiffres sont présentés à titre indicatif au jour du directoire ayant arrêté les conditions de la présente émission, soit le 25 janvier 2017, étant rappelé que la dilution réelle sera fonction de l'évolution future du cours de bourse.

Les 23. 240.125 actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice intégral de l'ensemble de ces instruments dilutifs dont le détail des conditions d'exercice figure au chapitre 7.1.4 du Document de référence, généreraient une dilution de 28,4 % du capital et des droits de vote sur la base du capital actuel et de 22,1 % sur une base entièrement diluée.

11.4 Signature du Contrat d'Acquisition en vue de la réalisation de l'Acquisition envisagée du groupe Capforce Plus

La fin de la collaboration avec Allergan fin 2014 a conduit la Société à finaliser sa migration de statut pour devenir dès la fin 2015, un acteur spécialisé dans le domaine du diagnostic in-vitro de spécialités, intervenant de la recherche à la commercialisation de tests diagnostiques dans les domaines de la transplantation, des maladies infectieuses et de l'oncologie. Afin de conforter ce nouveau positionnement, la Société a défini une stratégie de croissance destinée à occuper une part croissante sur le marché français et international et à accélérer l'atteinte de la rentabilité opérationnelle.

C'est dans ce cadre que Diaxonhit a conclu, le 4 janvier 2017, avec les associés de Capforce Plus, un contrat d'acquisition d'actions (le « **Contrat d'Acquisition** ») en vue d'acquérir auprès de ces derniers l'ensemble des 64.115 actions représentant 100% du capital social et des droits de vote de Capforce Plus, société holding dont l'activité, à titre principal[12], est la détention d'une participation à 100% dans le capital d'Eurobio (622 018 554 RCS Evry), industriel français dans le domaine du diagnostic in-vitro et des sciences de la vie afin de constituer un nouvel acteur de référence du secteur occupant la 6ème place sur le marché français avec un chiffre d'affaires proforma 2015 de l'ordre de 44 millions d'euros.

Immédiatement avant la réalisation de l'Acquisition et sous réserve de la réalisation de donations devant être faites en faveur de leurs enfants respectifs, Jean-Michel Carle, Président Directeur général d'Eurobio, et Denis Fortier, Directeur général d'Eurobio, détiendront directement et, le cas échéant, indirectement à travers leurs enfants respectifs, respectivement 54% et 46% du capital de cette holding.

Conformément aux termes et conditions du Contrat d'Acquisition, 41.688 actions de Capforce Plus seront apportées (les « **Actions Apportées** »), sous forme d'apport en nature (l'« **Apport** »), par des associés de Capforce Plus à Diaxonhit, l'Apport devant être rémunéré en actions nouvelles à émettre par Diaxonhit, et le solde des actions de Capforce Plus détenues par les associés de Capforce Plus, soit 22.427 actions au total (les « **Actions Cédées** »), seront cédées à Diaxonhit contre paiement d'un prix d'acquisition intégralement en numéraire.

Cette opération d'acquisition a fait l'objet d'un communiqué de presse publié par la Société le 4 janvier 2017 qui est disponible sur son site Internet à la rubrique « Media », sous-rubrique « Communiqué de presse ».

[12] Capforce Plus détient également des participations minoritaires dans les sociétés Culture TOP, Dendritics, Biosera et le GEIE DiaMondial.

11.4.1 *Descriptif de l'acquisition*

Prix et modalités de paiement

Le montant total du prix d'acquisition des 64.115 actions de Capforce Plus égal à 28,9 millions d'euros sera payé :

- pour les 22.427 Actions Cédées : intégralement par versement en numéraire à hauteur de 10,1 millions d'euros effectué en plusieurs tranches : (i) une première tranche de 8,5 millions d'euros qui sera versée à la date de réalisation de l'Acquisition, et (ii) des tranches complémentaires d'un montant total de 1,6 millions d'euros sous forme de crédit vendeur non rémunéré et remboursable par Diaxonhit aux associés de Capforce Plus à hauteur de 0,8 millions d'euros en juin 2018 et le solde en juin 2019 ; et

- pour les 41.688 Actions Apportées : par émission d'un nombre total de 60.703.906 actions nouvelles de Diaxonhit (les « **Actions Nouvelles Diaxonhit** ») représentant une valeur totale de 18,8 millions d'euros par Diaxonhit ; étant précisé que le nombre susvisé d'Actions Nouvelles Diaxonhit a été calculé en divisant la valeur totale des Actions Apportées, soit 18,8 millions d'euros, par le Cours de Référence, soit 0,31 euro.

Principaux termes de l'apport de titres envisagé

Liens préexistants entre les deux sociétés en cause

Préalablement à l'Apport, les deux sociétés n'ont aucun lien capitalistique, aucun dirigeant commun, aucune filiale commune, pas de dépendance à l'égard d'un même agroupe, pas de caution apportée donnée par l'une envers l'autre, ni aucun accord technique ou commercial entrant dans le champ des conventions réglementées au sens de l'article L 225-86 du Code commerce.

L'opération elle-même

- **Date du traité d'Apport** : la date de signature du traité d'apport n'est pas encore arrêtée mais elle interviendra au plus tard le 1er mars2017 (soit 15 jours avant l'assemblée du 16 mars 2017).

- **Date d'arrêté des comptes utilisés pour la détermination des valeurs d'apport :** 31 décembre 2015.

- **Date de rétroactivité de l'Acquisition ;** l'opération n'est pas rétroactive. La date de jouissance des actions émises en rémunération de l'apport correspond à la date de l'assemblée générale l'approuvant (16 mars 2017 sur 1ère convocation et 30 mars 2017 sur 2nde convocation).

- **Date de réunion du directoire ayant approuvé l'opération :** le conseil de surveillance et le directoire de Diaxonhit ont approuvé l'opération lors de leurs réunions du 4 janvier 2017. S'agissant d'une opération d'apport, aucune décision formelle du président de Capforce Plus n'a été établie.

- **Date de dépôt du projet d'apport au greffe du tribunal de commerce :** le traité d'apport ne doit pas être déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris. En revanche, le rapport des commissaires aux apports sera déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris et mis à disposition des actionnaires de la Société au plus tard le 8 mars 2017 (soit 8 jours avant l'assemblée du 16 mars 2017, conformément aux dispositions de l'article R. 225-136 du Code de commerce).

- **Régime fiscal de l'opération** : l'Apport est soumis au régime des apports en nature prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce. Les Apporteurs personnes physiques entendent placer l'Apport sous le régime prévu par les dispositions de l'article 150-0 B et 150-0 D, 9 du Code général des impôts relatives

au sursis d'imposition des plus-values d'échanges de titres. Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties déclarent que l'Apport constitue un apport pur et simple soumis au droit fixe prévu à l'article 810 I du Code général des impôts, qui sera à la charge du Bénéficiaire. »

Contrôle de l'opération

L'Apport sera soumis à l'approbation d'une prochaine assemblée générale de la Société appelée à se réunir le 16 mars 2017 sur 1ère convocation ou le 30 mars 2017 sur seconde convocation. L'Acquisition (en ce compris la réalisation des Actions Cédées) ne deviendra donc définitive qu'à l'issue de cette assemblée générale et après levée des dernières conditions suspensives prévues dans le Contrat d'Acquisition.

Les commissaires aux apports, nommés par ordonnance du Président du Tribunal du commerce de Paris en date du 9 janvier 2017, appelés à se prononcer sur le montant de l'actif net apporté et de l'équité de la rémunération de l'Apport, sont :

- Madame Agnès Piniot – 15 rue d'Astorg 75008 Paris
- Monsieur Alain Abergel - 143 Rue de la Pompe, 75016 Paris.

Leurs rapports seront mis à la disposition des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article R. 225-136 du Code de commerce, au plus tard huit jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 8 mars 2017 selon le calendrier indicatif.

Actif net apporté

Le montant de l'actif net apporté, constitué de 41.688 Actions Apportées, soit 65% du capital social de Capforce Plus, a été fixé à 18,8 millions d'euros.

Rémunération de l'Apport

Conformément aux termes et conditions du Contrat d'Acquisition, l'Apport sera rémunéré par l'émission de 60.703.906[13] actions nouvelles Diaxonhit (les « **Actions Nouvelles Diaxonhit** ») ; étant précisé que ce nombre a été calculé en divisant la valeur totale des Actions Apportées, soit 18,8 millions d'euros, par le Cours de Référence, soit 0,31 euro.

Comptabilisation de l'Apport

L'émission des Actions Nouvelles Diaxonhit représentera une augmentation de capital d'un montant total de 971.262,50 euros de valeur nominale et d'une prime d'apport de 17.828.737,50 euros ainsi que le versement d'une soulte en numéraire de 0,31 €. Les Actions Nouvelles Diaxonhit seront allouées comme suit entre les apporteurs d'Actions Apportées :

Actionnaires apporteurs	Nombre d'actions Capforce Plus apportées	Montant de l'apport	Nombre d'Actions Nouvelles Diaxonhit à recevoir en échange	Soulte
Jean-Michel Carle	22 483	10 139 138,36 €	32 738 580	0,13 €
Denis Fortier	19 205	8 660 861,64 €	27 965 326	0,18 €
TOTAL	**41 688**	**18 800 000,00 €**	**60 703 906**	**0,31 €**

Sur la base de ces nombres d'actions de la Société à remettre en échange, Messieurs Jean-Michel Carle et Denis Fortier viendraient à détenir des participations respectives de 23,0% et 19,6% du capital de la Société après Apport et compte-non tenu de l'émission objet du présent prospectus. Après émission limitée au montant initialement prévu, leurs participations respectives au capital de la Société s'établiraient à 18,4% et 15,7%.

[13] Les calculs ont été effectués sur la base du Cours de Référence avec quatre chiffres après la virgule, soit 0,3097 €.

Messieurs Jean-Michel Carle et Denis Fortier n'ont pas prévu d'accord particulier organisant une action de concert après réalisation de l'Apport.

Eléments d'appréciation du prix d'acquisition

Le prix d'acquisition de 100% des titres du holding Capforce Plus s'élève à 28,9 millions d'euros. Ce montant doit s'apprécier au regard des données comptables de sa principale filiale opérationnelle Eurobio.

- **Données intrinsèques Eurobio**

	2015	2016 (obj)
CA (en M€)	15	16
Prix/CA	1,9	1,8
EBITDA	1,9	NC
Prix / EBITDA	15,2	NC

- **Transactions comparables**

Le secteur du diagnostic in vitro est un secteur en phase de consolidation où les dix plus importantes sociétés représente près de 80% du marché mondial.

De nombreuses transactions sont intervenues ces dernières années en Europe et aux Etats-Unis dans le secteur du diagnostic. Sur la base des informations disponibles, les transactions menées de 2007 à 2016 font ressortir les multiples moyens suivants :

	x Ventes	x EBITDA
Europe	5,6	15,3
Etats-Unis	4,4	14,0

(Source : Société générale)

Le multiple moyen de chiffre d'affaires doit s'apprécier au regard de la part respective de ventes de produits propriétaires valorisée de x0,9 à x13 les ventes et de produits de distribution valorisée x1 les ventes.
En appliquant ces multiples moyens au chiffre d'affaires 2015 d'Eurobio composé de 33% de produits propriétaires et de 67% de produits de distribution, la valeur induite d'Eurobio se situe entre 1 à 5 fois les ventes (à savoir :1/3* (x0,9 à x13 ventes) + (2/3 * x1 ventes). **Le prix payé ressort à 1,9 fois le chiffre d'affaires compris dans la fourchette du secteur.**

Les termes des transactions comparables sont considérés comme les plus pertinents dans les autres critères usuellement retenus ne sont pas applicables, Diaxonhit étant cotée et étant déficitaire alors que Capforce Plus n'est pas cotée et a pour principal actif Eurobio, une société bénéficiaire.

Conditions suspensives

Conformément aux termes et conditions du Contrat d'Acquisition, la réalisation de l'Acquisition demeure sous réserve de la satisfaction, au plus tard à la Date d'Echéance, de conditions suspensives et, notamment :

a) afin de financer l'acquisition des Actions Cédées, l'obtention par Diaxonhit entre le 1er décembre 2016 et la Date de Réalisation de l'Acquisition[14] d'un ou plusieurs financements par

[14] La date de réalisation de l'Acquisition est la date à laquelle interviendront, de manière concomitante : (i) le transfert effectif de la propriété des Actions Cédées et (ii) la réalisation de l'Apport des Actions Apportées, ladite date devant intervenir à la date de l'assemblée générale appelée à approuver l'Apport.

tous moyens (y compris, le cas échéant, par la réalisation d'une ou plusieurs augmentations de capital ou émissions de titres de créance pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société) d'un montant total brut au moins égal à 12 millions d'euros.
Cette condition est sécurisée à ce jour mais elle-même soumise à certaines conditions. Se reporter aux paragraphes 2.9 et 11.4.6 de la présente Note d'Opération ;

b) remise par les commissaires aux apports désignés dans le cadre de l'Apport de leurs rapports sans réserve sur l'Apport.
Les rapports des commissaires aux apports seront disponibles et déposés au greffe au plus tard le 8 mars 2017, conformément aux dispositions de l'article R. 225-136 du Code de commerce ;

c) approbation de l'Apport par l'assemblée générale de la Société ainsi que de l'émission des Actions Nouvelles Diaxonhit en rémunération de l'Apport ; étant précisé que, selon le calendrier indicatif de l'Acquisition, ladite assemblée est prévue le 16 mars 2017 sur 1ère convocation ;

d) obtention par la Société de l'engagement écrit de certains principaux fournisseurs d'Eurobio, dont les contrats contiennent une clause de changement de contrôle, de maintenir leurs relations contractuelles avec Eurobio postérieurement à la réalisation de l'acquisition.
Cette condition n'est pas encore satisfaite au jour du présent visa ;

e) réalisation effective de restructurations capitalistiques entre certaines entités du groupe Capforce Plus destinées à simplifier son organigramme.
La fusion de Capforce dans Capforce Plus ainsi que les transmissions universelles de patrimoine de Biocla et Evobiosystem au bénéfice d'Eurobio ont été réalisées et les formalités de radiation de ces trois sociétés sont en cours ; et

f) réalisation éventuelle de l'acquisition par Eurobio d'une PME américaine intervenant dans le domaine du diagnostic à condition que les termes définitifs de ladite acquisition, qui restent à définir, soient acceptables pour Diaxonhit.
Cette condition n'est pas encore satisfaite au jour du présent visa.

A défaut de réalisation d'une ou plusieurs conditions suspensives prévues dans le Contrat d'Acquisition ou de renonciation aux conditions concernées par la ou les parties au Contrat d'Acquisition qui en sont bénéficiaires au plus tard à la Date d'Echéance, les parties au Contrat d'Acquisition seront, sauf accord contraire entre elles, libérées de l'ensemble de leurs obligations en vertu dudit contrat, sans préjudice de leur responsabilité éventuelle pour défaut d'exécution de leurs obligations au titre du Contrat d'Acquisition au cours de la période antérieure à cette date.

11.4.2 *Présentation générale de l'activité du groupe Capforce Plus*

11.4.2.1 Renseignements généraux

Capforce Plus est une société holding constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée au capital social de 10.000 euros et dont le siège social est sis au 7 avenue de Scandinavie, 91940 Les Ulis.

La société a été immatriculée au RCS d'Evry sous le N° 803 258 375 le 2 juillet 2014.

Le président de Capforce Plus est Monsieur Denis Fortier.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le montant de la rémunération du Président s'est élevée à 320 K€ (total perçu de Capforce Plus et d'Eurobio).

Le cabinet Dupla Pars représenté par Monsieur Pierre Jarrossay, commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Pierre Touchais, commissaire aux comptes suppléent ont été nommés dans les premiers statuts pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il n'existe pas de convention réglementée.

11.4.2.2 Capital

Le capital social est composant 64.115 actions ordinaires de 0,16 € de valeur nominale.

Il n'existe aucun titre donnant accès au capital et la société ne détient aucun titre d'autocontrôle.

Compte-tenu de donations devant être effectuées par Messieurs Jean-Michel Carle et Denis Fortier préalablement à au profit de leurs enfants respectifs préalablement à l'Apport, la répartition du capital et des droits de vote de Capforce Plus est la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital
Jean-Michel CARLE	26 596	41,48%
Denis FORTIER	22 311	34,80%
Deux autres membres du groupe familial CARLE (après donations)	7 982	12,45%
Six autres membres du groupe familial FORTIER (après donations)	7 226	11,27%
TOTAL	**64 115**	**100,00%**

11.4.2.3 Descriptif de l'activité

A travers sa principale filiale Eurobio détenue à 100%, le groupe Capforce Plus développe, produit, et commercialise des réactifs destinés au diagnostic biomédical et à la recherche dans le domaine des sciences de la vie auprès d'hôpitaux, de laboratoires de biologie médicale publics et privés, et de laboratoires de recherche académiques et industriels spécialisés dans les sciences de la vie, en particulier dans le secteur pharmaceutique.

Grâce à une politique de R&D active et pragmatique, le portefeuille produits du groupe est composé de produits propriétaires (424 en portefeuille fin 2015) complétés par des produits de négoce (2 176 en portefeuille fin 2015) afin d'enrichir l'offre. Au cours de l'exercice 2015, le chiffre d'affaires total de 15,1 M€ a été généré à hauteur de 33% par la vente de produits propriétaires et à hauteur de 67% par la vente de produits de tiers.

L'activité est organisée en trois « activités » comme cela est schématisé ci-dessous :

	Produits propriétaires	Distribution
Sciences de la vie	**Sciences de la vie (41%)** ○ Biologie moléculaire ○ Culture celluaire ○ Immunologie (**PSA NCAM**) ○ Anatomopathologie	**Sciences de la vie (59%)** ○ Biologie moléculaire (**Jena**) ○ Anatomopathologie (**US Biocare, Vector, Spring**) ○ Imagerie (**AIBiometra**) o Immunologie (**US Alpco**)
Diagnostic in vitro (DIV)	**DIV (11%)** ○ Immuno-allergie o Infections (biologie moléculaire)	**DIV (89%)** ○ Infections (**Seegene, Clonit, Abanaltica, Fuller, Focus**) ○ Auto immunité; **US IC, GA (D)** o Biomarqueurs (**Ngal, PlacTest ST2**)
Autres	**Autres (100%)** o Cornée (CE et 510k aux Etats-Unis)	Néant

Comme détaillé dans le tableau ci-dessous, l'activité DIV (Diagnostic In Vitro) est la plus forte contributrice au chiffre d'affaires avec près de 55% des ventes 2015 essentiellement en immunologie et maladies infectieuses. Eurobio est le 2ème distributeur DIV sur le marché français. Les produits pour la recherche en sciences de la vie contribuent à hauteur de 34% au chiffre d'affaires 2015. Ils couvrent la biologie moléculaire, la culture cellulaire, l'immunologie et l'imagerie. En matière de biologie moléculaire, Eurobio a développé sa propre gamme de kits de tests en multiplexage (4 marqueurs maximum). A ce jour, cette gamme EBX compte 10 produits marqués CE (Dengue/chickungunya, hépathique delta et virus Zika), 9 sont à l'usage de la recherche (marquage CE en cours) dont la méningite et l'herpès Alpha et 9 autres EBX sont en cours de développement dont des kits de tests destinés aux virus de l'hépatite B et C, au cytomégalovirus et au virus Epstein-Barr. Les premiers produits de cette gamme seront lancés en 2017. L'ophtalmologie a généré pour sa part, 11% des ventes 2015 forte d'une gamme de produits propriétaires destinée à faciliter le transport et la conservation de cornées en vue de transplantations. Il s'agit de kits de transport de cornées avec les réactifs de conservation correspondant Ces derniers sont les premiers produits d'Eurobio à avoir reçu l'enregistrement 510K de la FDA aux Etats-Unis.

	DIV	Sciences de la vie	Cornée
Chiffres d'affaires 2015A	**8,3 M€**	**5,1 M€**	**1,6 M€**
TCAM 2013-2015	**+39%**	**+8%**	**+37%**
dont produits propriétaires	*0,9 M€*	*2,1 M€*	*1,6 M€*
dont distribution	*7,4 M€*	*3,0 M€*	*0 M€*
Nombre de produits	**1 089**	**1 487**	**24**
dont produits propriétaires	*59*	*341*	*24*
dont distribution	*1 030*	*1 146*	*0*

Eurobio a connu depuis 2010 un taux de croissance annualisé moyen de 14,7% sur la période 2010/2015 pour atteindre 15,1 M€ en 2015 dont 15% à l'export. Cette couverture commerciale pan européenne est menée avec le relais d'un réseau de distributeurs en Europe alors que la France est desservie par une force commerciale directe de 14 collaborateurs hors les chefs de produits et l'administration des ventes.

L'exercice 2016 devra afficher une nouvelle croissance des ventes avec un chiffre d'affaires qui devrait atteindre plus de 16 M€ avec une part de ventes de produits propriétaires et de produits de tiers relativement similaire à celle de 2015, soit respectivement 33% et 67%.

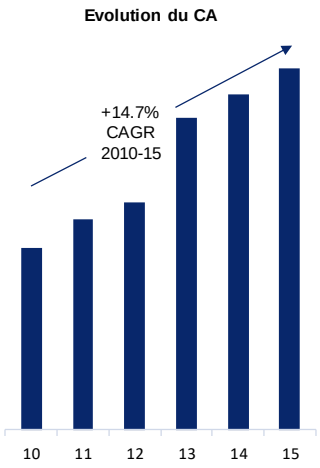

Eurobio compte environ plusieurs centaines de références clients au 31 décembre 2015 et compte une base installée de plus de 100 équipements (pour l'essentiel d'entre eux mis à disposition, à l'instar de Diaxonhit).

L'intégralité des produits propriétaires d'Eurobio est développée et fabriquée sur son site de production installé dans ses locaux aux Ulis en région parisienne où sont basés les 48 collaborateurs du groupe. Ce site répond aux normes ISO9001 et aux normes environnementales 14001.

Il est à noter qu'Eurobio détient trois participations minoritaires, à savoir :

- Diamondial (1 voix sur 8) : groupement européen d'intérêt économique dont la principale mission est l'échange d'information entre ses membres, il constitue un véritable booster en business développement pour la sélection et l'identification de nouvelles gammes de produits à distribuer. Chaque membre commercialise des produits labellisés DML (Diamondial) sur son propre territoire. Le chiffre d'affaires DML est ainsi présent directement dans les ventes de chaque affilié. La gamme de produits DML d'Eurobio a représenté 347 K€ de son chiffre d'affaires 2015.

- Dendritics (10%) : cette société mène une activité de production et de distribution d'anticorps liés aux cellules dendritiques faisant partie du système immunitaire.
- Biosera (<1%) : cette entité est un distributeur de produits de culture cellulaire.

Il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de Capforce Plus, Capforce et Eurobio.

11.4.2.4 Principaux facteurs de risques

Concernant Capforce Plus

En tant que société holding qui était destinée à porter le LBO d'Eurobio, le principal risque auquel est exposé CapforcePlus est relatif à son endettement financier qui est constitué d'une dette LBO comportant une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle. Le montant de cette dette est de l'ordre de 2 millions d'euros au 31 décembre 2016. En relation avec l'équipe dirigeante de Capforce Plus et Eurobio, Diaxonhit a engagé des discussions avec les partenaires financiers de Capforce Plus en vue de transformer cette dette LBO en dette classique à moyen terme. Au cas où cette négociation n'aboutirait pas, cette dette deviendra exigible et sera remboursée avec la trésorerie du nouvel ensemble.

Concernant Eurobio

Eurobio ayant une activité très similaire à celle de Diaxonhit, la société est confrontée de manière générale aux mêmes risques que ceux présentés par Diaxonhit au chapitre 3 de son Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 13 décembre 2016, concernant notamment ses produits, ses partenariats et prestataires, son marché (concurrence, réglementation, prix, évolution des systèmes de santé…), et sa propriété intellectuelle, mais en excluant les risques financiers qui restent spécifiques à Diaxonhit.
De manière plus spécifique, les dirigeants d'Eurobio estiment à ce jour, que la Société n'est pas confrontée à (i) un risque identifié relatif à la poursuite et/ou au renouvellement de partenariats et/ou contrats avec des tiers sur lesquels reposerait une partie importante de l'activité pour le développement et la commercialisation de produits et à (ii) un risque identifié de terminaison à court terme d'un contrat de distribution de produits représentant une part significative de l'activité au regard, notamment, des clauses de changement de contrôle existant dans certains contrats.

En matière de risques financiers, les dirigeants d'Eurobio estiment qu'Eurobio n'est pas exposée à un risque spécifique, et notamment pas à un risque de liquidité, compte-tenu de l'EBITDA positif et de la rentabilité historique dégagés par la société et de sa structure financière à fin 2016 qui présente une situation comparable à celle existant fin 2015. L'endettement d'Eurobio n'est pas soumis à des covenants ou clauses de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle.

En matière de risques liés aux ressources humaines, Eurobio est confrontée à une dépendance à l'égard de l'équipe dirigeante et plus particulièrement de MM. Jean-Michel Carle et Denis Fortier. Sous réserve de la réalisation définitive de l'Acquisition, leur entrée prochaine au directoire de Diaxonhit devrait contribuer à limiter la dépendance rencontrée tant par Diaxonhit que par Eurobio quant à leurs équipes dirigeantes respectives.

11.4.2.5 Eléments financiers

Capforce Plus est une société holding créée en juillet 2014 se trouvant en dessous des seuils de consolidation.
Les comptes résumés de son 1er exercice clos le 31 décembre 2015 (exercice de 18 mois) sont présentés ci-après ainsi les comptes résumés d'Eurobio au titre des exercices 2015 et 2014.
Les comptes détaillés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de Capforce Plus et le rapport d'audit correspondant sont présentés au paragraphe 12.1 de la présente Note d'Opération.
Les comptes détaillés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'Eurobio et le rapport d'audit correspondant sont présentés au paragraphe 12.2 de la présente Note d'Opération.
Aucune situation semestrielle au 30 juin 2016 de la société Capforce Plus ou d'Eurobio n'est disponible.

Comptes résumés 2014 et 2015 d'Eurobio audités

- ***Comptes de résultat résumés***

Données en K€ (référentiel français)	Exercice 2015 Audités	Exercice 2014 Audités
Chiffre d'affaires	**15 062**	**13 841**
Autres produits d'exploitation	**50**	**38**
Achats de mat 1ères et autres approv.	6 842	6 408
Variation de stocks de Mat. 1ères et autres approv.	(151)	(215)
Autres charges externes	3 236	2 855
Impôts et taxes	214	201
Charges de personnel	3 037	2 960
Dotations aux amortissements sur immobilisations	96	104
Dotations aux provisions sur actif circulant	198	41
Dotations aux provisions pour risques et charges	40	80
Autres charges	13	0
Résultat d'exploitation	**1 588**	**1 446**
Résultat courant avant impôt	**1 577**	**1 435**
Résultat exceptionnel (*)	(156)	415
Impôts sur les bénéfices	289	512
Résultat net	**1 132**	**1 339**

(*) Le résultat exceptionnel dégagé en 2014 est relatif au versement de Biomérieux de 500 K€ suite à l'arrêt de la distribution des produits Biofire.

Résultat d'exploitation	**1 588**	**1 446**
Dotations aux amort. et provisions nettes de reprises	308	207
EBITDA	**1 896**	**1 653**

- ***Bilans résumés***

Données en K€ (référentiel français)	Exercice 2015 Audités	Exercice 2014 Audités
Total actif immobilisé	**1 766**	**1 361**
Dont immobilisations incorporelles	*1 117*	*859*
Dont immobilisations corporelles	*528*	*428*
Dont immobilisations financières	*121*	*74*
Stocks et en-cours	**2 016**	**1 885**
Créances clients et comptes rattachés	**2 568**	**2 407**
Autres créances et comptes de régularisation	**265**	**210**
Disponibiltés	**1 506**	**1 257**
Charges constatées d'avance	**60**	**77**
Total Actif	**8 181**	**7 198**
Total capitaux propres	**3 075**	**3 281**
Provisions pour risques et charges	**434**	**225**
Emprunts et dettes financières	**1 885**	**881**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**1 615**	**1 746**
Autres dettes	**1 172**	**1 065**
Total Passif	**8 181**	**7 198**

Au jour de l'assemblée générale des actionnaires devant approuver l'Apport, la trésorerie d'Eurobio devra atteindre au minimum 2,1 millions d'euros conformément aux termes du Contrat d'Acquisition.

Comptes résumés de Capforce Plus, holding détenant 100% Eurobio et dont les titres font l'objet de l'Apport

Données en K€ (référentiel français)	Au 31 décembre 2015 Audités
Total actif immobilisé	**2 713**
Dont immobilisations financières	*2 713*
Stocks et en-cours	**0**
Créances clients	**0**
Autres créances	**41**
Disponibilités	**39**
Total Actif	**2 792**
Total capitaux propres	**(163)**
Emprunts et dettes financières / établ. de crédit	**2 381**
Emprunts et dettes financières diverses	**567**
Autres dettes	**7**
Total Passif	**2 792**

(1) Dont part à moins de un an: 349 K€

Données en K€ (référentiel français)	Exercice du 1er juil 2014 au 31 déc 2015 Audités
Autres produits d'exploitation	**0**
Résultat d'exploitation	**(94)**
Résultat financier	(79)
Résultat net	**(173)**

11.4.3 *Principaux bénéfices attendus de cette opération de croissance externe*

Une stratégie de croissance fondée sur la complémentarité des entités constituant le nouvel ensemble

Grâce à l'acquisition d'Eurobio, et fort d'un chiffre d'affaires pro forma d'environ 44 millions d'euros en 2015, le nouveau groupe Diaxonhit deviendra un acteur de référence européen sur les marchés du DIV et des sciences de la vie. Il consolidera sa position de premier distributeur français de tests de diagnostic *in vitro* de spécialité, et accroit la part de ses produits propriétaires avec une offre innovante et diversifiée en diagnostic et en sciences de la vie.

Déjà présent dans la transplantation, les maladies infectieuses, l'auto-immunité, le contrôle de qualité et le cancer, le nouveau groupe y renforcera son offre de tests de spécialité en élargissant ses gammes de produits en distribution et en proposant une nouvelle gamme de produits propriétaires en biologie moléculaire. Diaxonhit améliorera ainsi sa position sur les segments de marché en croissance dans son domaine d'activité.

De plus, cette offre renforcée sera complétée par une entrée sur deux secteurs très complémentaires de son activité actuelle :

- Les sciences de la vie, domaine dans le cadre duquel le nouveau groupe dispose de produits propriétaires à forte valeur ajoutée destinés aux laboratoires de recherche académiques et industriels, en particulier dans le secteur pharmaceutique ;
- La transplantation de cornée, pour laquelle il propose un ensemble de produits propriétaires incluant des solutions de conservation des cornées prélevées ainsi qu'un dispositif de transport.

Fort d'une base installée de près de 400 instruments, le nouveau groupe bénéficiera d'une visibilité accrue avec notamment une des forces commerciales parmi les plus importantes en France comptant 45 collaborateurs dédiés dont 22 vendeurs et assurant une couverture fine du territoire nationale relayée à l'international par un réseau de

distributeurs et des ingénieurs technico-commerciaux. Le nouveau groupe poursuivra sa stratégie de croissance fondée sur les axes suivants :

• Poursuite des activités de distribution ainsi que la commercialisation de produits sous licence afin de maintenir une présence commerciale forte sur les marchés. Accroissement de la part des ventes de produits propriétaires pour bénéficier de marges plus élevées ;
• Concentration sur les produits de diagnostic de spécialités et sur le secteur des sciences de la vie dont les marchés sont en croissance et les taux de marge plus élevés ;
• Développement de produits propriétaires innovants dans le domaine en forte croissance de la biologie moléculaire grâce à des capacités et une expertise reconnue en génomique et protéomique. Maintien des développements de produits en cours, et ré-orientation des développements futurs vers l'innovation incrémentale sur des produits bénéficiant déjà de remboursement et donc d'un accès facilité au marché ;
• Renforcement à l'international avec le développement de ventes à l'exportation sur les grands marchés européens et les Etats-Unis ;
• Optimisation de l'outil industriel d'Eurobio pour internaliser la fabrication des produits propriétaires aujourd'hui sous-traitée ;
• Accélération de la croissance en profitant de la consolidation actuelle du secteur pour acquérir des sociétés disposant de produits propriétaires et d'expertises complémentaires.

Ces ambitions devraient permettre de tirer le meilleur profit d'un marché mondial du diagnostic en croissance qui devrait passer de 56 Md$ en 2015 à environ 72 Md$ en 2020 et où le segment de la biologie moléculaire affiche les prévisions de croissance les plus fortes (+17,1%) passant de 6 Md$ en 2015 à 12 Md$ en 2020 (*Source : EAC 2014 & 2016, Markets and markets 2016, EvaluateMedTech 2015)*.

Sur le segment de la biologie moléculaire, le segment des tests de glucose sanguin a représenté 16% de part de marché alors que le segment des maladies infectieuses où le nouvel ensemble sera présent avec les produits BJI Inoplex, PROTHEVIH et la gamme EBX) en a représenté 60% et celui des tests génomiques où le nouvel ensemble sera présent avec les produits AlloMap, Dx15 et TEDAC) en a représenté 24%. Se reporter au portefeuille de produits ci-après.

Un élargissement du portefeuille de produits en développement et de produits commercialisés

Le tableau ci-dessous résume le portefeuille produit du nouveau groupe.

Droits sur développements thérapeutiques réalisés par des tiers		
Allergan (Diaxonhit)	Ophtalmologie, douleur, neuro dégénérescence	2 molécules en début de phases cliniques
Felicitex (Diaxonhit)	Cancer	Famille de molécules en pré-clinique
Développements propriétaires Diagnostic		
Dx15 (Diaxonhit)	Cancer de la thyroïde	Validation de la signature et utilité clinique en cours Marquage CE : 2017
EBX (Eurobio)	Gamme de tests de biologie moléculaire multiplex en maladies infectieuses	Marquage CE en cours
Développements en consortium Diagnostic		
TEDAC (BPI France PISI) (Diaxonhit)	Test compagnon traitement enzymatique anti-cancer Erytech Test dosage enzymatique	Etude de biomarqueurs
PROTHEVIH (BPI France PISI) (Diaxonhit)	Test compagnon vaccin VIH InnaVirVax Test prédictif évolution maladie	Etude de biomarqueurs
Développements propriétaires Cornée		
CORNEA SYN & CORNEA TRANS (Eurobio)	Milieux synthétiques de transport et conservation de greffons de cornée	Etudes Cliniques et de performances en cours

Commercialisation Diagnostic		
BJI Inoplex (propriétaire Diaxonhit)	Infections liées aux prothèses articulaires	Marqué CE, lancement en Europe, nomenclature RIHN
Allomap (licence exclusive Europe Diaxonhit)	Suivi transplantations cardiaques	Marqué CE, 510K US, ISHLT Laboratoire central opérationnel Etude PRME en cours
TQS (propriétaire Diaxonhit)	Test rapide immunité tétanos	Monde
HLA (distribution Diaxonhit)	Transplantation	Fr, Be, Ch
Divers (distribution Diaxonhit)	Microbiologie, immuno-analyse, contrôle qualité	Fr, Be, Ch
Biodiag (propriétaire Eurobio)	Dépistage des Mycoplasmes urogénitaux	Monde
EBX (propriétaire Eurobio)	Gamme de tests de biologie moléculaire multiplex en maladies infectieuses	Marqué CE, lancement en Europe
Divers (distribution Eurobio)	Maladies infectieuses, auto-immunité, biomarqueurs	Fr,
Commercialisation Recherche en sciences de la vie		
TransCelliN (propriétaire Eurobio)	Vecteurs de transfection	Monde
Milieu de culture (propriétaire Eurobio)	Sérum de veau fœtal	Monde
Productions à façon (Eurobio)	Divers R&D	Sanofi, Servier, Genethon,…
Divers (distribution Eurobio)	Immunologie, imagerie, anatomopathologie, biologie moléculaire	Fr
Commercialisation Cornée		
CORNEA MAX JET PREP OrganoCulture (propriétaire Eurobio)	Système de transport et de conservation des greffons de cornées à chaud	PTA (Produits thérapeutiques Annexes), Marquage CE en cours
I-GLIDE (licence exclusive mondiale Eurobio)	Système de transport de cornée lamellaire	Brevets EU, USA
CORNEA-COLD (propriétaire Eurobio)	Milieu de transport et de conservation de greffons de cornées à froid	Marqué CE, 510K US

Exercice 2016 et perspectives

Au titre de 2016, le chiffre d'affaires pro forma du nouveau groupe devrait rester relativement stable par rapport à celui de 2015 et s'établir autour de 44 millions d'euros donnant ainsi naissance au 6ème plus gros[15] acteur industriel français dans le diagnostic in vitro de spécialités et des sciences de la vie. Environ 15% de ce chiffre d'affaires proviendrait de la vente de produits propriétaires contre moins de 4% pour le Groupe Diaxonhit actuel. A ce jour, ni Diaxonhit, ni Eurobio n'ont identifié de risque d'arrêt ou de modification substantielle à court terme d'un contrat majeur pour l'activité de l'une ou de l'autre des deux sociétés.

Cet objectif de chiffre d'affaires pro forma est appréhendé à partir d'un chiffre d'affaires Eurobio qui, au titre de 2016, devrait afficher une nouvelle croissance pour atteindre plus de 16 millions d'euros dont environ deux tiers issus de la vente de produits de tiers et sur un chiffre d'affaires Diaxonhit qui pourrait s'établir dans une fourchette comprise entre 27,5 et 28,0 millions d'euros, dont environ 96% provenant de la vente de produits de tiers. Ce dernier en léger retrait par rapport à 2015 subit le retard dans la disponibilité des nouveaux tests NGS pour le typage HLA dans le cadre des transplantations et le ralentissement de commandes de tests transplantation lié aux contraintes budgétaires des laboratoires hospitaliers.

[15] Après par ordre décroissant de revenus 2015 : Biomérieux (200 M€), Stago (400 M€), Sebia (150 M€), Elitech (130 M€) et Cisbio (100 M€) et avant Diagast (33 M€), Biosynex (27 M€) et Theradiag (8 M€). (Source : Diaxonhit et sites des sociétés)

Sous réserve de la mise en œuvre selon le calendrier prévu des synergies immédiates liées à l'acquisition, le nouveau groupe a pour objectif d'atteindre un EBITDA retraité[16] proforma[17] positif au cours du dernier trimestre 2017 étant rappelé qu'au titre de l'exercice 2015, l'EBITDA retraité du Groupe s'est élevé à -3,6 millions d'euros et l'EBITDA d'Eurobio s'est élevé à +1,9 millions d'euros et qu'en juillet 2016, Diaxonhit a mis en œuvre un plan de restructuration se traduisant par une réduction de charges annuelles supérieure à 2 millions d'euros consécutivement au départ d'un certain nombre de collaborateurs liés aux activités thérapeutiques, à une restructuration des programmes de développement, à une réorientation du marketing stratégique, au non-remplacement de départs de collaborateurs non critiques ainsi qu'à une baisse du nombre de locaux occupés, réduction de charges dont les effets seront pleinement effectifs en 2017. Cet objectif ne préjuge en rien du niveau des EBITDA retraités susceptibles d'être dégagés au titre de chacun des trois premiers trimestres de l'exercice 2017 qui resteront déficitaires, tant sur une base publiée que sur une base proforma.

A cette fin, l'intégration opérationnelle des équipes sera engagée rapidement dès la finalisation de l'acquisition et devrait conduire à la nomination en qualité de membres du directoire de la Société des deux dirigeants actuels d'Eurobio : Messieurs Jean-Michel Carle et Denis Fortier, le directoire serait alors composé comme suit :

- Loic Maurel (Président) : PH, juridique, développement corporate ;
- Hervé Duchesne de Lamotte (directeur financier) : Finance, IT, administration et communication ;
- Jean-Michel Carle : Opérations France ;
- Denis Fortier: R&D, production, export, business dévelopment.

Enfin, la nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance choisi pour sa compétence et son expérience dans le domaine du diagnostic sera proposée aux actionnaires de Diaxonhit réunis en assemblée générale.

Par ailleurs, les associés de Diaxonhit devraient ainsi bénéficier des effets de cette nouvelle dynamique et d'un horizon plus rapide de retour à la rentabilité opérationnelle du fait de l'intégration au périmètre d'Eurobio, société historiquement rentable et des synergies devant être mises en œuvre. Ils devraient également pouvoir bénéficier d'une liquidité accrue du titre de la Société.

Les deux actionnaires apporteurs accèderont pour leur part au capital d'une société cotée rendant leur investissement liquide et devraient également bénéficier de la nouvelle dynamique issue du nouveau groupe.

11.4.4 *Evolution récente*

Dans le cadre de son développement à l'international, Eurobio envisage la réalisation éventuelle d'une acquisition aux Etats-Unis d'une PME intervenant dans le domaine du diagnostic. Ladite acquisition serait réalisée par le biais d'une filiale ad'hoc d'Eurobio qui serait créée aux Etats-Unis à cet effet. Dans la mesure où cette acquisition serait réalisée préalablement à l'Acquisition, le Contrat d'Acquisition prévoit notamment, à titre de condition suspensive à l'Acquisition, que les termes définitifs de l'acquisition de ladite PME américaine qui restent à définir devront être acceptables pour la Société. Le financement de cette acquisition serait effectué au moyen de dette bancaire dont le remboursement serait effectué avec le profit net de la PME acquise.

11.4.5 *Organigramme juridique*

L'organigramme juridique simplifié du groupe Capforce Plus est le suivant :

---

[16] EBITDA retraité = Résultat net – résultat financier hors gains de change liés aux contrats de couverture du change €/$ lié à l'achat de tests auprès de fournisseurs américains – résultat exceptionnel – impôt sur les bénéfices hors crédit d'impôt recherche encaissé en numéraire + amortissements des écarts d'acquisition + amortissements des actifs incorporels issus d'acquisitions + autres amortissements et provisions d'exploitation nets des reprises.

[17] A savoir intégrant Capforce Plus et Eurobio en année pleine au titre de 2017 alors que les comptes publiés n'intégreront ces entités qu'à compter de la réalisation définitive de l'Acquisition, soit à l'issue de l'assemblée générale devant approuver les apports de titres Capforce Plus le 16 mars 2017(sur 1ère convocation).

- **Avant apports mais après prise en compte d'opérations de restructurations (1) préalables à la réalisation de l'acquisition**

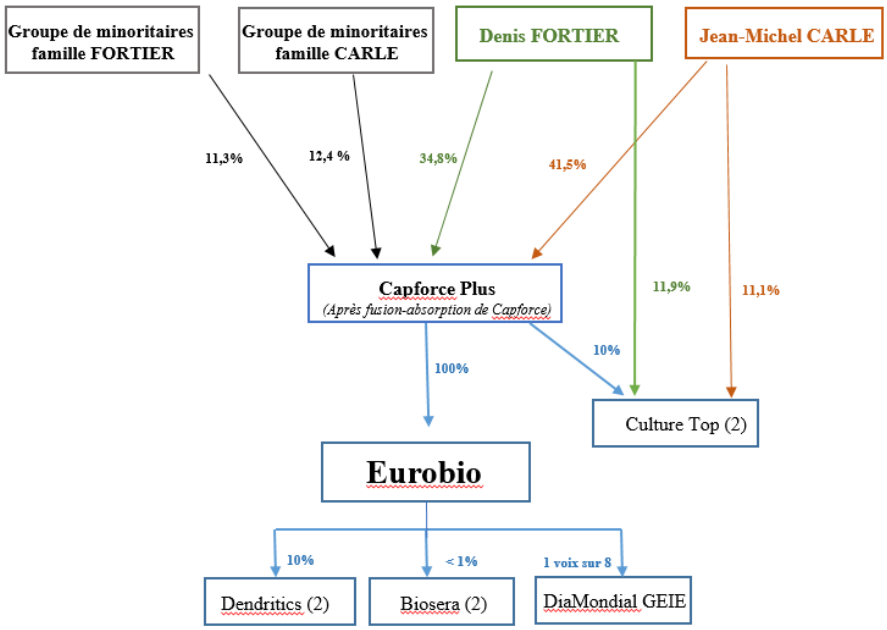

(1) Dont donations à des actionnaires minoritaires, fusion-absorption de la holding Capforce par Capforce Plus et deux TUP de (sous)-filiales détenues à 100%

(2) Le contrôle de ces sociétés est assuré par des actionnaires sans aucun lien avec le Groupe et le groupe Capforce Plus ou leurs actionnaires.

- **Organigramme après réalisation définitive de l'Acquisition (les pourcentages ci-dessous concernant l'actionnariat de la Société sont indiqués après prise en compte de l'émission initiale de l'émission objet de la présente Note d'Opération (hors Clause d'Extension et hors exercice des BSA Loan)**

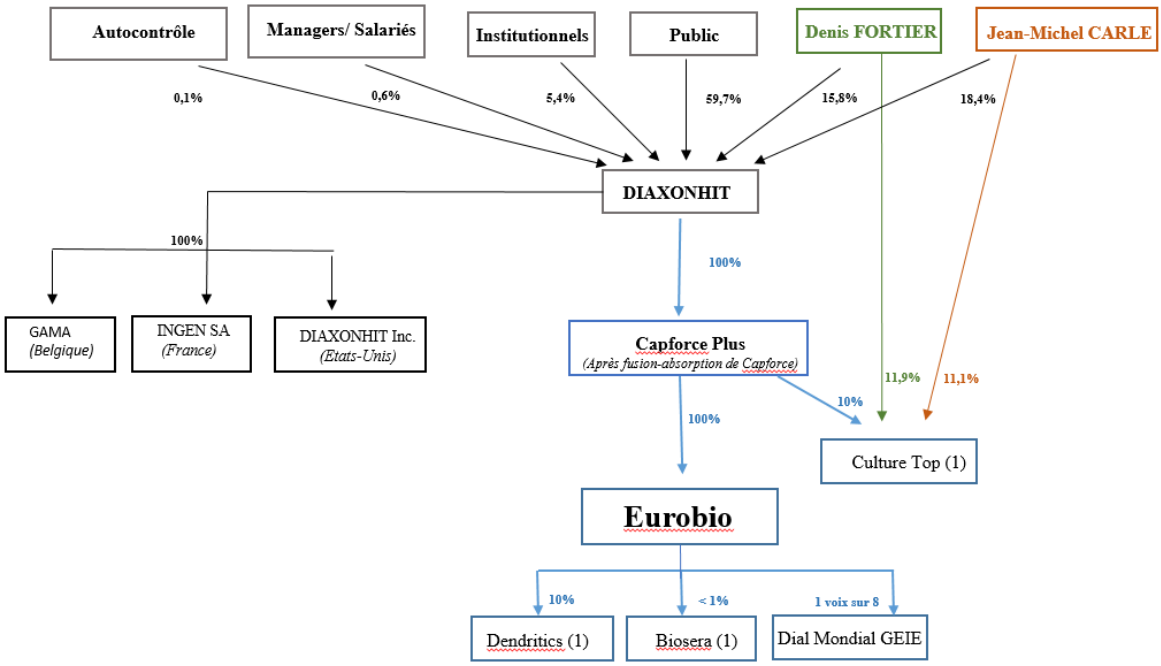

(1) Le contrôle de ces sociétés est détenu par des actionnaires sans aucun lien avec le Groupe et le groupe Capforce Plus, ni avec leurs actionnaires.

11.4.6 *Obtention d'une lettre d'intention relative à un prêt assorti d'une émission réservée de BSA au profit de l'établissement prêteur permettant de permettant de sécuriser une des conditions suspensives du Contrat d'Acquisition*

La disponibilité d'un financement d'un montant brut au moins égal à 12 millions d'euros constitue une des conditions suspensives du Contrat d'Acquisition. La Société a sécurisé ce financement à travers des engagements de souscription d'un montant de 6,66 millions d'euros dans le cadre de la présente Offre et l'obtention d'une lettre d'intention de prêt d'un montant maximum de 8,0 millions d'euros assorti d'une émission réservée de bons de souscription d'actions (ci-après les « BSA Loan ») au profit de l'établissement prêteur Harbert European Growth Capital Fund (« HEGCF ») et dont les principaux termes sont les suivants :

Montant : un montant maximum de 8,0 millions (la Société pouvant décider de n'en tirer qu'une partie) disponible dès la réalisation définitive de l'Acquisition sous réserve d'une levée de fonds en actions d'un montant d'au moins 5 millions d'euros, cette condition étant satisfaite compte-tenu des engagements de souscription reçus dans le cadre de la présente émission ;

Taux d'intérêt : il sera fixé au moment des tirages et sera égal au plus élevé des 2 taux suivants : (i) 10% ou (ii) Libor 1 an constaté 5 jours ouvrables avant le tirage et majoré de 10%. Les intérêts seront payables mensuellement sur la base du capital restant dû.

Durée du prêt : 45 mois

Remboursement du principal : en 39 mensualités après un différé de remboursement de 6 mois au cours desquels seuls les intérêts seront dus ;

Frais de montage

- Un montant initial de 1,5% du montant total du droit de tirage
- Un montant complémentaire de 1,5% du prêt sera payable à la plus proche des dates suivantes (i) une fois le remboursement du principal effectué (ii) la mise en jeu des garanties

Garanties accordées : le prêteur se verra octroyer des garanties fondées sur tous les actifs du Groupe, dont la trésorerie disponible du Groupe et d'Eurobio, à l'exception :

- de la marque TQS qui sert déjà de garantie pour un prêt accordé par HSBC, plafonnée à une valeur de 334 K€,
- d'un emprunt de 318K€ auprès de la Société Générale garanti par un dépôt en compte bloqué de 150K€,
- d'un dépôt de 400 K€ qui sert à garantir des billets de trésorerie dont le montant total ne pourra excéder 1 550 K€,
- un dépôt de garantie de 161K€ pour les locaux de Paris,
- de certaines créances factorisées, et dont le montant cumulé ne pourra excéder un plafond de 2M€.

Possibilité de remboursement anticipé : possible à tout moment et le montant sera égal au solde restant à payer de chacune des deux tranches mises en œuvre actualisés à un taux égal au Libor 1 an constaté à la date dudit remboursement anticipé dans la limité d'un taux d'actualisation plafonné à 5% avec un plancher de 0%

Bons de souscription d'actions (BSA Loan) : La Société émettra des BSA Loan au profit de l'établissement prêteur lui permettant d'acquérir pour un montant de 800 000 euros d'actions au prix de la présente émission, soit 3 636 363 actions au prix unitaire de 0,22€, pendant une durée de 5 ans à compter de leur date d'émission tirage. La valeur théorique des BSA Loan ci-dessous est calculée selon le modèle de calcul d'options de Black & Sholes avec les données suivantes :

- Cours de Diaxonhit au 25/01/2017: 0,29€
- Prix d'exercice : 0,22€
- Durée : 5 ans
- Taux OAT 10 ans : 0,91%

Selon la volatilité historique du titre Diaxonhit sur Alternext, la valeur théorique des BSA Loan ressort dans une fourchette de 0,15 euro à 0,17 euro par BSA.

	3 mois	6 mois	9 mois	12 mois
Volatilité	**61,9%**	**51,50%**	**51,80%**	**49,70%**
Val BSA Loan	**0,17 €**	**0,15 €**	**0,15 €**	**0,15 €**

Pour le tirage intégral de l'emprunt soit 8,0 millions d'euros, la valeur théorique de la totalité des BSA Loan ressort entre 545K€ et 618K€.

Nombre de BSA	Valeur BSA Loan	
	Min 0,15 €	Max 0,17 €
3 636 363	**545 454,45 €**	**618 181,71 €**

Cette lettre d'intention est sous condition de l'issue favorable :

- de la due diligence d'usage qui sera effectuée dans les 30 jours à compter du 25 janvier 2017,
- de l'approbation par l'assemblée générale du 16 mars 2017,
- de l'Apport, et,
- de l'émission réservée de BSA au profit de l'établissement prêteur.

Se reporter au tableau synthétique présenté au dernier alinéa du paragraphe 3.4 de la présente Note d'Opération.

En tout état de cause, les fonds résultant de ce prêt à Diaxonhit ne seront disponibles que sous réserve de la double approbation par l'assemblée générale du 16 mars 2017 (sur 1ère convocation) ou du 30 mars (sur seconde convocation) des résolutions relatives à l'Apport de titres Capforce Plus et à l'émission réservée de BSA au profit de l'établissement prêteur et de la réalisation définitive de l'Acquisition.

11.4.7 *Informations financières proforma*

Afin d'appréhender les contours financiers du nouvel ensemble qui résultera de l'acquisition du groupe Capforce Plus, des données financières consolidées proforma ont été établies au titre de l'exercice 2015.

Ces informations financières proforma ont été établies en application de l'annexe II du règlement européen sur les prospectus n°809-2004, aux recommandations de l'ESMA de mars 2013 et à la recommandation AMF n°2013-08 sur l'information financière proforma.

Les informations financières pro forma sont composées d'un bilan proforma et d'un compte de résultat proforma, accompagnés d'une note décrivant les hypothèses retenues pour la construction de ces informations.

Le bilan proforma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 a été préparé afin de refléter l'acquisition du groupe Capforce Plus comme si l'opération avait été réalisée le **31 décembre 2015 ;**

Le compte de résultat proforma non audité pour l'exercice clos le 31décembre 2015 a été préparé afin de refléter l'acquisition du groupe Capforce Plus comme si l'opération avait été réalisée le **1er janvier 2015.**

Ces informations financières proforma ont une valeur purement illustrative. Elles ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces informations proforma traitent, en raison de leur nature, d'une situation théorique, sur la base des états financiers consolidés audités de Diaxonhit et des états financiers statutaires audités de Capforce Plus, Capforce[18] et Eurobio.

[18] *La société Capforce (519 258 735 RCS Evry) a été absorbée par Capforce Plus dans le cadre d'une opération de fusion-absorption en date du 30 décembre 2016.*

Les informations financières pro forma ont été établies sous une forme compatible avec les méthodes comptables que l'émetteur a appliquées dans ses derniers états financiers.

Les principales hypothèses retenues sont :

- Un écart d'acquisition d'un montant de 30,4 millions d'euros (5) calculé à partir des capitaux propres du groupe Capforce Plus au 31 décembre 2015, hors résultat de l'exercice 2015 et amorti sur une durée de 10 ans. Conformément au paragraphe 2110 du règlement CRC 99-02, le Groupe dispose d'un délai se terminant à la clôture du premier exercice ouvert postérieurement à l'acquisition pour affecter l'écart d'acquisition ;
- Une augmentation de capital concomitante pour un montant global de 7,5 millions d'euros, au prix de 0,22 euros par action, prime d'émission incluse. Des frais d'augmentation de capital de 550 milliers d'euros sont comptabilisés en moins de la prime d'émission ;
- La souscription à une dette auprès d'un établissement financier de 7,5 millions d'euros pour une durée de 45 mois, y compris un différé de remboursement de 6 mois où seuls les intérêts seront dus, à un taux d'intérêt annuel de 10% et des frais de montage initiaux de 113 milliers d'euros, comptabilisés en charges à étaler et amortis sur la durée de l'emprunt ;
- Un prix d'acquisition de 28,9 millions d'euros dont 10,11 millions d'euros payable en numéraire, y compris deux tranches de 807 milliers d'euros versées en différé et de 18,8 millions d'euros en actions Diaxonhit nouvelle émises. L'augmentation de capital liée à l'Apport des titres de Capforce Plus est calculée sur la base d'un cours de référence de 0,31 euro par action, soit l'émission de 60 703 906 actions ;
- Des frais d'acquisition de 600 milliers d'euros ;
- Des frais liés à l'opération d'Apport de 550 milliers d'euros.

Les principaux retraitements considérés sont :

- Les transferts de montants de certains postes du compte de résultat des sociétés Capforce Plus, Capforce et Eurobio vers d'autres postes pour assurer une homogénéité de présentation avec les comptes de Diaxonhit ;
- Le retraitement sur une durée de 12 mois du compte de résultat audité de la société Capforce Plus, dont le premier exercice était d'une durée de 18 mois ;
- Des retraitements comptables de certains postes pour assurer une homogénéité des règles de comptabilisation de Capforce Plus, Capforce et Eurobio avec celles de Diaxonhit. Ces retraitements concernent la comptabilisation des loyers de crédit-bail, des indemnités de fin de carrière et des fonds de commerce antérieurs à l'opération ;
- Le paiement par Diaxonhit du prix d'acquisition total égal à 28,9 millions d'euros s'effectuera par la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 18,8 millions d'euros (prime d'apport incluse) en rémunération de l'Apport, un décaissement en numéraire de 8,5 millions d'euros à la date de réalisation de l'Acquisition et la souscription d'une dette de 1,6 million d'euros relative au crédit vendeur ;
- Les frais d'acquisition de 600 milliers d'euros sont comptabilisés dans le coût d'acquisition des titres (3) ;
- Les frais liés à l'opération d'apport pour 550 milliers d'euros sont comptabilisés en moins de la prime d'apport (3) ;
- Le financement de l'acquisition par une augmentation de capital de 7,5 millions d'euros et un tirage de 7,5 millions d'euros sur une dette auprès d'un établissement financier de 8 millions d'euros. Des frais d'augmentation de capital de 550 milliers d'euros sont comptabilisés en moins de la prime d'émission (4) ;
- La prise en compte des intérêts sur emprunt sur l'année 2015 pour 800 milliers d'euros et de l'amortissement des frais d'emprunts de 30 milliers d'euros (1) ;

- La prise en compte des amortissements de l'écart d'acquisition pour 3 045 milliers d'euros sur l'année 2015 (2).

Compte de résultat consolidé proforma 2015 [

Compte de résultat (Données en K€)	Capforce Plus	Diaxonhit	Intérêts sur emprunts (1)	Amortissement du goodwill (2)	Pro forma
Ventes de produits	15 044	28 901	0	0	43 945
Produits de Recherche et Développement	0	562	0	0	562
Autres produits	50	413	0	0	463
Subventions de Recherche et Développement	0	317	0	0	317
Total des produits	15 094	30 193	0	0	45 288
Coût d'achat des marchandises	-7 535	-21 124	0	0	-28 659
Dépenses de Recherche et Développement	-805	-3 965	0	0	-4 771
Frais marketing et commerciaux	-4 149	-8 583	0	0	-12 732
Dont amortissements des actifs incorporels issus du PPA	0	-1 286	0	0	-1 286
Frais généraux et administratifs	-1 159	-4 555	0	0	-5 714
Total dépenses opérationnelles	-6 113	-17 103	0	0	-23 216
Résultat opérationnel	1 446	-8 034	0	0	-6 588
Charges financières	-77	-388	-759	0	-1 225
Produits financiers	7	72	0	0	79
Gain (perte) de change (net)	0	2 050	0	0	2 050
Résultat financier	-70	1 734	-759	0	904
Produits exceptionnels	29	211	0	0	240
Charges exceptionnelles	-185	-78	0	0	-263
Résultat exceptionnel	-156	134	0	0	-22
Résultat avant impôts et amortissements des écarts d'acquisition	1 220	-6 167	-759	0	-5 706
Produits (charges) d'impôts	-240	600	0	0	360
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	0	-308	0	-3 045	-3 353
Résultat net	980	-5 874	-759	-3 045	-8 699
Résultat net, part du Groupe	980	-5 879	-759	-3 045	-8 704
Résultat net, part minoritaires	0	4	0	0	4

Bilan consolidé proforma 2015

Actif (Données en K€)	Capforce Plus	Diaxonhit	Acquisition (3)	Financement (4)	Eliminations des titres et écart d'acquisition (5)	Pro forma
Ecart d'acquisition, net	0	2 142	0	0	30 450	32 591
Immobilisations incorporelles, nettes	58	10 527	0	0	0	10 585
Immobilisations corporelles, nettes	897	1 211	0	0	0	2 107
Autres actifs à long terme	164	211	29 514	0	-29 514	375
Impôts différés actifs à long terme	0	74	0	0	0	74
Charges à étaler à long terme	0	139	0	83	0	222
Total actif à long terme	1 119	14 304	29 514	83	936	45 954
Stocks	2 016	2 051	0	0	0	4 067
Créances clients et comptes rattachés (nets)	2 568	4 248	0	0	0	6 816
Autres créances à court terme	409	3 362	0	0	0	3 771
Charges à étaler à court terme	0	56	0	30	0	86
Impôts différés actifs à court terme	0	6	0	0	0	6
Valeurs mobilières de placement	0	7 100	0	0	0	7 100
Disponibilités et équivalents de disponibilités	1 581	4 586	-9 650	14 338	0	10 855
Total actif à court terme	6 575	21 409	-9 650	14 368	0	32 702
Comptes de regularisation	0	0	0	0	0	0
Total Actif	7 694	35 713	19 864	14 450	936	78 656

Passif (Données en K€)	Capforce Plus	Diaxonhit	Acquisition (3)	Financement (4)	Eliminations des titres et écart d'acquisition (5)	Pro forma
Capital social	64	1 197	971	545	-64	2 714
Primes d'émission	2 558	112 895	0	6 405	-2 558	119 299
Prime d'apport	0	9 795	17 279	0	0	27 074
Réserves	-3 557	-100 879	0	0	3 557	-100 879
Résultat	980	-5 874	0	0	0	-4 895
Intérêts minoritaires	0	11	0	0	0	11
Capitaux propres - Part du groupe	44	17 144	18 250	6 950	936	43 324
Emprunt obligataire convertible	0	5 227	0	0	0	5 227
Avances conditionnées	188	939	0	0	0	1 127
Autres fonds propres	188	6 166	0	0	0	6 354
Provisions pour risques et charges	523	1 278	0	0	0	1 801
Dettes financières, part à plus d'un an	2 734	567	1 614	6 498	0	11 413
Dettes de crédit-bail, part à plus d'un an	104	397	0	0	0	501
Produits constatés d'avance à long terme	0	0	0	0	0	0
Total dettes à long terme	2 838	964	1 614	6 498	0	11 914
Dettes financières, part à moins d'un an	715	334	0	1 002	0	2 051
Dettes de crédit-bail, part à moins d'un an	262	299	0	0	0	561
Fournisseurs et comptes rattachés	1 664	6 844	0	0	0	8 508
Dettes fiscales et sociales	1 199	2 463	0	0	0	3 662
Autres dettes à court terme	260	62	0	0	0	322
Produits constatés d'avance à court terme	0	159	0	0	0	159
Total dettes à court terme	4 100	10 161	0	1 002	0	15 263
Total Passif	7 694	35 713	19 864	14 450	936	78 656

Rapport du commissaire aux comptes sur les informations financières proforma

Au Président du Directoire,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société Diaxonhit relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015 incluses dans la partie 11.3.3 de la note d'opération du prospectus établi à l'occasion de l'émission et de l'inscription aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris de 35.231.313 actions

nouvelles dans le cadre d'une augmentation du capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
Ces informations financières pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'acquisition du groupe Capforce Plus aurait pu avoir sur le bilan consolidé au 31 décembre 2015 si l'opération avait été enregistrée le 31 décembre 2015 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la société Diaxonhit si l'opération avait pris effet au 1er janvier 2015. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.
Ces informations financières pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux informations financières pro forma.
Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II, point 7, du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations financières pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations financières pro forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux informations financières pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la société Diaxonhit pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins d'une offre au public, de titres financiers de la société Diaxonhit en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus visé par l'AMF serait notifié, et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Paris-La Défense, le 27 janvier 2017

Le commissaire aux comptes
ERNST & YOUNG Audit
Cédric Garcia

11.5 Projet de regroupement des actions

La Société envisage de soumettre à une prochaine assemblée générale une résolution en vue de procéder au regroupement des actions par 10 par 15 par élévation de la valeur nominale de 0,016 euro par action à 0,16 euro ou 0,24 euro par action.

12 ANNEXES

12.1 Comptes audités de Capforce Plus SAS

DUPLA PARS
Société de Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Expert Comptable
Inscrit au Conseil Régional de Paris

32 Rue des Jeûneurs 75002 PARIS

Tel : 01 44 88 96 10

Société CAPFORCE PLUS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Société par Actions Simplifiée
Siège social : 7, avenue de Scandinavie
91953 LES ULIS

DUPLA PARS
Société de Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Expert Comptable
Inscrit au Conseil Régional de Paris

32 Rue des Jeûneurs 75002 PARIS

Tel : 01 44 88 96 10

CAPFORCE PLUS
7, avenue de Scandinavie
91953 LES ULIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société CAPFORCE PLUS, tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la Loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- La note de l'annexe intitulée « IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PALCEMENT » présente les modalités de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation, conduisant à la constatation éventuelle d'une dépréciation.

  Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces évaluations. Sur ces bases, nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 10 juin 2016.

DUPLA PARS

PIERRE JARROSSAY
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

Bilan Actif

CAPFORCE PLUS

Période du 01/07/14 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2015	Net (N-1)
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	2 692 520		2 692 520	
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	20 000		20 000	
TOTAL immobilisations financières :	**2 712 520**		**2 712 520**	
ACTIF IMMOBILISÉ	**2 712 520**		**2 712 520**	
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	40 519		40 519	
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**40 519**		**40 519**	
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	38 703		38 703	
Charges constatées d'avance				
TOTAL disponibilités et divers :	**38 703**		**38 703**	
ACTIF CIRCULANT	**79 222**		**79 222**	
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	2 791 742		2 791 742	

Bilan Passif

CAPFORCE PLUS

Période du 01/07/14 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2015	Net (N-1)
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	10 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	(172 899)	
TOTAL situation nette :	(162 899)	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	(162 899)	
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 380 983	
Emprunts et dettes financières divers	566 911	
TOTAL dettes financières :	2 947 894	
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 600	
Dettes fiscales et sociales	147	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL dettes diverses :	6 747	
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	2 954 641	
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	2 791 742	

Compte de Résultat (Première Partie)

CAPFORCE PLUS

Période du 01/07/14 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2015	Net (N-1)
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
Chiffres d'affaires nets				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				
Autres produits			0	
PRODUITS D'EXPLOITATION			0	
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			93 887	
TOTAL charges externes :			93 887	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			222	
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
TOTAL charges de personnel :				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :				
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				
CHARGES D'EXPLOITATION			94 109	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(94 109)	

Compte de Résultat (Seconde Partie)

CAPFORCE PLUS

Période du 01/07/14 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2015	Net (N-1)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(94 100)	
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	519	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	519	
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	79 309	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	79 309	
RÉSULTAT FINANCIER	(78 790)	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(172 890)	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	519	
TOTAL DES CHARGES	173 418	
BENEFICE OU PERTE	(172 899)	

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.
Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations sont ou ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :
- Constructions ans
- Agencements et aménagements des constructions ans
- Installations techniques ans
- Matériel et outillages industriel ans
- .... ans

PARTICIPATION, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT
La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS
Les stocks sont évalués suivant la méthode ...
La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.
Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks / sont éventuellement inclus.
Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CREANCES
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS
Les primes de remboursement sont amorties au prorata des intérêts courus/par fractions égales sur la durée de l'emprunt.

PROVISIONS REGLEMENTEES
Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent..... et la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire / dégressif.
La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits
- exceptionnels pour les provisions ....
- d'exploitation pour les provisions ....
- financiers pour les provisions ....

OPERATIONS EN DEVISES
Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaleur à la date de l'opération.
Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaleur au cours de fin d'exercice.
La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "Écart de conversion".
Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques,
en totalité / partiellement suivant les modalités suivantes ....

Immobilisations

CAPFORCE PLUS

Période du 01/07/14 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			2 692 520
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			20 000
TOTAL immobilisations financières :			2 712 520
TOTAL GENERAL			2 712 520

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établ. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations			2 692 520	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières			20 000	
TOTAL immobilisations financières :			2 712 520	
TOTAL GENERAL			2 712 520	

© Sage

Amortissements

CAPFORCE PLUS

Période du 01/07/14 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte EURO

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établ. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :				
TOTAL GENERAL				

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GENERAL			

Amortissements (suite)

CAPFORCE PLUS

Période du 01/07/14 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte EURO

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	**Dotations**	**Reprises**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement et de développement		
Autres immobilisations incorporelles		
TOTAL immobilisations incorporelles :		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains		
Constructions sur sol propre		
Constructions sur sol d'autrui		
Constructions installations générales		
Installations techniques et outillage industriel		
Installations générales, agencements et divers		
Matériel de transport		
Matériel de bureau, informatique et mobilier		
Emballages récupérables et divers		
TOTAL immobilisations corporelles :		
Frais d'acquisition de titres de participations		
TOTAL GENERAL		

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	**Montant net début exercice**	**Augmentations**	**Dotations de l'exercice aux amortissements**	**Montant net fin exercice**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursem. des obligations				

Provisions Inscrites au Bilan

CAFFORCE PLUS

Période du 01/07/14 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges				
Prov. pour garant. données aux clients				
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Prov. pour pensions et obligat. simil.				
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES				
Prov. sur immobilisations incorporelles				
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation				
Prov. sur autres immo. financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
TOTAL GENERAL				

État des Échéances des Créances et Dettes

CAPFORCE PLUS

Période du 01/07/14 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	20 000		20 000
TOTAL de l'actif immobilisé :	20 000		20 000
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée			
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés	40 000	40 000	
Débiteurs divers	519	519	
TOTAL de l'actif circulant :	40 519	40 519	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE			
TOTAL GENERAL	60 519	40 519	20 000

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	2 360 983	348 571	1 643 840	368 571
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	6 600	6 600		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	147	147		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	566 911		566 911	
Autres dettes				
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	2 954 641	355 318	2 210 751	368 571

Charges à Payer

CAPFORCE PLUS

Période du 01/07/14 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte EURO

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 600
Dettes fiscales et sociales	147
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	9 553
Autres dettes	
TOTAL	16 300

Produits à Recevoir

CAPFORCE PLUS

Période du 01/07/14 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte EURO

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	
Personnel	
Organismes sociaux	
État	
Divers, produits à recevoir	519
Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	519

Charges et Produits Constatés d'Avance

CAPFORCE PLUS

Période du 01/07/14 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation		
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL		

Charges à Répartir sur Plusieurs Exercices

CAPFORCE PLUS

Période du 01/07/14 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Montant	Taux d'amortissem.
Charges différées		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Frais d'émission des emprunts		
Charges à étaler		
TOTAL		

12.2 Comptes audités d'Eurobio SA au 31 décembre 2015

DUPLA PARS
Société de Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Expert Comptable
Inscrit au Conseil Régional de Paris

32 Rue des Jeûneurs 75002 PARIS

Tel : 01 44 88 96 10

LABORATOIRES EUROBIO
7, avenue de Scandinavie
91953 LES ULIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société LABORATOIRES EUROBIO, tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la Loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes

annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note de l'annexe intitulée « STOCKS » présente les modalités de détermination de la valorisation des stocks.

  Dans le cadre de notre appréciation des stocks, nous avons été conduits à examiner les approches retenues par votre société. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des modalités retenues pour les estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent. Pour cela, nous avons mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

- La note de l'annexe intitulée « CREANCES ET DETTES » indique qu' « une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable »

  Dans le cadre de notre appréciation des créances clients, nous nous sommes appliqués à vérifier par sondage l'application de cette méthode et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues par l'entreprise.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés à l'actionnaire unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 10 juin 2016.

SUPLA PARS

PIERRE JARROSSAY
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

Bilan Actif

EUROBIO

Période du 01/01/15 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2015	Net (N-1) 31/12/2014
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	43 500	5 578	37 922	
Concession, brevets et droits similaires	103 266	83 582	19 684	77
Fonds commercial	1 187 950	128 950	1 059 000	859 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	**1 334 716**	**218 110**	**1 116 606**	**859 077**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	515 791	441 252	74 539	86 774
Installations techniques, matériel et outillage industriel	771 892	423 796	348 096	238 197
Autres immobilisations corporelles	478 978	373 238	105 740	96 528
Immobilisations en cours				4 350
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	**1 766 660**	**1 238 286**	**528 374**	**427 849**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	34 000	30 000	4 000	4 000
Créances rattachées à des participations	30 000	30 000		
Autres titres immobilisés				
Prêts	57 537		57 537	59 641
Autres immobilisations financières	59 801		59 801	10 460
TOTAL immobilisations financières :	**181 338**	**60 000**	**121 338**	**74 101**
ACTIF IMMOBILISÉ	**3 282 715**	**1 516 396**	**1 766 319**	**1 361 027**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises	2 056 387	40 000	2 016 387	1 884 937
TOTAL stocks et en-cours :	**2 056 387**	**40 000**	**2 016 387**	**1 884 937**
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	10 844		10 844	76 624
Créances clients et comptes rattachés	2 837 294	269 111	2 568 183	2 407 197
Autres créances	253 722		253 722	133 473
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**3 101 861**	**269 111**	**2 832 750**	**2 617 295**
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 506 097		1 506 097	1 257 333
Charges constatées d'avance	59 780		59 780	77 114
TOTAL disponibilités et divers :	**1 565 876**		**1 565 876**	**1 334 447**
ACTIF CIRCULANT	**6 724 125**	**309 111**	**6 415 013**	**5 836 678**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	**10 006 839**	**1 825 507**	**8 181 332**	**7 197 705**

Sisco

Bilan Passif

EUROBIO

Période du 01/01/15 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2015	Net (N-1) 31/12/2014
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	1 071 221	1 071 221
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	495 806	495 806
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	107 123	107 123
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	267 960	267 960
Résultat de l'exercice	1 132 464	1 338 515
TOTAL situation nette :	3 074 573	3 280 624
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	3 074 573	3 280 624
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	434 579	225 000
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	434 579	225 000
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	98 226	132 074
Emprunts et dettes financières divers	1 787 009	748 669
TOTAL dettes financières :	1 885 235	880 743
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 615 238	1 746 185
Dettes fiscales et sociales	1 105 412	997 920
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	66 295	31 988
TOTAL dettes diverses :	2 786 945	2 776 093
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		35 245
DETTES	4 672 180	3 692 081
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	8 181 332	7 197 705

Compte de Résultat (Première Partie)

EUROBIO

Période du 01/01/15 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2015	Net (N-1) 31/12/2014
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	12 845 077	2 200 639	14 845 716	13 639 131
Production vendue de services	159 786	56 456	216 242	202 189
Chiffres d'affaires nets	**12 804 862**	**2 257 095**	**15 061 958**	**13 841 321**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			25 408	18 418
Autres produits			24 650	19 450
PRODUITS D'EXPLOITATION			**15 112 016**	**13 879 189**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			6 841 901	6 407 516
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			(151 451)	(215 040)
Autres achats et charges externes			3 236 124	2 854 583
TOTAL charges externes :			**9 926 575**	**9 047 060**
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			213 779	201 167
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			2 139 843	2 074 429
Charges sociales			896 936	885 179
TOTAL charges de personnel :			**3 036 780**	**2 959 608**
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			95 729	104 499
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			197 558	40 582
Dotations aux provisions pour risques et charges			40 000	80 000
TOTAL dotations d'exploitation :			**333 287**	**225 081**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			13 351	162
CHARGES D'EXPLOITATION			**13 523 772**	**12 433 079**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**1 588 244**	**1 446 110**

Compte de Résultat (Seconde Partie)

EUROBIO

Période du 01/01/15 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2015	Net (N-1) 31/12/2014
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**1 588 244**	**448 136**
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	6 300	364
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	6 300	364
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	17 144	10 852
Différences négatives de change	200	167
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	17 343	11 018
RÉSULTAT FINANCIER	**(11 043)**	**(10 655)**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**1 577 201**	**1 435 458**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 000	3 780
Produits exceptionnels sur opérations en capital	21 873	501 000
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	28 873	504 780
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	734	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	184 200	90 000
	184 934	90 000
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(156 062)**	**414 780**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	288 675	511 721
TOTAL DES PRODUITS	**15 147 189**	**14 384 333**
TOTAL DES CHARGES	**14 014 725**	**13 045 818**
BÉNÉFICE OU PERTE	**1 132 464**	**1 338 515**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES et CORPORELLES
Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.
Les intérets des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- 15 ans Agencements et Aménagements des constructions
- 15 ans Installations Aménagements
- 5 ans Matériel et outillages industriels
- 3 ans Logiciels informatiques
- 5 ans Matériel de Transport
- 5 ans Matériel de Bureaux & Informatiques
- 5 à 10 ans Mobilier de Bureaux

IMMOBILISATIONS FINANCIERES et VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT
La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.
Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS
Les stocks sont évalués suivant la méthode " premier entré, premier sorti"

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.
Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.
Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.
Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

CREANCES et DETTES
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiés par rapport à l'exercice précédent.

PROVISIONS REGLEMENTEES
Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent..... et la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire / dégressif.
La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits
- exceptionnels pour les provisions ....
- d'exploitation pour les provisions ....
- financiers pour les provisions ....

OPERATIONS EN DEVISES
Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaleur à la date de l'opération.
Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaleur au cours de fin d'exercice.
La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "Écart de conversion".
Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques,
en totalité / partiellement suivant les modalités suivantes ....

Immobilisations

EUROBIO

Période du 01/01/15 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			43 500
Autres immobilisations incorporelles	1 067 042		224 175
TOTAL immobilisations incorporelles :	**1 067 042**		**267 675**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	515 791		
Installations techniques et outillage industriel	641 621		130 271
Installations générales, agencements et divers	279 647		12 479
Matériel de transport	42 147		4 863
Matériel de bureau, informatique et mobilier	105 569		20 974
Emballages récupérables et divers	13 300		
Immobilisations corporelles en cours	4 350		
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	**1 602 425**		**168 586**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	64 000		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	70 101		47 237
TOTAL immobilisations financières :	**134 101**		**47 237**
TOTAL GENERAL	2 803 567		483 498

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établ. et de développement			43 500	
Autres immobilisations incorporelles			1 291 216	
TOTAL immobilisations incorporelles :			**1 334 716**	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales			515 791	
Install. techn., matériel et out. industriels			771 892	
Inst. générales, agencements et divers			292 126	
Matériel de transport			47 009	
Mat. de bureau, informatique et mobil.			126 543	
Emballages récupérables et divers			13 300	
Immobilisations corporelles en cours		4 350		
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :		**4 350**	**1 766 660**	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations			64 000	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières			117 338	
TOTAL immobilisations financières :			**181 338**	
TOTAL GENERAL		4 350	3 282 715	

p Sage

Amortissements

EUROBIO

Période du 01/01/15 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	**Montant début exercice**	**Augmentations dotations**	**Diminutions reprises**	**Montant fin exercice**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établ. et de développement		5 578		5 578
Autres immobilisations incorporelles	207 965	4 568		212 532
TOTAL immobilisations incorporelles :	**207 965**	**10 145**		**218 110**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales	429 017	12 235		441 252
Installations techn. et outillage industriel	403 423	20 373		423 796
Inst. générales, agencements et divers	239 452	16 665		256 117
Matériel de transport	5 631	6 499		12 130
Mat. de bureau, informatique et mobil.	97 052	7 939		104 991
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	**1 174 575**	**63 711**		**1 238 286**
TOTAL GENERAL	1 382 540	73 856		1 456 396

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	**Amortissements linéaires**	**Amortissements dégressifs**	**Amortissements exceptionnels**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GENERAL			

Amortissements (suite)

EUROBIO

Période du 01/01/15 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Dotations	Reprises
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement et de développement		
Autres immobilisations incorporelles		
TOTAL Immobilisations Incorporelles :		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains		
Constructions sur sol propre		
Constructions sur sol d'autrui		
Constructions installations générales		
Installations techniques et outillage industriel		
Installations générales, agencements et divers		
Matériel de transport		
Matériel de bureau, informatique et mobilier		
Emballages récupérables et divers		
TOTAL Immobilisations corporelles :		
Frais d'acquisition de titres de participations		
TOTAL GENERAL		

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net fin exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursem. des obligations				

Provisions inscrites au Bilan

EUROBIO

Période du 01/01/15 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges	225 000	224 200	14 621	434 579
Prov. pour garant. données aux clients				
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Prov. pour pensions et obligat. simil.				
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	225 000	224 200	14 621	434 579
Prov. sur immobilisations incorporelles				
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation				
Prov. sur autres immo. financières	60 000			60 000
Provisions sur stocks et en cours	20 000	20 000		40 000
Provisions sur comptes clients	102 340	177 558	10 787	269 111
Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	182 340	197 558	10 787	369 111
TOTAL GÉNÉRAL	407 340	421 758	25 408	803 690

État des Échéances des Créances et Dettes

EUROBIO

Période du 01/01/15 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	30 000		30 000
Prêts	57 537		57 537
Autres immobilisations financières	59 801	15 515	44 287
TOTAL de l'actif immobilisé :	**147 338**	**15 515**	**131 824**
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	105 948		105 948
Autres créances clients	2 731 347	2 731 347	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	11 185	11 185	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	95 473	95 473	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés	130 000	130 000	
Débiteurs divers	17 064	17 064	
TOTAL de l'actif circulant :	**3 091 017**	**2 985 069**	**105 948**
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	59 780	59 780	
TOTAL GÉNÉRAL	3 298 134	3 060 363	237 771

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	98 226	30 000	68 226	
Emprunts et dettes financières divers	1 068 154		1 068 154	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 615 238	1 615 238		
Personnel et comptes rattachés	504 053	504 053		
Sécurité sociale et autres organismes	435 401	435 401		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	117 131	117 131		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	48 827	48 827		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	718 855	718 855		
Autres dettes	66 295	66 295		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	4 672 180	3 535 800	1 136 380	

Charges à Payer

EUROBIO

Période du 01/01/15 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	71 409
Dettes fiscales et sociales	762 135
Dettes sur Immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	726
Autres dettes	9 981
TOTAL	844 251

Produits à Recevoir

EUROBIO

Période du 01/01/15 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	
Personnel	
Organismes sociaux	
État	
Divers, produits à recevoir	3 706
Autres créances	1 613
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	5 319

Charges et Produits Constatés d'Avance

EUROBIO

Période du 01/01/15 au 31/12/15
Edition du 07/07/16
Tenue de compte

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	59 780	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	59 780	